

RAPPORT ANNUEL
PROVISOIRE

2016



UBCI GROUPE BNP PARIBAS
الاتحاد البنكي للتجارة والصناعة

La banque
d'un monde
qui change

SOMMAIRE

1 COMMUNICATION DE LA DIRECTION GENERALE

1 1 Communication du Président du Conseil d'Administration	4
1 2 Communication du Directeur Général	5

2 ACTIONNARIAT

2 1 Structure du Capital Social au 31-12-2016	7
2 2 Conditions d'Accès à l'Assemblée Générale	8
2 3 Principales Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale aux Organes d'Administration et de Direction	8

3 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

3 1 Membres du Conseil d'Administration	11
3 2 Membres de la Direction Générale	11
3 3 Commissaires aux Comptes	11

4 GOUVERNANCE

4 1 Conseil d'Administration	13
4 2 Code de Gouvernance	14
4 3 Code de Conduite	23

5 ÉLÉMENTS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

5 1 Présentation du Dispositif de Contrôle Interne	27
5 2 Structure et Fonctionnement de la Gestion des Risques	30

6 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, BANCAIRE ET FINANCIER

6 1 Environnement Economique International	35
6 2 Environnement Economique National	36
6 3 Environnement Bancaire et Financier National	38

7 ACTIVITES ET RESULTATS

7 1 Chiffres Clés UBCI 2011-2016	43
7 2 Principaux Volumes 2016	43
7 3 Résultats 2016	44
7 4 Événements importants post clôture Exercice 2016	45

7 5 Activité des Metiers	45
7 6 Activité des Entités Supports	46
7 7 Qualité et Certification	46
7 8 Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)	47
7 9 Plan Stratégique 2014-2016 et Perspectives d'avenir	47

8 PROFIL DE RISQUE DE L'UBCI

8 1 Cartographie des Risques	51
8 2 Politique de Provisionnement pour la Couverture des Risques	52
8 3 Composition Détaillée des Fonds Propres	53

9 FAITS MARQUANTS 2016

10 BILAN RESSOURCES HUMAINES

10 1 Indicateurs Capital Humain	57
10 2 Centre de Développement des Compétences	58
10 3 Global People Survey (GPS) 2016	58

11 L'ACTION UBCI

11 1 Evolution du Cours de l'Action UBCI	61
11 2 Communication Financière 2016	61

12 GROUPE UBCI

12 1 Activité des Filiales	63
12 2 Caractéristiques des OPCVM UBCI	63

13 APERÇU DU GROUPE BNP PARIBAS

13 1 Activité, Résultats, Notation, Performances Financières	65
13 2 Distinctions du Groupe BNP Paribas	66

14 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS ET CONSOLIDES 2016

15 PROJET DE RESOLUTIONS

168

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Mes responsabilités au sein d'autres entités du Groupe BNP Paribas m'ont donné l'occasion de suivre à distance les performances de l'UBCI, Institution qui m'est particulièrement chère et aux destinées de laquelle il m'avait été offert l'opportunité de participer

Cela a donc été pour moi un immense honneur double d'un réel plaisir de revenir à l'UBCI en 2016 en qualité de Président du Conseil et de mesurer le chemin parcouru par la banque depuis près d'une vingtaine d'années

L'année 2016 a été encore marquée par un environnement national difficile avec une croissance économique toujours faible maintenant un niveau de chômage trop élevé, notamment celui des diplômés

La transition politique avec l'adoption d'une nouvelle Constitution et la tenue d'élections législatives et présidentielles jugées démocratiques, devait ouvrir la voie dès 2015 à une phase de transition économique et de réformes structurelles indispensables afin de retrouver la voie de la croissance

Les réformes en question ayant tardé à venir, elles ont alimenté un certain immobilisme de la part des investisseurs tant nationaux qu'étrangers

L'année 2016 a néanmoins permis de bénéficier d'un contexte sécuritaire stabilisé propice au retour de la confiance et à une reprise économique, condition nécessaire à la consolidation du processus démocratique

Un certain nombre de réformes majeures ont été menées portant notamment sur le cadre relatif au Partenariat Public Privé (PPP) à la Loi sur l'Investissement, aux nouveaux statuts de la Banque Centrale de Tunisie

Il est à souligner également la promulgation de la nouvelle Loi Bancaire qui a introduit un certain nombre de nouveautés sur les conditions d'exercice de la profession, les normes de bonne gouvernance, l'introduction de la finance islamique, la mise en place d'un système de garantie des déposants

C'est dans un tel contexte que l'UBCI a entamé le troisième et dernier exercice de son Plan de Développement Stratégique 2014-2016 dont vous pourrez découvrir les résultats dans le présent Rapport

En dépit de tensions persistantes sur la liquidité bancaire, l'UBCI a pu afficher des évolutions satisfaisantes tant sur le plan des volumes, du risque que des revenus

Il est à noter par ailleurs que la priorité que la Banque a continué d'accorder en 2016 aux questions de conformité et de surveillance des risques dans un environnement marqué par une dégradation des risques font que l'UBCI est sans nul doute parmi les banques offrant aujourd'hui les meilleurs profils de risque de la place

Sur le plan de la Gouvernance, les Comités Spécialisés du Conseil à savoir le Comité Permanent d'Audit Interne, le Comité des Risques, le Comité Exécutif de Crédit et le Comité de Nomination et Rémunérations se sont par ailleurs réunis régulièrement durant l'année 2016 afin d'examiner les sujets relevant de leurs compétences respectives

La communication à destination des Actionnaires a été renforcée avec la publication d'une Lettre aux Actionnaires en juin et décembre 2016 et le lancement d'un premier Espace dédié aux «Actionnaires» sur www.ubci.tn

Les initiatives menées en direction des actionnaires minoritaires seront renouvelées à l'avenir

Je voudrais en conclusion exprimer ma profonde conviction que l'UBCI devrait être aujourd'hui à même de tirer le meilleur profit des opportunités inhérentes à la reprise attendue de la croissance économique et ce compte tenu de son réel potentiel commercial, de la diversité de son offre commerciale, d'une culture risque éprouvée, de la richesse de son capital humain et de l'appui permanent du Groupe BNP Paribas

Je voudrais remercier nos Actionnaires pour leur soutien sans cesse renouvelé et leur rendre hommage pour leur attachement au développement de l'UBCI



FATHI MESTIRI

Président du Conseil d'Administration

COMMUNICATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



En dépit d'un contexte économique et social toujours difficile et incertain, l'UBCI a poursuivi en 2016 son développement dans ses différents compartiments d'activité

Contrastant avec la légère régression de l'année précédente, les ressources collectées auprès de la clientèle ont progressé en 2016 de façon sensible avec une évolution de près de 15% marquée par une progression appréciable des ressources à vue et d'épargne au détriment des dépôts à terme. Cette performance est d'autant plus appréciable que l'UBCI étant en mesure de mobiliser des ressources stables à des conditions avantageuses, reste résolument à l'écart de toute surenchère tarifaire.

Cette capacité à drainer des ressources nouvelles a contribué au renforcement de nos concours à l'économie qui ont ainsi augmenté de près de 8% rythme double de celui de l'année antérieure, illustrant notre volonté d'accompagner la réalisation des projets de nos clients Particuliers, Professionnels, PME, Grandes Entreprises et Institutionnels.

Notre part de marché crédits à long terme, sensiblement supérieure à notre part de marché globale, confirme une fois de plus cette année l'engagement durable et la vision optimiste de la Banque quant aux capacités de rebond de l'économie nationale. Cette croissance de nos crédits a pu s'effectuer tout en préservant la qualité de notre portefeuille engagements dont le taux de créances non performantes reste limité à 6,21% avec un taux de provisionnement confortable de 81,15%.

Ces indicateurs «risque» ajoutés à un ratio de solvabilité de 10,54% et à un ratio de liquidité de **232%** continuent de positionner l'UBCI parmi les banques les plus saines de la place.

Grâce à un coût moyen des ressources maîtrisé à un niveau relativement bas ainsi qu'à la préservation des marges sur crédits d'une part et au renforcement sensible des revenus de portefeuille d'autre part, l'UBCI a été en mesure de générer un Produit Net Bancaire de 169,355 millions de dinars en croissance de 5,59% par rapport à 2015.

Le Résultat Net Après Impôts de 31,729 millions de dinars se situe au même niveau que l'an passé accusant néanmoins un certain retard par rapport aux objectifs du Plan de Développement Stratégique 2014-2016.

Ces performances qui résultent notamment des nombreuses initiatives menées en termes de reorganisation du dispositif commercial et de développement dans les différents volets d'activité doivent également être situées dans un contexte où face à des exigences réglementaires plus contraignantes aux plans national et international, la priorité a continué d'être donnée en 2016 aux questions de Conformité. L'exercice 2016 a ainsi été marqué par la révision d'une partie importante du fonds de commerce parallèlement à la montée en charge des animateurs au niveau des régions pour un meilleur accompagnement de nos équipes commerciales.

Au niveau des métiers, la montée en charge régulière de l'activité de Conseil & Gestion Patrimoniale a permis d'élargir le portefeuille haut de gamme et le volume des capitaux gérés. Le modèle Multicanal UBCI, unique sur la place, a également permis de multiplier les opportunités de contacts et d'augmenter

sensiblement le nombre d'entrées en relation tout en renforçant le niveau d'équipement de la clientèle Retail.

Au niveau de l'activité Corporate, il est à souligner que nos solutions appréciées en matière de cash management ont permis également de capter une part croissante des flux de grandes entreprises et d'institutionnels tant publics que privés. À cela s'ajoute le renforcement de la démarche One Bank for Corporates qui avec l'appui de BNP Paribas permet à l'UBCI d'être l'interlocuteur privilégié des entreprises locales souhaitant se développer à l'international et des entreprises étrangères intéressées par le marché tunisien.

Le lancement récent d'une activité de factoring devrait également contribuer à renforcer notre panoplie de financements et nos capacités à drainer de nouvelles sources de revenus. L'activité Marchés des Capitaux a réalisé une année record en 2016 dans un contexte de marche des changes particulièrement difficile (glissement important du dinar, perturbations sur le marché, ...). En effet, le résultat de change a enregistré une progression de +42% par rapport à 2015 affichant ainsi un plus haut historique.

L'UBCI a également conclu deux importantes opérations d'emprunt à moyen terme : la première portant sur un montant de 10 millions d'euros auprès de BNP Paribas dans le cadre de l'extension de la ligne existante de 30 millions d'euros tirés en 2015 et ce à des conditions particulièrement avantageuses pour l'UBCI, comparativement à celles prévalant sur le marché obligataire local. La seconde portant sur un montant de 30 millions d'euros auprès de Proparco - filiale de l'Agence Française de Développement (AFD) afin de soutenir le financement des PME. Un Memorandum of Understanding a également été signé avec l'AFD pour la mise en place en 2017 d'une ligne de financement des projets de maîtrise de l'énergie et dépollution.

L'UBCI a par ailleurs confirmé chaque jour davantage sa vocation de banque citoyenne en développant une politique en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) avec la poursuite en 2016 d'actions dans les différents volets RSE (économique, social, civique, environnemental) que vous aurez l'opportunité de découvrir à la lecture du présent Rapport. Dans le cadre de sa politique Qualité, l'UBCI reste également à l'écoute permanente de sa clientèle par le biais de son Centre de Relations Clients, des baromètres de satisfaction, des visites mystères ainsi que des audits de certification.

La parole est également donnée chaque année à l'ensemble des Collaborateurs dans le cadre du Global People Survey (GPS) sondage orienté vers l'action permettant de déterminer leurs attentes et perceptions sur différents aspects (formation, management, communication interne, ...).

Ces réalisations sont le résultat du dévouement de l'ensemble des Collaborateurs que je voudrais remercier vivement à cette occasion ainsi que nos Clients, Particuliers et Professionnels, Entreprises et Institutionnels dont la confiance et la fidélité confortent notre volonté de toujours mieux les servir.



PIERRE BEREGOVY
Directeur Général

The image features a black background with a large, white, diagonal stripe running from the top left towards the bottom right. Four white, multi-pointed star-like shapes are scattered across the composition. One is in the upper right, another in the middle left, a third in the lower right, and a fourth, fainter one in the lower left. The text '2. ACTIONNARIAT' is positioned in the lower left area, partially overlapping the diagonal stripe.

2. ACTIONNARIAT

2.1 STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL AU 31-12-2016

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT EN DINARS	% 31/12/2016
ACTIONNAIRES TUNISIENS	682	9 953 884	49 769 420	49,766
Personnes Morales	31	148 998	744 990	0,745
Assurances	9	79 773	398 865	0 399
SICAV	1	989	4 945	0,005
SICAF	4	42 806	214 030	0,214
SICAR	0	0	0	0 000
FCP	0	0	0	0 000
Autres Personnes Morales	17	25 430	127 150	0 127
Personnes Physiques	599	1 295 990	6 479 950	6,479
M Med Rached CHEBIL	1	135 608	678 040	0 678
M Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491
M Abdelaziz BOURICHA	1	73 970	369 850	0 370
Mme Cherifa ABDELMOULA	1	67 195	335 975	0,336
Autres Personnes Physiques	595	921 083	4 605 415	4 605
Groupes et Familles	52	8 491 245	42 456 225	42,453
*** Groupe TAMARZISTE	6	2 353 302	11 766 510	11,766
PERSONNES PHYSIQUES	4	117 736	588 680	0 589
LE PNEU	1	385 104	1 925 520	1 925
MENINX HOLDING	1	1 850 462	9 252 310	9 252
*** Famille SELLAMI	11	1 718 820	8 594 100	8,593
PERSONNES PHYSIQUES	7	995 033	4 975 165	4,975
STRAMICA	1	470 328	2 351 640	2 351
STIB	1	95 955	479 775	0,480
CNT	1	151 701	758 505	0 758
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0 029
*** Héritiers Sadok BEN SEDRINE	11	1 157 379	5 786 895	5,786
PERSONNES PHYSIQUES	11	1 157 379	5 786 895	5 786
*** Groupe Mohamed RIAHI	6	1 011 246	5 056 230	5,056
PERSONNES PHYSIQUES	3	151 010	755 050	0 755
DELTA FINANCES	1	131 866	659 330	0 659
DELTA PROJETS	1	61 444	307 220	0 307
ALPHA GTI CROISSANCE	1	25 515	127 575	0 128
WINDY INVEST PART	1	641 411	3 207 055	3 207
*** Famille BOURICHA	6	987 211	4 936 055	4,936
PERSONNES PHYSIQUES	5	974 540	4 872 700	4,872
AMATAB	1	12 671	63 355	0 063
*** Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	518 626	2 593 130	2,593
PERSONNES PHYSIQUES	1	450 772	2 253 860	2 254
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0 339
*** Famille Jemaa BEN SEDRINE	4	468 827	2 344 135	2,344
PERSONNES PHYSIQUES	4	468 827	2 344 135	2 344
*** Famille BOUAOUADIA	5	275 834	1 379 170	1,379
PERSONNES PHYSIQUES	5	275 834	1 379 170	1 379
Actions non créées		17 651	88 255	0,088
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 651	88 255	0 088
ACTIONNAIRES ETRANGERS	45	10 047 645	50 238 225	50 234
Personnes Morales non résidentes	1	10 017 766	50 088 830	50,085
BNP PARIBAS IRB PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 830	50,085
Personnes Physiques non résidentes	44	29 879	149 395	0,149
Personnes physiques non résidentes	44	29 879	149 395	0 149
TOTAL	727	20 001 529	100 007 645	100,000

2.2 CONDITIONS D'ACCÈS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Extrait Statuts UBCI Art 24)

Pour participer aux Assemblées Generales Ordinaires, les Actionnaires doivent détenir au moins dix actions. Toutefois plusieurs actionnaires peuvent se réunir pour atteindre le minimum prévu par les Statuts et se faire représenter par l'un d'eux.

2.3 PRINCIPALES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Une Délégation accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22/06/2012 pour émettre un ou plusieurs emprunts obligataires à hauteur d'une enveloppe de 100 millions de dinars arrive à échéance. Dans le cadre de cette délégation, un premier emprunt de 30 millions de dinars a été émis en 2013 et un second (subordonné) de 16,3 millions de dinars en décembre 2015.

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION
& DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M Abderrazak ZOUARI / M Fathi MESTIRI

ADMINISTRATEURS

- MENINX Holding, représentée par M Mehdi TAMARZISTE - Vice-Président
- M Ridha BEN MOSBAH, Administrateur Indépendant
- BNP Paribas IRB Participations, représentée par M Frédéric THORAL
- Mme Sonya BOURICHA, Administrateur Représentant les Petits Porteurs
- M Jean Marc BRAULT de BOURNONVILLE, Administrateur Indépendant
- M Hamouda CHEKIR, Administrateur Indépendant
- M Jacques DESPONTES (jusqu'à janvier 2016)
- M Stephane MOUY
- M Patrick POUPON
- M Selim RIAHI
- M Philippe TARTELIN

3.2 MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.2.1 COMITÉ EXÉCUTIF

Directeur Général M Patrick POUPON / M Pierre BEREGOVY

Directrice Générale Adjointe Mme Habiba HADHRI

Secrétaire Général M Elyes OUARDI

Directeur du Marketing, Etudes et Communication M Slim Hédi CHEKIL / M Chokri CHROUDA

Directeur de la Banque Entreprise M Nabil GATTI

Directeur ALM Trésorerie / Banque d'Investissement M Seyf ISMAIL

Directeur des Ressources Humaines Mme Leila MILI

Directeur du Réseau Commercial M Noureddine TARHOUNI

3.2.2 COMITÉ DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur Général M Patrick POUPON / M Pierre BEREGOVY

Directrice Générale Adjointe Mme Habiba HADHRI

Secrétaire Général M Elyes OUARDI

Directeur des Affaires Spéciales et du Recouvrement M Othman ATRI

Directeur des Risques M Vincent BAYART / M Mourad BEN LAZREG

Inspecteur Général M Imed BEN LARBI

Directeur des Opérations Mme Sonia BEN SALAH

Directeur du Marketing, Etudes et Communication M Slim Hédi CHEKILI / M Chokri CHROUDA

Directeur Immobilier et Moyens Généraux M Mounir FATTAH

Directeur de la Banque Entreprise M Nabil GATTI

Directeur ALM Trésorerie M Seyf ISMAIL

Directeur de l'Organisation Mme Lilia KHEMIRA

Directeur des Affaires Juridiques et Fiscales M Mohamed LASRAM

Directeur des Systèmes d'information Mme Nadia MASLAH

Directeur des Finances et Contrôles M Bertrand MUTRICY

Directeur des Ressources Humaines Mme Leila MILI

Directeur du Réseau Commercial M Noureddine TARHOUNI

Directeur de la Conformité M Mouldi ZAIENE

3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

• Cabinet FINOR

• Cabinet MS Louzir, Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Ltd

4. GOUVERNANCE

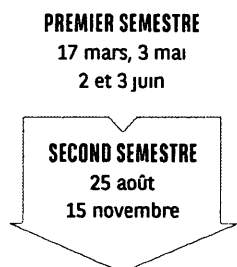
4.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1.1 COMPOSITION AU 31/12/2016, QUALITÉS ET MANDATS

NOM ET PRÉNOM	REPRÉSENTÉ(E) PAR	QUALITÉ	DÉCISION	DATE DÉBUT & FIN DE MANDAT	ADRESSE
M Fathi MESTIRI	Lui-même	Président du CA	Nommé en qualité d'Administrateur par l'AGO du 03/06/2016 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2018 Nommé en qualité de Président du CA au Conseil du 03/06/2016 en remplacement de M Abderrazak ZOUARI	2016-2018	Tunisie
MENINX HOLDING	M Mehdi TAMARZISTE	Administrateur - Vice Président	Renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'AGO du 16/06/2015 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2017 Nommé en qualité de Vice-Président du CA au Conseil du 03/06/2016	2015-2017	Tunisie
M Ridha BEN MOSBAH	Lui-même	Administrateur indépendant - Pdt du Comité des Risques	Renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'AGO du 16/06/2015 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2017	2015-2017	Tunisie
BNP PARIBAS IRB PARTICIPATIONS	M Frédéric THORAL	Administrateur	Renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'AGO du 05/02/2015 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2016 Nomination de M FTHORAL en tant que RP en remplacement de G LAURIA (lettre de IRB Participations d'avnl 2015)	2014-2016	France
Mme Sonya BOURICHA	Elle-même	Administrateur - Représentant des Petits Porteurs	Renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'AGO du 03/06/2016 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2018 Nommée Représentante des Petits Porteurs par le CA du 29/12/2014, en remplacement de Feu M Tahar BOURICHA. Fonction confirmée par le CA du 15/11/2016	2016-2018	Tunisie
M Jean-Marc BRAULT de BOURNONVILLE	Lui-même	Administrateur indépendant - Pdt du Comité Permanent de l'Audit Interne	Coopté en tant qu'Administrateur indépendant par le CA du 29/12/2014 Cooptation ratifiée par l'AGO du 05/02/2015 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2016	2014-2016	France
M Hamouda CHEKIR	Lui-même	Administrateur indépendant	Nommé en qualité d'Administrateur par l'AGO du 03/06/2016 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2018	2016-2018	Tunisie
M Stephane MOUY	Lui-même	Administrateur	Renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'AGO du 03/06/2016 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2018	2016-2018	France
M Patrick POUPON	Lui-même	Administrateur	Renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'AGO du 05/02/2015 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2016	2014-2016	France
M Selim RIAHI	Lui-même	Administrateur	Nommé en qualité d'Administrateur par l'AGO du 16/06/2015 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2017	2015-2017	Tunisie
M Philippe TARTELIN	Lui-même	Administrateur - Pdt du Comité de Nomination et Rémunération	Renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'AGO du 16/06/2015 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2017	2015-2017	France

4.1.2 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2016

Le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises en 2016 selon le calendrier suivant



4.1.3 RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES

Les Membres du Conseil d'Administration sont nommés, conformément aux dispositions de l'article 190 du Code des Sociétés Commerciales (CSC) et des articles 8 et 9 des Statuts de l'UBCI, par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 3 ans

Les Administrateurs personnes morales, sont tenus de désigner un Représentant Permanent

Les Membres du Conseil peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire (articles 190 et 283 du CSC)

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, suite à un décès, une démission ou une incapacité juridique, le Conseil peut procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations à titre provisoire doivent être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire

Dans le cas où le nombre des Membres du Conseil est inférieur au minimum légal, les Administrateurs en fonction doivent convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour combler l'insuffisance au regard du nombre minimum requis de Membres du Conseil d'Administration

4.2 CODE DE GOUVERNANCE

Le Code de Gouvernance UBCI reprend l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur consacrées à la composition et au fonctionnement du Conseil, à la répartition des responsabilités entre la Direction Générale et l'organe social délibérant, aux missions et au fonctionnement des Comités Spécialisés, ainsi qu'au comportement de l'Administrateur

4.2.1 MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉONTOLOGIE

A- Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il veille à l'équilibre de sa composition et à la pertinence de son fonctionnement pour agir au mieux de cet intérêt et exercer ses missions

A ces fins

- Il détermine, sur proposition du Directeur Général, la stratégie et les orientations de l'activité de l'UBCI et veille à leur mise en œuvre,
- Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- Il désigne les mandataires sociaux, pour des mandats d'une durée de trois ans,
- Il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général,
- Il approuve le projet de rapport du Président joint au rapport de gestion,
- Il procède, ou fait procéder par un ou plusieurs administrateurs, ou par un Comité spécialisé existant ou constitué ad hoc
 - Aux évaluations et contrôles qu'il juge nécessaires en application de la réglementation en vigueur,
 - Au contrôle de la gestion de l'entreprise et de la sincérité de ses comptes,
 - À l'examen et à l'arrêté des comptes,
 - À la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité

Le Président ou le Directeur Général lui soumet, au moins une fois par an, les projets de budget, de rapport de gestion, ainsi que les projets des divers rapports légaux et réglementaires

Il lui présente pour accord préalable toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 15 millions de dinars, ainsi que tout projet de prise ou de cession de participation (hors opérations de portefeuille) supérieur à ce seuil. Il lui rend compte périodiquement des opérations significatives dont le montant est inférieur à cette limite

Toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées fait l'objet d'une approbation préalable par le Conseil

Dans la mesure où le Conseil d'Administration lui a délégué les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'obligations ainsi qu'à l'émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de l'UBCI, le Président, ou le Directeur Général, rend compte, selon la même périodicité, de l'émission desdits emprunts ou titres

B- Le Président du Conseil d'Administration

Dans les relations avec les autres organes de la société et vis-à-vis de l'extérieur, le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles, et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié à un autre administrateur

En étroite coordination avec la Direction Générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients et les pouvoirs publics, aux plans national et international

Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre, aux meilleurs niveaux, les principes du gouvernement d'entreprise

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'UBCI

Il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le

Conseil et les nominations que celui-ci a connaître

Il organise les travaux du Conseil d'Administration. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil et le convoque. Il veille à la bonne organisation des travaux du Conseil de manière à en promouvoir le caractère décisionnaire et constructif. Il anime les travaux du Conseil et coordonne ses travaux avec ceux des Comités Spécialisés.

Il s'assure que le Conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir de la société et notamment sa stratégie.

Il s'assure que les administrateurs extérieurs à la société aient une bonne connaissance de l'équipe de direction.

Il veille à maintenir une relation étroite et confiante avec le Directeur Général. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives.

Le Président dirige les travaux du Conseil afin de le mettre à même d'accomplir toutes les missions qui lui reviennent.

Il s'assure que les informations nécessaires à l'exercice de ses missions soient fournies au Conseil en temps voulu et sous une forme claire et appropriée.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général et les autres membres de la Direction Générale des événements et situations significatifs relatifs à la vie de l'UBCI, notamment la stratégie, l'organisation, les projets d'investissement et de désinvestissement, les opérations financières, les risques et les États financiers.

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la réglementation au titre du rapport sur le contrôle interne.

Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil et du Comité Permanent d'Audit Interne.

Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et que, notamment, ils disposent de l'information requise pour leur participation aux travaux du Conseil, et qu'ils disposent de la collaboration adéquate des responsables de la société au fonctionnement des Comités Spécialisés.

Il s'assure en outre que les administrateurs participent effectivement aux travaux du Conseil, avec assiduité, compétence et loyauté.

Il rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de contrôle interne mises en place par la société et des éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

C- Comportement de l'Administrateur - Déontologie

L'Administrateur accepte les disciplines du travail en commun dans le respect mutuel des opinions et exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance.

Il exerce son sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes du Groupe UBCI.

Il a le souci de faire prévaloir le principe de l'intégrité personnelle dans l'exercice de son mandat et d'en respecter les règles.

Il s'engage à mettre son mandat à la disposition du Conseil d'Administration en cas de changement significatif dans ses

propres fonctions et mandats.

Il s'engage à ne pas utiliser les actifs de l'établissement pour un usage personnel.

• Respect des Lois et Règlements

L'Administrateur respecte les obligations légales, les recommandations et les règlements de Place relatifs aux informations concernant personnellement les Administrateurs.

• Éthique et Déontologie

L'Administrateur est particulièrement concerné par la législation relative aux opérations d'initiés tant à titre personnel qu'au titre de fonctions exercées au sein de sociétés actionnaires de l'UBCI. Il est en particulier tenu au respect des prescriptions légales relatives à la définition, à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées, dont les principales dispositions lui sont communiquées lors de sa prise de fonction.

Il ne peut effectuer des opérations sur le titre UBCI à titre personnel que dans les six semaines qui débutent le lendemain de la publication des comptes trimestriels et annuels, ou de la publication d'un communiqué sur la marche de l'entreprise, sauf s'il dispose pendant cette période d'informations le mettant en situation d'initié au regard de la réglementation boursière.

Il lui est recommandé de s'abstenir d'effectuer des opérations qui pourraient être considérées comme spéculatives, notamment des opérations d'achat ou de vente à découvert ou des allers-retours sur de courtes durées.

Il lui est interdit de communiquer des informations qui ne seraient pas publiques à quiconque y compris aux gestionnaires des titres de son entreprise.

Pour toute question d'ordre déontologique, un Administrateur peut consulter le responsable de la fonction Conformité du Groupe UBCI.

• Situation de conflit d'intérêts

L'Administrateur fait part au Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Un Administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

• Confidentialité

Tout Administrateur, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités Spécialisés, est tenu à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu de leurs délibérations.

Il doit en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières et boursières privilégiées ou susceptibles d'intéresser concurrents ou tierce partie au titre de « l'intelligence économique » ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

Toute information et/ou tout document auquel l'Administrateur aurait accès demeure confidentiel et à son usage propre, et ne peut être diffusé sans l'accord écrit du Président et/ou du Directeur Général.

L'inobservation de cette obligation peut donner lieu à une action en dommages-intérêts contre le ou les Administrateurs ayant violé cette règle

• Assiduité

Les Administrateurs s'efforcent de participer activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités, et d'assister aux Assemblées Générales des Actionnaires

4.2.2 COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration s'assure que le nombre, les missions, la composition, le fonctionnement des Comités soient en permanence adaptés aux besoins du Conseil, aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et aux dispositions réglementaires

Lorsqu'il l'estime nécessaire, il participe aux séances des Comités, avec voix consultative

Ces Comités se réunissent selon les dispositions réglementaires, avec ou sans la participation du management de la banque. Ils peuvent recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin. Le Président de Comité peut demander l'audition de toute personne responsable, au sein du Groupe, de questions relevant de la compétence de ce Comité, telle que définie par le présent règlement. Ils émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Les Présidents des Comités, ou en cas d'empêchement un autre membre du même Comité, présentent oralement une synthèse de leurs travaux à la plus prochaine séance du Conseil.

Un compte rendu écrit des séances des Comités est établi et communiqué, après approbation, aux Administrateurs qui le souhaitent.

A- Le Comité Permanent d'Audit Interne

Le Comité Permanent d'Audit Interne assiste le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance. Il veille au respect par l'UBCI de la mise en place de systèmes de contrôle interne performants de nature à promouvoir l'efficacité, l'efficacités, la protection des actifs de la Banque, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires. Le Comité assure le suivi des travaux des organes de contrôle de la Banque, propose la nomination du ou des Commissaires aux Comptes, donne son avis au Conseil sur la désignation du responsable d'audit interne et veille à ce que la structure d'audit interne soit dotée de moyens humains et logistiques pour s'acquitter efficacement de sa mission.

Le Comité se réunit six fois au moins par an et chaque fois que nécessaire.

• Composition

Le Comité Permanent d'Audit Interne se compose d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'Administration parmi ses membres, et dont les mandats concordent avec leurs mandats au Conseil. Les membres de l'organe de direction de la Banque ne peuvent être membres du Comité Permanent d'Audit Interne.

Un membre du Comité Permanent d'Audit Interne ne peut siéger au Comité des Risques ni au Comité Exécutif de Crédit. La présidence du Comité Permanent d'Audit Interne doit être

confiée à un membre indépendant du Conseil, au sens de l'article 13 de la circulaire BCT n° 2011-06 du 20 mai 2011, relative au Renforcement des règles de bonne gouvernance dans les Etablissements de Crédit, et jouissant d'une qualification et d'une expertise dans les domaines financier et comptable.

En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité, choisi par ses pairs.

• Missions

Le Comité Permanent d'Audit Interne est chargé de

- Procéder à la vérification de la clarté des informations fournies et à l'appréciation de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Examiner les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes structures de l'établissement et autres organes chargés des missions de contrôle et l'adoption des mesures correctrices ;
- Contrôler et coordonner les activités de la structure d'audit interne et le cas échéant les travaux des autres structures de l'établissement chargées des missions de contrôle ;
- Donner son avis au Conseil sur la désignation du responsable de la structure chargée de l'audit interne, des Auditeurs internes ainsi que de leur promotion et de leur rémunération ;
- Proposer la nomination du ou des Commissaires aux Comptes et/ou des Auditeurs externes et donner un avis sur le programme et les résultats de leurs contrôles ;
- Veiller à doter la structure d'audit interne de moyens humains et logistiques pour s'acquitter efficacement de sa mission.

• Auditions

Le Comité procède à l'audition, hors la présence d'autres membres de la Direction Générale, du responsable de l'Inspection Générale et du contrôle périodique, du responsable de la fonction Conformité et Contrôle Permanent et du responsable des Risques. Il présente au Conseil d'Administration son appréciation sur les méthodes et procédures utilisées.

Il donne son avis sur l'organisation de ces Fonctions au sein du Groupe UBCI et est tenu informé de leur programme de travail.

• Charte

Le Comité Permanent d'Audit Interne de l'UBCI, est placé sous l'autorité du Conseil d'Administration de la Banque.

La Charte du Comité Permanent d'Audit Interne est adoptée par le Conseil d'Administration de l'UBCI. Le Comité Permanent d'Audit Interne revoit régulièrement sa charte et propose, le cas échéant, au Conseil d'Administration d'approuver les adaptations qu'il juge souhaitables.

Le fonctionnement du Comité Permanent d'Audit Interne est régi par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux Etablissements de Crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2016-48, du 11 juillet 2016. Les modalités pratiques d'application sont définies dans la circulaire BCT n° 2006-19 du 28 novembre 2006, traitant du Contrôle Interne dans les Etablissements de Crédit ainsi que dans la circulaire BCT n° 2011-06 du 20 mai 2011 relative au Renforcement des règles de bonne gouvernance dans les Etablissements de Crédit.

• Pouvoirs

La Banque est tenue de fournir au Comité Permanent d'Audit

Interne tout document ou information que le Comité juge utile et notamment

- Les rapports des missions d'audit interne ainsi que le suivi des recommandations de ces missions ,
- La documentation relative aux moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du contrôle interne ,
- Les états financiers intermédiaires et annuels avant leur transmission au Conseil ,
- Les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières ,
- Les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la BCT ,
- Les rapports des différentes missions de contrôle réalisées par les Autorités publiques, les Commissaires aux Comptes et les Auditeurs Externes ainsi que les rapports des Agences de Notation et des Instances Internationales

Le Président du Comité Permanent d'Audit Interne peut demander l'audition de toute personne responsable au sein de la Banque sur des questions relevant de la compétence du Comité. Le Comité peut, lorsqu'il le juge nécessaire, proposer au Conseil d'Administration de faire entreprendre par l'organe de direction toute mission ou enquête

• Fonctionnement du Comité Permanent d'Audit Interne

1 Planning et participation aux réunions du Comité Permanent d'Audit Interne

Le Comité Permanent d'Audit Interne se réunit sur convocation de son Président au moins six fois par an et chaque fois qu'il le juge utile. Les Commissaires aux Comptes, et tout responsable dont la présence est jugée utile, peuvent assister aux réunions du Comité sur invitation adressée par son Président.

2 Notification des réunions et distribution préalable de documents

Les membres seront prévenus au moins sept jours calendaires avant la réunion du Comité. Toutefois, le délai de notification peut être raccourci si le Président du Comité Permanent d'Audit Interne décide qu'en raison de circonstances imprévues, et dans l'intérêt de la Banque, ce délai de notification plus court est nécessaire, ou si tous les membres conviennent de ce délai de notification raccourci.

A la demande du Président du Comité Permanent d'Audit Interne, les informations et données importantes pour la compréhension par les membres du Comité des sujets devant être débattus lors de la réunion sont préparées par l'organe de direction ou par toute autre personne désignée à cet effet. Le Président du Comité Permanent d'Audit Interne est chargé de veiller à ce que les membres reçoivent toutes informations précises, complètes et claires.

3 Délibération

Le Comité Permanent d'Audit Interne ne peut délibérer valablement qu'en présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs.

Les décisions du Comité Permanent d'Audit Interne sont prises

a la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil d'Administration.

4 Procès-Verbal de Réunion

La structure d'audit interne est en charge du secrétariat du Comité Permanent d'Audit Interne et de l'établissement des procès-verbaux de ses réunions. Ceux-ci reprennent les différents points de vue exprimés en cours de séance ainsi que la position finale adoptée par le Comité. Les procès-verbaux sont tenus à la disposition de tous les membres du Conseil d'Administration ainsi que des Commissaires aux Comptes.

5 Rapport d'Activité

Le Comité Permanent d'Audit Interne rend compte de ses travaux régulièrement au Conseil d'Administration qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui lui sont confiées.

Il informe le Conseil d'Administration de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de la Banque.

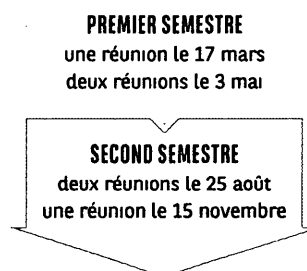
Il soumet au Conseil d'Administration, avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des États Financiers annuels, un rapport d'activité détaillé. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

• Membres

Jean-Marc BRAULT DE BOURNONVILLE	Président
Sonya BOURICHA	Membre
Mehdi TAMARZISTE, Représentant Permanent de MENINX HOLDING	Membre
Stéphane MOUY	Membre

• Fréquence des Réunions en 2016

Le Comité Permanent d'Audit Interne (CPAI) a tenu six réunions au cours de l'année 2016, selon le calendrier suivant :



• Synthèse des travaux durant l'année 2016

1 Suivi de l'activité de l'audit interne

Le plan d'audit pour l'année 2016, préparé dès la fin de l'année 2015, a été approuvé par le CPAI au cours de sa réunion du 9 décembre 2015. Les 8 missions planifiées pour l'année 2016 ont été réalisées en totalité dans les délais.

En outre, une mission relative à la sécurité financière au sein de l'UBCI a été conduite par l'équipe centrale de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas (avec la participation de l'audit local) et dont les résultats ont

été présentés au cours de la réunion du CPAI tenue le 15 novembre 2016

Les principales forces et faiblesses relevées par les différentes missions d'audit interne ont été passées en revue et les actions correctrices recommandées ont été commentées au cours des réunions tenues le 3 mai, le 25 août et le 15 novembre 2016

Au cours du Comité du 17 mars 2016, les membres du CPAI ont pris connaissance du dispositif de suivi des recommandations implémenté au sein de l'UBCI

Par ailleurs, un point régulier a été instauré, durant les différentes réunions du CPAI organisées courant 2016, afin de passer en revue et de commenter les recommandations formulées par les missions d'audit interne, les Commissaires aux Comptes ainsi que celles émises par les Régulateurs

Enfin, au cours de la réunion du 15 novembre 2016, les membres du CPAI ont pris connaissance du dispositif d'élaboration du plan d'audit ainsi que de la cartographie des risques par Audit Unit (ensemble homogène d'activités), arrêtée à fin octobre 2016

Le plan d'audit pour l'année 2017, approuvé par les membres du Comité, se compose de 7 missions planifiées contre 8 missions en 2016 compte tenu de l'affectation d'une partie des ressources à l'accompagnement des changements relatifs à l'implémentation de la nouvelle méthodologie de conduite des missions et d'élaboration du plan d'audit qui sera déployée courant 2017

2 Travaux des Commissaires aux Comptes

Les membres du CPAI ont pris connaissance des recommandations formulées par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de leur mission de contrôle interne pour l'exercice 2015. Une synthèse de ces recommandations a été présentée lors de la réunion du Comité tenue le 3 mai 2016, dont une liste complète a été adressée aux membres par courrier électronique

3 Examen des Etats Financiers au 31/12/2015 et au 30/06/2016

Au cours de la première réunion du CPAI tenue le 3 mai 2016, les Etats financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 ont été présentés par le responsable Finances et Contrôles et commentés par les membres présents. Les échanges ont principalement porté sur la politique de rémunération des ressources à terme et son impact éventuel sur le portefeuille des clients Corporate

En date du 25 août 2016, les membres du CPAI ont examiné et commenté les principales rubriques du Bilan et de l'Etat de Résultat au 30/06/2016

Le responsable Finances et Contrôles a aussi présenté, au cours de cette réunion, la nouvelle circulaire BCT N°2016-03 diffusée le 29 juillet 2016 et notamment les volets relatifs à la limitation progressive de l'exposition aux parties liées (25% des fonds propres nets à l'horizon 2018) et l'intégration du risque opérationnel dans le calcul du ratio de solvabilité, dont le taux ne peut être inférieur à 10%

Lors de ces réunions, les membres du CPAI ont également examiné et validé les ratios réglementaires de solvabilité, de concentration et de division des risques. Ces ratios ont respecté les limites imposées par le Régulateur

b- Le Comité des Risques

Le Comité des Risques a pour mission d'aider le Conseil d'Administration à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et à la surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière

Le Comité est un lieu d'échange d'informations et de coordination de l'action entre les différents acteurs du Contrôle Interne : Responsables opérationnels et fonctionnels, Responsables du Contrôle Périodique, de la Compliance, de la Coordination du Contrôle Opérationnel Permanent

Le périmètre du Comité de l'entité inclut ses filiales et les autres entités du Groupe BNP Paribas présentes en Tunisie ayant un mandat express avec le Responsable Conformité de l'Entité

Il a pour mission de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle opérationnel permanent, et tout particulièrement de la maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité

• Rôle

Le rôle du comité des risques consiste notamment à

- Instaurer une vue globale et organisée du dispositif de contrôle opérationnel permanent et de la gestion des risques
- Analyser et prendre des décisions sur ces sujets,
- Constituer un niveau de détection, d'alerte et d'escalade pour les faiblesses identifiées,
- Démontrer et formaliser l'implication des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction de l'Entité dans la gestion de ces sujets et le suivi des actions engagées

Pour être en mesure de réaliser son rôle et ses objectifs, le Comité a le pouvoir de décision dans son périmètre d'intervention

L'objectif du Comité est d'assister le Conseil notamment dans

- La conception et la mise à jour d'une stratégie de gestion de tous les risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels
- L'approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques
- Le contrôle du respect par l'organe de direction de la stratégie de gestion des risques arrêtée
- L'analyse de l'exposition de l'Etablissement à tous les risques y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité, le risque opérationnel et de non-conformité les plus significatifs
- L'évaluation de la politique de provisionnement et l'adéquation permanente des fonds propres par rapport au profil de risques de l'Etablissement
- L'étude des risques découlant des décisions stratégiques du Conseil
- L'approbation des plans de continuité d'activité
- Le suivi des crédits accordés aux clients dont les engagements auprès des Etablissements de Crédit dépassent les montants prévus tel qu'exigé par la circulaire BCT n° 09-2012 du 29 juin 2012

Le Comité a également pour objectifs de

- Permettre aux lignes de métiers et aux fonctions de signaler les risques opérationnels et de non-conformité les plus

significatifs, ainsi que les faiblesses dans l'environnement du contrôle permanent,

- Souligner les plans d'actions associés et de fournir une vue d'ensemble sur l'état d'avancement des mesures prises

Le Comité est également une instance de décision qui a vocation à assister le Responsable de l'Entité dans la mise en place d'un système de contrôle interne adapté à ses risques et enjeux

Il contribue à la diffusion de la culture de contrôle et de conformité au sein de l'Entité

Il prend connaissance des synthèses des rapports d'activité et analyses de la situation de l'Entité et décide des orientations nécessaires et des mesures correctrices à prendre

• Composition

Le Comité des Risques comprend au moins trois membres du Conseil d'Administration et est présidé par un membre répondant à la qualification d'indépendance telle qu'elle est retenue par la procédure relative à la gouvernance

Il ne comprend aucun membre de la Direction Générale de la banque

• Auditions

Le Comité procède à l'audition, hors la présence d'autres membres de la Direction Générale du responsable de l'Inspection Générale et du contrôle périodique, du responsable de la fonction Conformité et Contrôle Permanent et du responsable des Risques

Il présente au Conseil d'Administration son appréciation sur les méthodes et procédures utilisées. Il donne son avis sur l'organisation de ces Fonctions au sein du Groupe UBCI et il est tenu informé de leur programme de travail

• Charte

Dans un environnement de plus en plus mondialisé, des risques nouveaux apparaissent

De ce fait, les Régulateurs exigent désormais que les banques apportent la preuve que leurs opérations sont parfaitement maîtrisées

Outre les contrôles périodiques effectués par les corps d'audit et d'inspection, cette maîtrise passe par la consolidation des dispositifs de contrôle permanent présents dans les entités opérationnelles, dispositifs dont la fiabilité et l'efficacité incombent aux responsables de ces entités

Simultanément, nos clients et partenaires attendent des banques, non seulement le respect des lois et des règlements, mais aussi une lutte active contre la fraude, contre le financement du terrorisme et le blanchiment de fonds, une meilleure information sur les produits et le respect des engagements pris

Ils attendent également qu'elles aient pris les mesures leur permettant d'assurer la continuité des traitements en cas de sinistre ou de crise grave

L'accent est ainsi mis sur le développement d'un dispositif global de contrôle interne, qui coordonne les contrôles périodiques, les résultats des dispositifs de contrôle permanent des entités opérationnelles, la conformité aux lois et règlements, et enfin l'action des équipes spécialisées dans les domaines de la Compliance, du Contrôle Permanent et du Risque Opérationnel

Ce dispositif de coordination du contrôle interne contribue à améliorer la gouvernance de la Banque et conforte nos clients

et partenaires dans la confiance qu'ils nous manifestent au quotidien

• Domaine d'application

Cette procédure s'applique aux risques opérationnels et de non-conformité qui incluent le risque de réputation, de fraude, de reporting financier, fiscal, légal, de non-conformité avec les lois, réglementations et politiques, les risques opérationnels liés aux personnes, aux processus, aux systèmes et environnements externes, ainsi que le risque commercial, de crédit, de marché, de liquidité, et de contrepartie

• Périodicité et Formalisation

Le Comité se réunit à minima six fois par an et ses débats donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu diffusé aux membres du Comité

Des Comités additionnels peuvent également se tenir, à la demande de son Président, ou, après consultation du Président, à la demande du Responsable de la Conformité ou de tout autre Membre du Comité

Au cours du premier Comité de chaque année, toutes les fonctions et lignes de métiers réalisent une évaluation des risques majeurs inhérents à leurs activités et présentent les plans d'actions correctrices

Cette évaluation inclut la cotation du risque intrinsèque et de la qualité du dispositif, selon que le risque décrit révèle de sérieuses insuffisances « High », des faiblesses avérées « Medium » ou n'a pas d'impact direct en matière de contrôle interne « Efficiency »

La Conformité réalise également l'évaluation des risques majeurs selon le format standard fourni

Le Responsable de la Conformité coordonne les travaux préparatoires et centralise les différentes contributions qui seront présentées au Comité. Il s'assure également que tous les sujets Conformité sont abordés au moins une fois par an

• Membres

Ridha BEN MOSBAH	Président
Abderrazak ZOUARI / Fathi MESTIRI	Membre
Frederic THORAL, Représentant Permanent de BNP Paribas IRB Participations	Membre
Jacques DESPONT/ Patrick POUPON	Membre

• Fréquence des Réunions en 2016

Le Comité des Risques s'est réuni 6 fois en 2016 selon le calendrier suivant

PREMIER SEMESTRE

17 mars et 2 juin

SECOND SEMESTRE

25 août

11 et 15 novembre

23 décembre

• Synthèse des travaux durant l'année 2016

Compte tenu de l'ampleur et de la diversité des risques inhérents aux activités du groupe UBCI, le Comité des Risques

constitue un instrument essentiel dans le pilotage et la politique de maîtrise des risques de la banque et contribue ainsi fortement à la pérennité de l'activité

Le comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2016

Les échanges fructueux ont permis aux membres du Conseil d'Administration de la Banque de suggérer des recommandations utiles en matière de maîtrise des risques

Il convient de noter que, Monsieur Ridha BEN MOSBAH, Administrateur indépendant, est le Président du Comité des Risques depuis le 27/08/2015

• Risques de Crédit

La maîtrise du risque de crédit reste globalement satisfaisante, grâce notamment à la stabilisation sur 2016 de la part des douteux à hauteur de 6,21% des encours globaux, malgré une conjoncture économique et sociale difficile

La classe 1 reste stable sur 2016 avec une part de 7% des encours globaux

Les différentes mesures prises pour améliorer la réactivité et la tenue périodique des comités risques de premier et second niveau nous confortent quant à la politique risque adoptée par la Banque

Malgré une conjoncture difficile, le coût du risque reste très bien maîtrisé et ne représente que 25 points de base du volume global des crédits

Dans un contexte de progression des encours en dinars, la maîtrise du taux d'échus reste une priorité. Au 31/12/2016, les taux d'échus des Professionnels et des Entreprises sont respectivement de 7% et 18%

Les ratios réglementaires de provision et couverture des risques sont respectés durant les 4 trimestres de 2016

• Risques de Marche

L'activité Change est encadrée par des limites internes plus strictes que les limites réglementaires

Les règles prudentielles en matière de surveillance des positions de change sont respectées

Le pôle CSR, et plus précisément, le Contrôle Financier, établit un reporting quotidien reprenant les expositions et les positions calculées par les outils risques standards BNP Paribas et les confronte avec les limites en place

Aucun dépassement n'a été relevé en 2016

D'autre part, aucun deal n'a été perdu à cause des limites internes, qui sont plus contraignantes que celles de la BCT

Les outils utilisés ainsi que les indicateurs de risque sont ceux utilisés par le groupe BNPPARIBAS (Market et MRX), avec backtesting des modèles utilisés par BNP PARIBAS pour évaluer la concordance des modèles avec les réalisations

• Risques de liquidité, de livraison et de taux

La maîtrise des risques reste globalement satisfaisante

Un changement réglementaire est apporté par la BCT au ratio de liquidité devenu LCR (Liquidity Coverage Ratio). Son introduction est réalisée d'une manière progressive, de 60% en 2015 à 100% en 2019

L'UBCI a respecté la limite réglementaire en 2015 et 2016

Le résultat de l'impasse de liquidité (indicateur interne), fait apparaître

- Une hausse des besoins de liquidités à court terme pour le 1^{er} semestre, mais un excédent au 2^e suite collecte de dépôts à vue importants chez les clients corporates

- Une baisse de l'excédent de liquidités à moyen ou long terme

Un Contingency Funding Plan est mis en place afin de détecter à l'avance les tensions sur la liquidité pour anticiper les crises d'une part et réagir rapidement en cas de tensions pour escalader et décider, d'autre part

L'UBCI est exposée à la baisse des taux, à cause de

- L'indexation quasi systématique des crédits sur le TMM (en dehors du leasing et des crédits immobiliers > 15 ans)

- La Quasi absence de ressources à taux variable

Ce phénomène est général au niveau du secteur bancaire tunisien (pratique historique)

• Risques opérationnels

Les incidents opérationnels recouvrent 7 catégories

- 1 Fraude interne,
- 2 Fraude externe,
- 3 Pratiques sociales et sécurité sur le lieu de travail,
- 4 Clients, produits et pratiques commerciales (défaut dans un produit, vente inappropriée),
- 5 Dommages occasionnés aux actifs physiques,
- 6 Interruption d'activité et défaillance de systèmes,
- 7 Exécution, livraison et gestion de processus (erreur de saisie, erreur dans la documentation)

L'impact des incidents de risque opérationnel reste faible et ne représente que 0,3% du Produit Net Bancaire

Une baisse du nombre d'incidents a été enregistrée en 2016 par rapport à 2015

Une tendance baissière des incidents de type exécution et gestion interne a été observée

Une attention particulière a été accordée à ces différents incidents (plan d'action mis en place) de façon à améliorer régulièrement notre dispositif de contrôle, déjà très structuré

• Supervision du Contrôle Opérationnel Permanent

Le dispositif de contrôle interne repose sur une cartographie complète composée de PSF (Points de Surveillance Fondamentaux) standards du Groupe BNP Paribas et de contrôles majeurs spécifiques pays réalisés par la hiérarchie. Le taux de réalisation des PSF ainsi que l'indice de maîtrise des risques dégagés sont globalement satisfaisants

Cet indice de maîtrise des risques est de 89% à fin 2016, grâce aux efforts de suivi réalisés pour la maîtrise des risques et le respect des procédures en vigueur par les opérationnels. Les points d'efforts se limitent à 3% contre 7% en 2015 de l'ensemble des contrôles réalisés et font l'objet d'actions de correction par les responsables opérationnels et de suivi par la Direction du Contrôle Permanent

Une adaptation permanente des contrôles de second niveau est réalisée afin de couvrir les zones de risque

D'autre part, le taux de réalisation des Contrôles Majeurs par la hiérarchie ainsi que l'indice de maîtrise des risques

dégages ont réalisé une baisse. L'indice de maîtrise des risques des contrôles majeurs est de 85% à fin 2016.

• Risques de non-conformité et de réputation

En matière de risque de non-conformité à la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, la qualité du dispositif reste globalement satisfaisante.

En effet, la banque est dotée d'une organisation et de moyens logistiques permettant l'application des dispositions légales et réglementaires en matière de lutte anti blanchiment d'argent et financement de terrorisme.

Cette organisation s'appuie sur des procédures internes spécifiques et mises à jour régulièrement traitant des sujets de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, des formations ciblées et continues dispensées à l'ensemble des collaborateurs de la banque, et une panoplie d'outils pour la surveillance rapprochée des clients et des opérations.

L'année 2016 a été marquée par la mise en place de nouveaux outils (SONAR pour la cotation automatique du risque Conformité) et l'évolution d'outils existants (SHINE FIRCOSOFT).

• Risques d'intermédiation des prestations de services d'investissement

La filiale UBCI Finance est intégrée dans le processus de suivi des risques du groupe UBCI. La maîtrise des risques reste globalement satisfaisante et une nette amélioration a été constatée en 2016.

D'autre part, l'ensemble des ratios réglementaires des SICAVs ont été contrôlés en 2016 par le service contrôle financier de la Direction Centrale des Risques et les quelques dépassements enregistrés ont été régularisés.

• Exposition aux Ratios Réglementaires et de solvabilité

Le ratio de solvabilité mesure le degré de couverture des risques encourus (bilan et hors bilan) par les fonds propres de la Banque (fonds propres de base + fonds propres complémentaires).

Il est élaboré trimestriellement et validé par le Conseil d'Administration et par les Commissaires aux Comptes.

Le ratio de solvabilité est respecté par l'UBCI en 2016. Le ratio enregistré à fin 2016 est de 10,54% pour un taux réglementaire minimum de 10%.

D'autre part, les ratios de concentration et de division des risques sont des limites par rapport aux fonds propres, permettant d'éviter les concentrations sur certaines contreparties et de répartir les risques (circulaire 91-24 de décembre 1991 et 2012-09 de juin 2012).

Aucun dépassement n'est relevé en 2016.

c- Le Comité de Nomination et de Rémunération

Le Comité de Nomination et de Rémunération émanant du conseil d'administration l'assiste dans la conception et le suivi des politiques de nomination et de rémunération, de remplacement des dirigeants et des cadres supérieurs, du recrutement et de la gestion des situations de conflit d'intérêts.

• Rôle

Le CNR a pour principales attributions de définir et recommander au Conseil d'Administration les politiques et

processus en matière de nomination et de rémunération, de remplacement des dirigeants et des cadres supérieurs et de recrutement, et la gestion des situations de conflit d'intérêts.

Le CNR est chargé de formuler des propositions et/ou des recommandations au Conseil d'Administration concernant la nomination et la rémunération des cadres dirigeants, la nomination des administrateurs, la nomination des membres des comités rattachés au Conseil d'Administration, et l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le CNR est également en charge, avec l'assistance de la Direction Générale, de la revue des données relatives à la rémunération et toute autre information y afférente devant être communiquées par la Banque dans ses rapports annuels ainsi que dans tout autre rapport devant être publié.

• Composition

Le CNR est composé de quatre membres désignés par le Conseil d'Administration. Les membres du CNR élisent leur Président à la majorité. Les mandats des membres du CNR concordent avec leurs mandats au Conseil d'Administration.

• Charte

Le comité de nomination et de rémunération, créé par décision du Conseil d'Administration du 07/05/2013, ne figurait pas, jusqu'à la nouvelle Loi bancaire 48-2016 du 11 juillet 2016, parmi les Comités institutionnels émanant du Conseil d'Administration.

Le fonctionnement du Comité de Nomination et de Rémunération est régi par la loi bancaire 2016-48 du 11/07/2016 et notamment les articles 51 et 52.

La composition, les modalités de fonctionnement ainsi que le rôle et les responsabilités du Comité de Nomination et de Rémunération sont décrits dans une charte adoptée par le Conseil d'Administration du 15 novembre 2016.

• Fonctionnement

Le CNR se réunit au minimum une fois par an. Les recommandations, propositions, conclusions ou commentaires du CNR sont approuvés par le vote à la majorité des membres présents à la réunion.

Un compte-rendu de chaque réunion du CNR est présenté lors de la réunion du Conseil d'Administration suivant celle du CNR.

Le Directeur Général est invité à toutes les réunions du CNR mais ne pourra assister aux débats relatifs à toutes questions le concernant.

• Membres

Philippe TARTELIN	Président
Mehdi TAMARZISTE, Représentant Permanent de MENINX HOLDING	Membre
Sonya BOURICHA	Membre
Fredéric THORAL Représentant Permanent de BNP Paribas IRB Participations	Membre

• Fréquence des Réunions en 2016

Au cours de l'année 2016, le Comité a tenu 2 réunions : le 2 juin 2016 et le 15 novembre 2016.

• Synthèse des travaux durant l'année 2016

Durant l'année 2016, le CNR a

- Statué sur les révisions de situations des membres du Comité Exécutif pour l'exercice 2015, avec effet 1^{er} janvier 2016
- Validé la nomination du nouveau Secrétaire Général de l'UBCI
- Validé la Charte du Comité, définissant ses rôles et attributions, sa composition, ses pouvoirs et son mode de fonctionnement
- Validé les missions attribuées au Président du Conseil d'Administration
- Validé la rémunération de l'ancien Directeur Général (2016) et de l'actuel Directeur Général (2016 et 2017)
- Pris acte de la démission du DG du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de la nouvelle loi bancaire de juillet 2016
- Procède à la désignation d'un administrateur représentant les petits porteurs

d- Le Comité Exécutif de Crédits

Le comité Exécutif de crédit de l'UBCI est placé sous l'autorité du Conseil d'Administration de la Banque

La nouvelle Loi bancaire 48-2016 du 11 juillet 2016 a supprimé le Comité Exécutif de Crédits des Comités institutionnels, mais le Conseil d'Administration du 25/08/2016 a décidé de le maintenir pour un usage interne

• Rôle

En effet, comme les autres comités, le Comité Exécutif de Crédits assiste le Conseil d'Administration dans l'exécution de ses missions notamment la préparation des décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance

Ce Comité est chargé notamment d'examiner l'activité de financement de l'établissement

Il se réunit aussi souvent que l'exercice de ses fonctions le nécessite

• Composition

Le Comité Exécutif de Crédit se compose du Directeur Général et d'au moins deux Membres du Conseil dont les mandats concordent avec leurs mandats au Conseil

Le Comité Exécutif de Crédit est présidé par le Directeur Général

Les Membres sont désignés par le Conseil d'Administration, qui doit pourvoir, sans délai, procéder au remplacement de tout Membre du Comité en cas de vacance

Il est interdit aux membres du Conseil non dirigeants de prendre part aux décisions de financement soumises au Comité Exécutif de Crédit

- Si sa présence implique une situation de conflit d'intérêts ou un accès non justifié à une information privilégiée,

Les Membres du Comité n'ayant pas la qualité de membre du Conseil doivent justifier d'une compétence et d'une expérience dans le domaine du financement

Ces Membres permanents n'ayant pas la qualité de Membre du Conseil sont

- Le responsable de la Direction Banque Entreprises

- Le responsable de la Direction du Retail Banking
- Le responsable de la Direction Centrale des Risques

• Missions

Le Comité Exécutif de Crédits est chargé d'examiner l'activité de financement de l'établissement, à ce titre il donne son avis au Conseil sur certaines catégories de crédit notamment

- Les crédits de restructuration dont le montant et la durée dépassent des limites fixées par le Conseil,
- Les crédits qui entraîneraient un dépassement des engagements par rapport aux seuils fixés par le Comité des Risques et approuvés par le Conseil,
- Les crédits accordés, restructurés ou radiés au bénéfice des personnes ayant des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 23 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et de l'article 200 du code des sociétés commerciales,
- Les crédits accordés aux clients classés chez l'UBCI ou chez d'autres Etablissements de Crédit au sens de la circulaire BCT n° 91-24

• Charte

Le Comité Exécutif de Crédit de l'UBCI est placé sous l'autorité du Conseil d'Administration de la Banque

La Charte du Comité est adoptée par le Conseil d'Administration de l'UBCI. Le Comité Exécutif de Crédit revisite régulièrement sa charte et propose, le cas échéant, au Conseil d'Administration d'approuver les adaptations qu'il juge souhaitables

Le fonctionnement du Comité Exécutif de Crédit est régi par les textes réglementaires de référence suivants

- Loi n° 58-90 du 19 décembre 1958 relative à la création et à l'organisation de la BCT telle qu'abrogée par les textes qui la suivent et spécifiquement la loi n° 2006-26 du 15 mai 2006,
- Loi n° 1985-108 du 6 décembre 1985 relative à l'encouragement des Etablissements Financiers et bancaires à traiter exclusivement avec les non-résidents,
- Loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux Etablissements de Crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19, du 2 mai 2006 et spécialement l'article 34/3,
- Loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers,
- Circulaire BCT n° 2006-7 du 24 juillet 2006 relative au Comité Exécutif de Crédit abrogée par la circulaire n° 2011-06 du 20 mai 2011 portant sur le renforcement des règles de bonne gouvernance. Les modalités pratiques d'application sont définies dans cette dernière circulaire

• Fonctionnement du Comité Exécutif de Crédit

1 Planning, ordre du jour et participation aux réunions

Le Comité se réunit sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration, aussi souvent que l'exercice de ses fonctions le nécessite

Le Président du Comité, en concertation avec la structure chargée du crédit (Direction Centrale des Risques) établira l'ordre du jour de chaque réunion. Le Comité peut faire appel à tout responsable interne dont la présence est jugée utile

2 Notification des réunions et distribution préalable de documents

Les Membres seront prévenus au moins sept jours calendrier avant la réunion du Comité. Toutefois, le délai de notification peut être raccourci si le Président du Comité ou le Président du Conseil d'Administration décide qu'en raison de circonstances imprévues, et dans l'intérêt de la Banque, ce délai de notification plus court est nécessaire, ou si tous les Membres conviennent de ce délai de notification raccourci.

A la demande du Président du Comité, les informations et données importantes pour la compréhension par les Membres du Comité des sujets devant être débattus lors de la réunion sont préparées par la Direction Centrale des Risques et revues par lui.

Le Président du Comité est chargé de veiller à ce que les Membres reçoivent toutes informations précises, complètes et claires, nécessaires à la prise de décision.

3 Délibération

Le Comité Exécutif de Crédit ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses Membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des Membres du Comité choisi par ses pairs.

Les décisions du Comité Exécutif de Crédit sont prises à la majorité des Membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil d'Administration.

4 Procès-Verbal de Réunion

La structure chargée du crédit est en charge du secrétariat du Comité et de l'établissement des procès-verbaux de ses réunions. Ceux-ci reprennent les différents points de vue exprimés en cours de séance ainsi que la position finale adoptée par le Comité. Une copie des procès-verbaux est transmise au Comité de Direction. Les procès-verbaux sont tenus à la disposition de tous les membres du Conseil d'Administration ainsi que de l'Auditeur Externe.

5 Rapport d'Activité

Le Comité Exécutif de Crédit rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de sa mission. Il lui communique ses conclusions, recommandations et/ou propositions.

Il remet au Conseil d'Administration, avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des États Financiers annuels, un rapport d'activité. Le rapport annuel comprendra une évaluation de l'activité du Comité. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

• Pouvoirs

La Banque est tenue de fournir au Comité Exécutif de Crédit tout document ou information que le Comité juge utile. Le Comité peut, lorsqu'il le juge nécessaire, proposer au Conseil d'Administration de faire entreprendre par l'organe de direction toute mission ou enquête.

B- Fréquence des Réunions en 2016

Trois réunions du Comité ont été tenues au cours de l'exercice 2016 à savoir les 9 février, 29 mars et 03 mai 2016. Elles ont été présidées par le Directeur Général. Le quorum permettant les délibérations a été respecté durant l'année 2016.

• Membres

Patrick POUPON / Pierre BEREGOVY	Président
Philippe TARTELIN	Membre
Selim RIAHI	Membre

• Synthèse des travaux durant l'année 2016

Dix-neuf groupes d'affaires ou contreparties ont été présentés durant l'année 2016.

Les délibérations du Comité ont porté sur des renouvellements d'engagements, des mises en place de lignes, des réaménagements ou des modifications.

Les Membres du Comité Exécutif de Crédit ont émis des avis favorables à l'unanimité sur les dossiers présentés.

Il n'a pas été proposé de modification dans les responsabilités et le fonctionnement du Comité.

4.3. CODE DE CONDUITE

La réputation de l'UBCI dépend très largement de celle de ses collaborateurs et représentants. L'UBCI attend, par conséquent, de chacun d'entre eux qu'il ait une conduite qui protège cette réputation. Une telle conduite conditionne en outre la croissance de l'activité commerciale du Groupe.

4.3.1 APPLICATION ET OBJECTIF

Le Code de Conduite de l'UBCI énonce des principes fondamentaux qui doivent gouverner la conduite de tous ses collaborateurs.

Ces principes sont en accord avec les Valeurs de l'UBCI. La réalisation d'objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit pas compromettre leur respect. Nombre d'entre eux reflètent des obligations réglementaires et, en toute hypothèse, ne pas s'y conformer pourrait entraîner un risque de sanction professionnelle.

Si un collaborateur a un doute sur l'application d'un ou plusieurs de ces principes, il doit demander une aide et un éclaircissement auprès de sa hiérarchie, de la Conformité ou des Affaires Juridiques.

4.3.2 PRINCIPES

• Agir avec honnêteté, loyauté et transparence

Afin de s'assurer de la confiance des clients et, plus généralement, de toute personne ayant un intérêt dans l'UBCI, ses collaborateurs agissent avec honnêteté, loyauté et transparence dans leurs actes professionnels, et le cas échéant, dans ceux de leur vie personnelle qui sont susceptibles de porter atteinte au fonctionnement ou à la réputation de l'UBCI.

• Faire preuve de respect des autres

Les collaborateurs n'exercent à l'égard des clients, des autres collaborateurs et plus généralement de toute personne avec

laquelle l'UBCI est en relation, aucune discrimination ou harcèlement, tels que ceux basés sur la race, la couleur, la croyance, la religion, l'origine, la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut marital, le handicap ou l'opinion politique

• **Se conformer aux lois, règlements et normes professionnelles**

Les lois, règlements et normes professionnelles qui s'appliquent à l'activité professionnelle des collaborateurs, s'imposent naturellement à eux

• **Se conformer aux instructions**

Les collaborateurs se conforment aux instructions permanentes (politiques, procédures, etc.) et ponctuelles de leur hiérarchie relatives à leur activité professionnelle

• **Servir au mieux l'intérêt du client**

Les collaborateurs cherchent à

- Fournir les produits et services qui conviennent le mieux au client, au regard des objectifs, des ressources, des connaissances et de l'expérience du client,
- Fournir une information loyale, claire et non trompeuse et, s'il le demande, un avis, particulièrement en ce qui concerne la performance attendue, les risques attachés et la tarification,
- Assurer un service de bonne qualité, qui protège au mieux ses intérêts,
- Agir à son égard de manière impartiale, sans qu'aucun client (ou toute autre contrepartie) ne soit privilégié de manière induue,
- Être transparents, notamment en mettant à sa disposition, s'il le demande, toute information concernant l'exécution de ses opérations

• **S'assurer que l'intégrité des marchés est respectée**

Tout acte qui pourrait être considéré comme un abus de marché (tel que l'usage incorrect d'une information privilégiée ou une manipulation de marché) est prohibé

• **Gérer les conflits d'intérêts**

Les collaborateurs gèrent les situations de conflit entre les intérêts de l'UBCI et/ou de ses clients et/ou de ses collaborateurs, conformément aux procédures de l'UBCI. Ils évitent les conflits d'intérêts qui les engagent à titre personnel, en particulier s'ils se rapportent à des transactions personnelles, des intérêts commerciaux extérieurs, des cadeaux ou des offres d'hospitalité

• **Agir de manière professionnelle**

Les collaborateurs

- Favorisent le travail d'équipe,
- Respectent le secret professionnel,
- Font preuve de loyauté à l'égard de l'UBCI, c'est à dire s'abstiennent d'agir contre ses intérêts, à moins que leur opposition ne se situe dans un cadre reconnu comme le droit de chacun à exprimer une opinion,
- Font preuve de réserve dans leurs déclarations à l'extérieur sur tout sujet concernant l'UBCI, à moins d'y être autorisés,
- Contribuent à la mise en œuvre des meilleures pratiques de l'UBCI, particulièrement dans le domaine du contrôle des risques, de la prévention de la fraude et plus généralement du contrôle interne
- Se conforment aux engagements pris par l'UBCI en matière de responsabilité sociale et environnementale

• **Protéger les intérêts de l'UBCI**

Les collaborateurs font le meilleur usage des actifs et ressources de l'UBCI, et prennent toute mesure contre le mauvais emploi de ceux-ci au profit de tout autre personne, que ce soit volontairement ou par négligence

• **Faire part des dysfonctionnements constatés**

Un collaborateur qui estime raisonnablement qu'une opération ou un projet d'opération dont il a connaissance ou qu'il soupçonne, ou qu'un ordre qui lui est donné, n'est pas conforme à un des principes énoncés par ce Code, ou à une règle externe ou interne, doit en faire part soit à sa hiérarchie directe ou indirecte, soit à la Conformité, si nécessaire dans le cadre du dispositif d'alerte éthique. Cette action ne lui portera aucun préjudice, aucune mesure de sanction ne pourra être prise contre lui en conséquence

5. ÉLÉMENTS DU DISPOSITIF
DE CONTRÔLE INTERNE

5.1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le Contrôle Interne est le dispositif d'ensemble qui permet d'assurer la maîtrise globale des risques tout en cherchant à atteindre les objectifs stratégiques fixés

Ce dispositif a pour objectifs, notamment, d'assurer

- Le développement d'une culture risque de haut niveau chez les Collaborateurs,
- L'efficacité et la qualité du fonctionnement interne,
- La fiabilité de l'information interne et externe,
- La sécurité des opérations,
- La conformité aux lois, règlements et politiques internes

Les risques visés sont les risques de toute nature que le Groupe UBCI prend volontairement ou rencontre dans l'exercice de ses activités : risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risque opérationnel, risque de non-conformité et de réputation, risque de liquidité et de financement, risque de gestion actif-passif, risque de souscription d'assurance

La réalisation des objectifs est indissociable de la prise de risque. La maîtrise des risques lui apporte donc une contribution essentielle.

On rappellera que le dispositif de contrôle interne est complété par le dispositif de contrôle externe opéré par les Commissaires aux Comptes, les Régulateurs et, le cas échéant, des organismes externes mandatés à cet effet (organismes certificateurs, ...)

La prise de risque est au cœur des métiers du Groupe UBCI. De ce fait, un contrôle interne adapté est pour le Groupe une nécessité.

Les textes en vigueur imposent à l'UBCI d'être dotée d'un dispositif de contrôle interne comprenant des organisations et des responsables spécifiques pour le Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique.

Ce dispositif doit aussi tenir compte, selon les cas, du règlement général du CMF, des usages professionnels les plus reconnus en la matière et des recommandations du Comité de Bâle.

5.1.1 PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

• La Direction Générale

La Direction Générale, sous la supervision du Conseil d'Administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne. À ce titre, principalement la Direction Générale supervise directement les fonctions majeures du dispositif de contrôle interne (Conformité, Risques, Finances et Contrôles, Inspection Générale).

Il rend compte au Conseil d'Administration ou à son Comité compétent du fonctionnement de ce dispositif.

La Direction Générale est destinataire des principaux rapports relatifs au Contrôle Interne.

Elle fixe les politiques de prise de risque du Groupe, participe aux décisions les plus importantes en la matière et rend les ultimes arbitrages dans le cadre des processus d'escalade.

Elle évalue et contrôle périodiquement l'efficacité des politiques, dispositifs et procédures du Contrôle Interne et

prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

• Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration,

- Détermine, sur proposition du Directeur Général, la stratégie et les orientations de l'activité du Groupe UBCI et veille à leur mise en œuvre,
- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Banque,
- Arrête les critères et seuils de significativité des incidents qui doivent être portés sans délai à la connaissance du Comité des Risques, ou directement à sa connaissance,
- Approuve le projet de rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place,
- Procède, ou fait procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, au contrôle de la gestion de la Banque et de la sincérité de ses comptes, à l'examen et à l'arrêt des comptes, veille à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité,
- Procède au moins une fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du Contrôle Interne,
- Évalue et contrôle périodiquement l'efficacité du Contrôle Interne et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate.

• Le Président du Conseil d'Administration

Le Président dirige les travaux du Conseil afin de lui permettre d'accomplir toutes les missions qui lui reviennent. Il s'assure que les informations nécessaires à l'exercice de ses missions soient fournies au Conseil en temps voulu et sous une forme claire et appropriée.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général et les autres Membres de la Direction Générale des événements et situations relatifs à la vie du Groupe UBCI, notamment quant à l'organisation et les risques.

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur les procédures de contrôle interne. Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil et ses Comités pour l'accomplissement de leur mission.

Il s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et que, notamment, ils disposent de l'information requise pour leur participation aux travaux du Conseil et qu'ils disposent de la collaboration adéquate des responsables de la Banque au fonctionnement des Comités Spécialisés.

• Les Comités Spécialisés du Conseil d'Administration

Des Comités Spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'Administration. Ils émettent des avis destinés au Conseil d'Administration. Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil. Ces Comités se réunissent à leur convenance au moins six fois par an, avec ou sans participation de Membres de la Direction Générale ou de Collaborateurs du Groupe.

Ils peuvent recourir à des Experts extérieurs en tant que de besoin. Le Président du Comité peut demander l'audition de toute personne responsable au sein du Groupe des questions relevant de la compétence de ce Comité.

5.1.2 LES FONCTIONS DE CONTRÔLE PERMANENT

Les fonctions de Contrôle Permanent, qu'elles soient intégrées dans les entités opérationnelles ou distinctes de celles-ci, leur apportent une contribution à la maîtrise de leurs risques. Celle-ci se matérialise principalement par

- La validation des normes et procédures ,
- L'organisation et la réalisation de contrôles permanents et de reporting ,
- Des avis, conseils, recommandations, des plans d'action et autres actions d'assistance

Ces fonctions sont d'abord la Conformité et Contrôle Permanent, les Risques et Finances, toutefois d'autres Fonctions jouent un rôle clef dans des domaines spécifiques

• La Fonction Conformité

La Conformité contribue au contrôle permanent du risque de non-conformité, c'est-à-dire au respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques

Le responsable de la Conformité est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au responsable Conformité du Groupe BNP Paribas

Il communique à la Direction Générale, au Comité d'Audit et au Comité de Coordination du Contrôle Interne toutes les informations qui leur sont nécessaires pour exercer leurs responsabilités en matière de contrôle permanent, sous réserve de celles qui relèvent directement du domaine de compétence des Fonctions Risques et de la Fonction Finances

• Les Fonctions Risques

Les fonctions Risques ont pour missions de

- Conseiller la Direction Générale en matière de politique de prise de risque ,
- Informer, alerter la Direction Générale sur l'état des risques auxquels la Banque est exposée ,
- Contribuer en tant que « deuxième regard » à ce que les risques soient conformes et compatibles avec les politiques du Groupe et ses objectifs de rentabilité
- Assurer le respect de la réglementation bancaire dans le domaine des risques, en liaison avec les Fonctions concernées

Les missions des Fonctions Risque de Crédit et Risque de Marché sont exercées de manière indépendante des entités opérationnelles, ce qui contribue à l'objectivité du contrôle permanent qu'elles exercent

Une Equipe de la Coordination du Contrôle Permanent est constituée au sein de la Direction Centrale des Risques qui a pour mission générale de veiller à l'existence et à l'efficacité du dispositif de contrôle permanent au sein du Groupe UBCI. Elle agit en association avec l'ensemble des acteurs du contrôle permanent

• La Fonction Finance

Les principaux objectifs de la fonction Finance en matière de contrôle permanent sont de

- S'assurer de la fiabilité et de l'exhaustivité des données

comptables et financières ,

- Veiller à la disponibilité de l'information au moment opportun ,
- Assurer la production d'états comptables et de gestion de qualité ,
- S'assurer du respect de la réglementation comptable et fiscale en vigueur

• Les Autres Fonctions

D'autres fonctions contribuent significativement au Contrôle Permanent dans des domaines spécifiques, notamment

- La fonction Affaires Juridiques pour la sécurité juridique
- La fonction Informatique dans le domaine de la protection des données personnelles et la sécurité informatique
- La fonction Achats dans les domaines des achats et de l'externalisation
- La fonction Ressources Humaines dans le domaine du droit social

5.1.3 LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Les missions du Contrôle Périodique sont les suivantes

- Donner à la Banque une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporter des conseils pour les améliorer et contribuer à créer de la valeur ajoutée ,
- Aider la Banque à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité
- Réaliser des contrôles périodiques sur la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures, l'efficacité et le caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent

La mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du Contrôle Périodique est la responsabilité des entités opérationnelles concernées. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Contrôle Périodique est assuré par la Coordination du Contrôle Permanent au sein de la Direction Conformité

L'Inspection Générale exerce la responsabilité du Contrôle Périodique pour l'ensemble des entités du Groupe UBCI. Ses principes d'intervention sont définis dans sa Charte de responsabilités

Les Inspecteurs chargés de la bonne exécution des missions du Contrôle Périodique sont nécessairement indépendants du Contrôle Permanent

Les résultats des travaux de l'Inspection Générale sont communiqués à la Direction Générale et au Comité Permanent d'Audit Interne

5.1.4 LES FONDAMENTAUX DU DISPOSITIF

Le dispositif de contrôle interne repose sur des règles, des principes d'action, une organisation et des processus de contrôle, mis en œuvre par le management et l'ensemble des Collaborateurs

• Règles fondamentales du Contrôle Interne

La Charte relative au dispositif de contrôle interne énonce les règles fondamentales sur lesquelles, repose le contrôle interne au sein de l'UBCI à savoir

1 La maîtrise des risques et l'atteinte des objectifs stratégiques fixés sont d'abord la responsabilité des opérationnels doivent être exercés au minimum un contrôle par l'Opérationnel sur les opérations, transactions et activités dont il est responsable et un contrôle de la hiérarchie dans le cadre de sa responsabilité managériale,

2 Le Contrôle Interne est l'affaire de chacun, quels que soient son niveau et ses responsabilités chaque collaborateur doit exercer un contrôle sur ses activités et a un devoir d'alerte sur tout dysfonctionnement ou carence dont il a connaissance ,

3 Le Contrôle Interne est exhaustif il s'applique aux risques de toute nature et à toutes les entités et s'étend à l'externalisation d'activités essentielles ,

4 La maîtrise des risques repose sur une stricte séparation des tâches elle s'exerce entre origination, exécution, comptabilisation, règlement et contrôle avec la mise en place de fonctions de contrôle spécialisées et par une distinction nette entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique,

5 La maîtrise des risques est proportionnelle à leur intensité , elle peut nécessiter un deuxième regard l'ampleur et le nombre des contrôles sont proportionnels à l'intensité des risques à maîtriser Le contrôle exercé par une fonction de contrôle permanent peut prendre la forme d'un deuxième regard (évaluation contradictoire et préalable et résolution des différends par le principe de « l'escalade ») ,

6 Le dispositif de contrôle interne implique une gouvernance appropriée Le dispositif de contrôle interne est l'objet d'une gouvernance appropriée, associant ses différents acteurs et couvrant ses différents aspects (mesures organisationnelles, surveillance et pilotage des dispositifs, circulation d'informations, exploitation des contrôles, etc)

Les Comités des risques et de contrôle interne et les Comités d'audit interne en sont des instruments privilégiés

7 Le Contrôle Interne est traçable il repose sur des procédures écrites et sur des pistes d'audit

• Description synthétique des trois niveaux de contrôle

■ Niveau 1 du Contrôle

Celui-ci regroupe l'ensemble des contrôles réalisés de manière permanente par l'opérateur lui-même et par la hiérarchie ou de manière automatique lorsqu'il est intégré dans les processus informatiques

Les opérationnels réalisent des contrôles qui font partie intégrante de l'exécution des opérations Ces vérifications réalisées au fil de l'eau, consistent pour chaque opérateur, à s'assurer de la régularité des opérations qu'il traite par rapport aux ordres des clients, aux textes organiques et aux dispositions réglementaires ou légales

Les responsables hiérarchiques à tous les niveaux et dans toutes les entités du Groupe UBCI contrôlent dans le cadre de leur responsabilité managériale les opérations et s'assurent qu'elles sont effectuées dans des conditions satisfaisantes

de sécurité, de qualité et de continuité conformément aux instructions en vigueur

Ces responsables disposent d'une diversité d'outils pour exercer leurs contrôles de Niveau 1, à travers notamment

- Le visa des transactions au niveau du système d'information en fonction de limites définies par rapport à la fonction occupée,
- Le forçage des opérations sur le système d'information,
- Les contrôles a priori (opérations remarquables, ouvertures de comptes),
- La vérification des juridictions accordées aux collaborateurs,
- La vérification du respect des délégations octroyées aux collaborateurs

Ils procèdent également au contrôle des entités et activités placées sous leur responsabilité dans le cadre de leurs plans d'actions et des visites périodiques qu'ils sont amenés à effectuer auprès de ces entités

■ Niveau 2 du Contrôle

Celui-ci est effectuée de manière permanente et systématique a posteriori sur site ou à distance à l'appui de contrôles ciblés portant sur un échantillon de transactions suivant une périodicité adaptée et une méthodologie définie

Il a pour objet de vérifier la régularité et la conformité des opérations, de s'assurer du respect des procédures et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle de niveau 1 et de suivre les risques majeurs identifiés

Il s'exerce par le biais des Points de Surveillance Fondamentaux (PSF), qui constitue des contrôles à caractère obligatoire, couvrant les risques majeurs identifiés au sein de chaque famille de risque

Il est effectué par des Fonctions de contrôle permanent de manière nécessairement indépendante Il se répartit entre

- Les contrôles exercés par les Fonctions de contrôle permanent intégrées dans l'organisation opérationnelle des Entités
- Les Fonctions support qui exercent à titre secondaire des fonctions de contrôle permanent C'est le cas de la Direction des Risques (Pôle Contrôle du Crédit & Reporting), de la Direction Finances et Contrôles Les contrôles exercés par ces fonctions sont réalisés par une équipe spécialisée de manière indépendante ,
- Les Fonctions de contrôle permanent de certaines filiales qui ont une obligation réglementaire de désigner un contrôleur interne
- Les contrôles exercés par les Fonctions de contrôle permanent distinctes des Entités opérationnelles

Les contrôles sont réalisés par une équipe de contrôleurs permanents indépendants des entités opérationnelles, rattachée au Directeur Général Adjoint

■ Niveau 3 du Contrôle

Il s'agit du dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « ex post » du bon fonctionnement de la Banque, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de maîtrise des risques

Le Contrôle Périodique est exercé de manière indépendante par l'Inspection Générale du Groupe UBCI, rattachée fonctionnellement à la Direction Générale et hiérarchiquement au Président du Comité d'Audit et au responsable de l'audit du Groupe BNP Paribas

Le contrôle périodique du Groupe UBCI est également exercé par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas

5.2 STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE LA GESTION DES RISQUES

5.2.1 GESTION DES RISQUES

L'appétence au risque est définie comme le niveau de risque par type de risques que l'UBCI est prête à prendre dans le cadre de sa stratégie

A l'échelle du Groupe UBCI, l'appétit au risque se traduit par

1 Des principes et des indicateurs d'appétit au risque définis selon quatre catégories

- Rentabilité et Croissance Ajustées du Risque,
- Adequation des Fonds Propres,
- Financement et Liquidité,
- Concentration

2 Des principes qualitatifs régissant les risques par nature difficilement quantifiables, tels que le risque de réputation ou certains risques opérationnels

L'appétit au risque définit ainsi la tolérance globale au risque à moyen et long termes et permet de

- Définir de manière explicite et prospective le profil de risque souhaité par la Banque,
- Orienter les activités de la Banque dans les limites de l'appétit au risque défini et d'améliorer la cohérence des pratiques de risques au sein du Groupe,
- Suivre le profil de risque, contribuant ainsi à une gestion proactive, maîtrisée et optimisée des risques, du capital et de la liquidité,
- Faciliter le dialogue avec le Conseil d'Administration et les Autorités de supervision

Les mesures de risques produites par BNP Paribas relatives à ses activités bancaires sont conformes aux méthodes homologuées par le Superviseur Bancaire

5.2.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement de la banque. La responsabilité de son contrôle, de sa mesure et plus généralement de sa supervision est pour l'essentiel confiée à la fonction Risque dédiée, indépendante des Métiers et rapportant directement à la Direction Générale

La fonction Conformité, suit le risque opérationnel, et le risque de réputation dans le cadre de ses missions de contrôle permanent

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des Métiers qui les proposent, la fonction Risque a pour mission de s'assurer que les risques finalement pris par la

Banque sont compatibles avec ses politiques de risques et ses objectifs de rentabilité et de notation

Les fonctions Risque et Conformité exercent un contrôle permanent des risques, le plus souvent a priori, nettement différencié de celui de l'Audit Interne qui intervient de façon périodique et a posteriori. La fonction Risque communique régulièrement au Comité des Risques du Conseil d'Administration de la Banque ses principaux constats et l'informe sur les méthodes de mesure qu'elle met en œuvre pour apprécier et consolider les risques au niveau de la banque

La fonction Conformité informe le même Comité des sujets inhérents à sa mission et en particulier ceux concernant le risque opérationnel, la sécurité financière, le risque de réputation et le contrôle permanent

5.2.3 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Les limites fixées en matière de division des risques de crédit sont celles de la réglementation tunisienne. Ce sont des limites par rapport aux fonds propres pour éviter les concentrations sur certaines contreparties et diviser les risques (circulaires BCT 91-24 de décembre 1991 et 2012-09 de juin 2012)

Les ratios de concentration et de division des risques sont respectés au 31/12/2016

Le ratio de couverture des risques mesure le degré de couverture des risques encourus (bilan, hors bilan et risques opérationnels) par les fonds propres de la Banque (fonds propres de base + fonds propres complémentaires)

Le taux réglementaire est d'au minimum 10% à fin 2016. Elaboré trimestriellement, il est le résultat du rapport Fonds Propres / Risques Encourus

Le ratio de couverture des risques (ratio de solvabilité) est respecté

Les travaux sont engagés trimestriellement avec les Commissaires aux Comptes pour validation des différentes évaluations avant de les soumettre au Conseil d'Administration pour approbation

5.2.4 TYPOLOGIE DES RISQUES

La typologie des risques retenue par la banque évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires

La totalité des types de risques repris ci-après est gérée par la Banque

• Risque de Crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des créances de la Banque, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à la migration de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et celle de la récupération attendue en cas de défaut sont les éléments essentiels de la mesure de la qualité du crédit

• Risque de Contrepartie

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements ou de règlements où la Banque est potentiellement exposée

au défaut de sa contrepartie c'est un risque bilatéral sur un tiers avec lequel une ou plusieurs transactions de marché ont été conclues. Son montant varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

• Risque de Marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et les marges de crédit.

Les paramètres non observables sont entre autres ceux fondés sur des hypothèses de travail tels que les paramètres de modèle ou sur l'analyse statistique ou économique non corroborée par des informations de marché.

L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché.

• Risque Opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadaptés ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause - événement - effet.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes, etc., sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre les risques de ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de production et les risques inhérents à l'information financière publiée ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles du risque de non-conformité et du risque de réputation.

• Risque de Non-Conformité et de Réputation

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe délibérant.

Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la Banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à la Banque, ses clients, ses contreparties,

ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque.

5.2.5 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

• Risque de Concentration par Contrepartie

Les limites d'engagements sont déterminées conformément aux dispositions réglementaires.

Elles ont été revues par la BCT en juin 2012 avec une approche plus restrictive.

Le suivi des limites se fait trimestriellement.

Au 31 décembre 2016, ces différentes limites sont respectées.

Par ailleurs, les groupes d'affaires les plus importants font l'objet d'un focus lors du reporting trimestriel. Leur poids dans les engagements globaux est relativement stable sur les trois dernières années.

• Risque de Concentration Sectorielle

Une analyse est faite sur l'exposition par secteur avec un focus sur l'évolution du poids des différents domaines d'activités. Les engagements ne sont pas particulièrement concentrés sur un secteur (le secteur du commerce étant par nature très diversifié : grandes surfaces, détaillants, commerce de gros sur divers secteurs).

• Exposition au Risque Opérationnel

Les incidents opérationnels définis par la réglementation bancaire recouvrent 7 catégories :

- 1 Fraude interne,
- 2 Fraude externe,
- 3 Pratiques sociales et sécurité sur le lieu de travail,
- 4 Clients, produits et pratiques commerciales (défaut dans un produit, vente inappropriée),
- 5 Dommages occasionnés aux actifs physiques,
- 6 Interruption d'activité et défaillance de systèmes,
- 7 Exécution, livraison et gestion de processus (erreur de saisie, erreur dans la documentation).

• Dispositions en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la circulaire BCT N° 2013-15 du 07/11/2013 est venue imposer l'obligation aux banques de se doter de dispositifs performants de prévention et de gestion des risques en la matière.

Cette circulaire a trouvé une réponse au niveau du Groupe UBCI dont le dispositif de prévention contre le risque de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme connaît une maturité avancée.

En effet, autour de son référentiel de procédures internes traitant aussi bien de ses relations avec ses correspondants, prescripteurs ou ses clients, l'UBCI détaille les obligations en matière de connaissance des clients, règles d'entrée en relation et de surveillance des opérations.

Egalement, le respect des sanctions financières internationales et embargos est un objectif permanent pour l'UBCI, qui s'est dotée en 2009 d'un outil de filtrage des flux transfrontaliers par rapport aux listes de sanctions internationales

Le dispositif existant a également été enrichi en janvier 2010 par la mise en place d'un outil de profilage des clients et comptes en vue d'une meilleure surveillance et détection des opérations inhabituelles qui, si elles s'avèrent suspectes, font l'objet d'une déclaration de soupçon auprès de la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF)

Les procédures ont été enrichies en décembre 2010, par l'insertion opérationnelle des mesures de vigilance selon l'approche par les risques

Cette démarche préventive s'est accompagnée par la formation régulière des Collaborateurs aux différents sujets liés à la prévention du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme



6. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, BANCAIRE ET FINANCIER

6.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

LA CROISSANCE MONDIALE POUR 2016 DEVRAIT SE SITUER A 3,1 % CONTRE 3,2% EN 2015 ET DEVRAIT ATTEINDRE 3,4 % ET 3,6 %, RESPECTIVEMENT EN 2017-2018

Pour les **Etats-Unis**, le FMI prévoit un taux de croissance de **2,3%** pour 2016 contre 1,6% estimé et de 2,5% l'année prochaine. Ce regain d'optimisme se fonde principalement sur la relance budgétaire et les réductions d'impôts annoncées par le président élu qui a promis, en outre, d'investir massivement dans les infrastructures.

Concernant la **Zone Euro**, les prévisions ont été revues en légère hausse. Ainsi, le FMI prévoit (en octobre 2016) un taux de croissance de **1,6%** au lieu de 1,5% pour l'année 2017 contre 1,7% pour l'année 2016. Par ailleurs, le Fonds s'est montré plus optimiste pour l'Allemagne et l'Espagne, alors qu'il n'a pas révisé ses chiffres concernant la France, où la croissance devrait se maintenir à 1,3% cette année pour s'établir à 1,6% l'an prochain. Il a parallèlement revu à la baisse, à 0,7% pour 2017 et 0,8% pour 2018, ses prévisions pour l'Italie en rapport avec la montée des incertitudes qui entourent le paysage politique.

Au **Japon**, la croissance économique a été révisée à la hausse au cours de cette année pour atteindre 0,8% contre des estimations précédentes de 0,6% (contre 0,9% en 2016). Cette amélioration devrait être attribuable à l'atténuation des effets de l'appréciation passée du yen et du manque de vigueur du commerce asiatique sur les exportations japonaises qui devraient encore réagir à l'augmentation de la demande d'importations des Etats-Unis.

Egalement au sein des **pays émergents et en développement**, le rythme de croissance devrait s'accélérer (4,5% contre 4,1%) grâce à une amélioration des perspectives économiques en

Chine et dans certains pays qui ont connu des tensions au niveau de leurs équilibres macroéconomiques à l'instar de la Russie et du Brésil.

Pour la **Chine**, la prévision de croissance pour 2017 a été révisée à la hausse (à 6,5 %, soit 0,3 point de pourcentage de plus que prévu en octobre), du fait de la poursuite attendue de la relance. Cependant, le recours continu à des mesures de relance, avec une expansion rapide du crédit et une lente réduction de l'endettement des entreprises, en particulier pour ce qui est de durcir les contraintes budgétaires des entreprises publiques, agite la menace d'un ralentissement plus brutal ou d'un ajustement qui aurait des effets perturbateurs. Ces risques peuvent être aggravés par les pressions des sorties de capitaux, surtout dans un environnement extérieur plus stable.

En **Inde**, les prévisions de croissance pour l'exercice en cours 2016-17 ont été réduites de 1 point de pourcentage principalement à cause de la baisse de la consommation due à la pénurie de liquidités et aux perturbations des paiements liées au retrait de la circulation et à l'échange de billets qui ont eu lieu récemment dans les autres pays émergents d'Asie.

En **Amérique latine**, la révision à la baisse de la croissance tient dans une large mesure à une modération des anticipations d'une reprise à court terme en Argentine et au Brésil après une croissance inférieure aux prévisions au deuxième semestre de 2016, à un durcissement des conditions financières et, dans le cas du Mexique, à une augmentation des vents contraires liés à l'incertitude entourant les Etats-Unis et à la détérioration continue de la conjoncture au Venezuela.

Au **Moyen-Orient**, la croissance en **Arabie saoudite** devrait être plus faible que prévu en 2017 du fait de la réduction de la production de pétrole qui résulte de l'accord récent de l'OPEP, tandis que les conflits civils continuent de peser lourdement sur plusieurs autres pays.

RÉGIONS	ANNÉE 2015	ANNÉE 2016	PRÉVISIONS DU MOIS D'OCTOBRE 2016		ACTUALISATIONS DU MOIS DE JANVIER 2017	
			2017	2018	2017	2018
MONDE	3,2	3,1	3,4	3,6	3,4	3,6
Pays avancés	2,1	1,6	1,8	1,8	1,9	2,0
Etats-Unis	2,6	1,6	2,2	2,1	2,3	2,5
Zone Euro	2,0	1,7	1,5	1,6	1,6	1,6
Japon	1,2	0,9	0,6	0,5	0,8	0,5
Pays émergents	4,1	4,1	4,6	4,8	4,5	4,8
Chine	6,9	6,7	6,2	6,0	6,5	6,0
Inde	7,6	6,6	7,6	7,7	7,2	7,7
Brésil	-3,8	-3,5	0,5	1,5	0,2	1,5
Russie	-3,7	-0,6	1,1	1,2	1,1	1,2
Afrique du Sud	1,3	0,3	0,8	1,6	0,8	1,6

Source : BCT

Vers une politique monétaire expansionniste

S'agissant des **politiques monétaires**, la **Réserve Fédérale Américaine (FED)** a procédé, à la mi-décembre 2016, à l'augmentation de son principal taux directeur de 25 points de base, pour la deuxième fois depuis décembre 2015, pour le situer dans une fourchette allant de 0,5% à 0,75%

Ainsi, cette décision illustre la démarche annoncée par la FED et qui vise à sortir progressivement d'une politique monétaire ultra accommodante qui a fortement contribué à la résilience de l'économie américaine face aux retombées de la crise financière de 2008-2009

Par ailleurs, plusieurs analystes jugent que cette décision vise éventuellement à contrecarrer les tensions inflationnistes de la politique économique annoncée par le nouveau président au cours de sa campagne électorale qui s'est focalisée essentiellement à réduire la pression fiscale pesant sur les sociétés et l'investissement massif du gouvernement dans les infrastructures ce qui pourrait contribuer à consolider le rythme de croissance de l'économie américaine avec des répercussions possibles sur les prix

De leur côté, la **Banque Centrale Européenne (BCE)** et la **Banque du Japon** ont maintenu leurs politiques monétaires ultra-expansionnistes, en relation avec la faiblesse persistante de l'activité économique et du gap toujours négatif entre les taux d'inflation réalisés et ciblés

Tendance Haussière de l'inflation

Du côté de l'**inflation**, les niveaux de la hausse des prix ont poursuivi leur augmentation dans les principaux pays industrialisés, mais loin d'atteindre les objectifs ciblés par leurs banques centrales. En effet, aux **États-Unis**, le taux d'inflation a continué sa tendance à la hausse, au mois de décembre 2016, soit 2,1% en glissement annuel, contre 1,7% le mois précédent, notamment à cause des prix de l'énergie, alors que l'inflation de base, qui exclut les aliments et l'énergie, est passée à 2,2% contre 2,1% en novembre dernier. Pour l'ensemble de 2016, le taux d'inflation totale s'est situé à **1,3%** et l'inflation de base a atteint **2,2%**, soit le plus haut niveau depuis 2008

Dans la **zone Euro** le taux d'inflation a atteint 1,1% en décembre 2016 contre 0,6% un mois plus tôt, en raison principalement de l'accélération des prix de la majorité des produits surtout ceux de l'énergie. Pour toute l'année 2016, le taux d'inflation a atteint **0,2%** dans l'ensemble de la zone contre un taux nul une année auparavant. Il est à rappeler que le FMI estime un taux d'inflation de l'ordre de 0,7%, en 2016, pour l'ensemble des pays développés contre un taux de 0,3% enregistré au cours de l'année 2015

Un marché de l'emploi en amélioration

S'agissant de la situation de l'emploi, celle-ci a connu une amélioration au cours des derniers mois dans les principaux pays industrialisés

En effet, dans la **Zone Euro**, le taux de chômage s'est stabilisé au niveau de **9,8%** au cours du mois de novembre 2016, pour le deuxième mois consécutif, contre 10,5% un an plus tôt. Aux **États-Unis**, ce taux a atteint **4,6%** au terme de l'année 2016, enregistrant ainsi une baisse de l'ordre de 0,3 point de pourcentage par rapport à son niveau de fin 2015. Quant au **Japon**, le taux de chômage a connu une légère augmentation

pour s'établir à **3,1%**, en novembre 2016, contre 3% enregistré un mois auparavant

Un marché des changes caractérisé par une appréciation du Dollar US

Les marchés des **changes internationaux** ont connu, au cours des derniers mois de l'année 2016, une appréciation du taux de change du **dollar** face aux autres principales devises, suite à l'annonce de l'adoption d'une politique expansionniste par l'administration américaine visant à relancer l'activité économique, et surtout au relèvement par la FED de son taux d'intérêt directeur. Ainsi, au terme de l'année 2016, le taux de change de l'Euro a atteint **1,0464** dollar contre **1,0924** dollar à la fin de l'année 2015

Concernant les **marchés financiers internationaux**, et malgré un démarrage difficile au cours des premiers mois de l'année 2016, les bourses américaines ont tiré avantage des niveaux records qu'elles ont atteints au cours des derniers mois de l'année et depuis l'annonce des résultats des élections américaines, en rapport surtout avec les attentes d'une politique de dépenses publiques plus expansionniste ainsi qu'avec les décisions éventuelles de la nouvelle administration américaine pouvant alléger la pression fiscale sur les entreprises

En effet, l'indice américain Dow Jones a enregistré une hausse de 13,4% sur l'ensemble de l'année 2016, et le Nasdaq s'est accru de 7,5%. Également, les autres principaux indices boursiers ont connu des tendances similaires au cours de l'année 2016, quoique à un degré moindre, bénéficiant surtout de l'impact positif sur les sociétés exportatrices provenant essentiellement de la dépréciation de l'Euro et du Yen vis-à-vis du Dollar et de la hausse des prix du pétrole sur les entreprises opérant dans le secteur de l'énergie. En conséquence, l'indice CAC 40 a progressé de 4,9%, et le Nikkei Japonais a augmenté de 0,4%

6.2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE NATIONAL

Une croissance économique nationale modérée de l'ordre de 1% et une quasi-stagnation du taux de chômage

L'activité économique pour l'année 2016 a enregistré une amélioration dans les principaux secteurs productifs à l'exception de celui de l'agriculture et pêche. En effet, une reprise a été observée dans certains secteurs manufacturiers, dont principalement le secteur des industries mécaniques et électriques et les industries chimiques, ainsi que dans les services marchands qui ont bénéficié d'une certaine reprise de l'activité touristique et du transport

Ainsi, le taux de croissance économique s'est maintenu pratiquement au même niveau que celui enregistré une année auparavant, soit 1% contre 1,1% en 2015

Dans ce contexte, le taux de chômage a enregistré une légère hausse passant de 15,4% à 15,5%, d'une année à l'autre. Le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur a également progressé atteignant 31,6% contre 31,2% en 2015

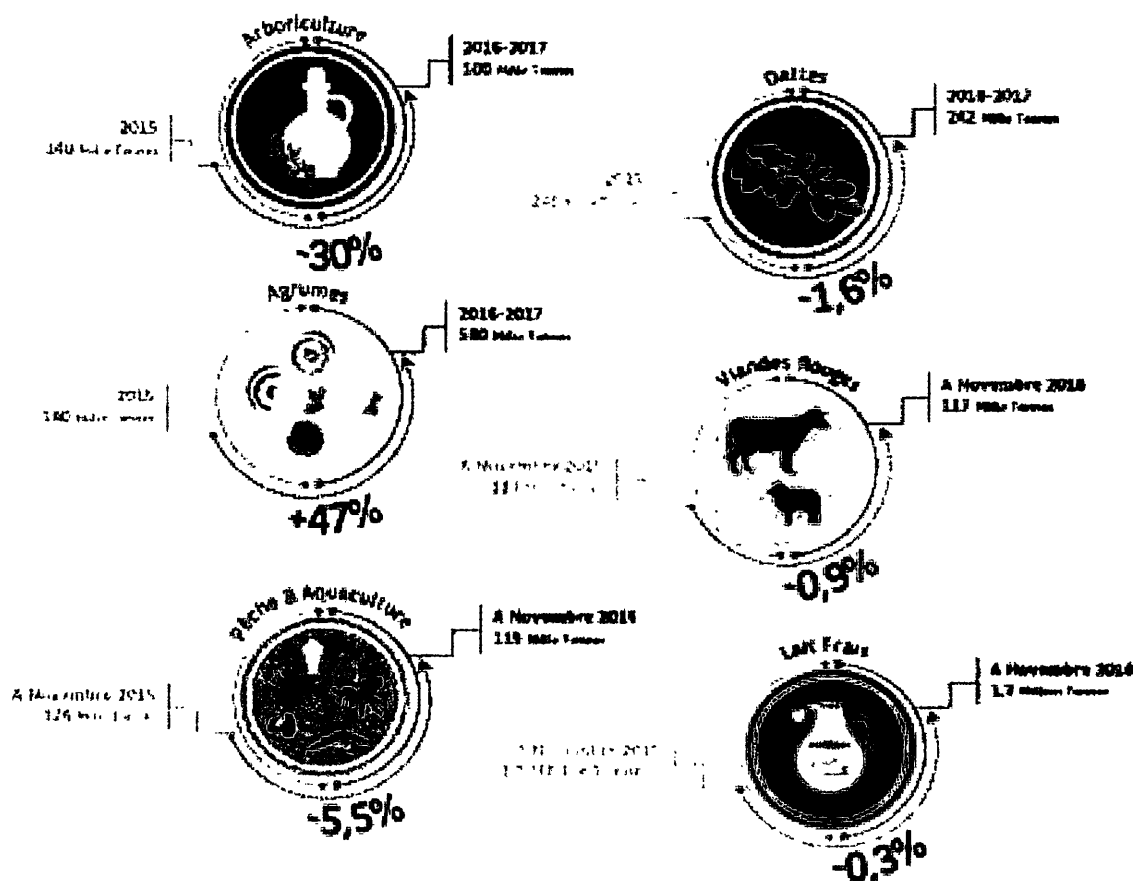
Une activité économique enregistrant des performances contrastées dans les principaux secteurs

La contribution du secteur **agricole et pêche**, à la croissance du PIB aura été négative en 2016. Cette évolution s'explique par les conditions climatiques défavorables qui ont caractérisé

l'année 2016 et qui ont engendré, entre autres, une nette régression de la production d'olives pour la saison 2015/2016

et ce, après une saison 2014/2015 exceptionnelle

Production 2016 - Agriculture & Pêche



La **balance commerciale alimentaire**, s'est soldée par un déficit de 1 095 MDT, au cours de l'année 2016, contre 91 MDT l'année précédente. Cette forte hausse du déficit est imputable, dans une large mesure, à la baisse des exportations (-25% contre +9%).

Il est encore à signaler que cette chute des exportations provient, surtout, de la baisse significative des exportations d'huile d'olive aussi bien en quantités (-62,7%) qu'en valeur (-53,9%). Ainsi, le taux de couverture s'est détérioré de 26,2 points de pourcentage par rapport à 2015 pour revenir à 71,4%. Contre +78% face à un léger accroissement des importations (+2,5% contre +9%).

Concernant le **secteur industriel**, l'indice général de la production industrielle a connu une quasi-stagnation (-0,2%) au cours des onze premiers mois de l'année 2016, contre un recul de 2,5% durant la même période une année auparavant, en relation avec l'amélioration de la production dans le secteur manufacturier et l'atténuation du repli de la production non manufacturière.

Concernant les **échanges commerciaux du secteur industriel** avec l'extérieur, les exportations ont connu une amélioration durant l'année 2016 dans la majorité des secteurs à l'exception des industries agroalimentaires et de l'énergie. La progression a concerné notamment les exportations des industries mécaniques et électriques (+15,7% contre -1,1%), du secteur du phosphate et dérivés (+29,1% contre -31,4%) et de celui du textile, habillement et cuirs (+8,3% contre -7,1%).

S'agissant du **secteur des services**, Les indicateurs de l'activité touristique ont poursuivi leur amélioration au mois de décembre 2016, particulièrement, les nuitées globales (+6,9%) ainsi que les entrées des non-résidents (+38,9%). En revanche, les recettes touristiques se sont inscrites en baisse de 6,6%.

Au total, l'année 2016 s'est achevée sur une certaine reprise du secteur touristique qui s'est traduite par une consolidation des entrées de touristes étrangers qui se sont inscrites en hausse de 7,7% (contre -30,8% en 2015) portant sur près de 4,5 millions de visiteurs. Cette hausse est attribuée à l'afflux de touristes russes, dont le nombre a connu une nette progression.

(623 000 contre 52 000 en 2015) ce qui a permis de plus que compenser la chute constatée au niveau de plusieurs autres nationalités

Maintien du déficit courant à un niveau élevé et contraction des entrées nettes de capitaux extérieurs au cours de l'année 2016

Les paiements extérieurs ont évolué, en 2016, dans un environnement national marqué par la poursuite de la faiblesse de l'activité économique, situation qui a impacté la performance des secteurs exportateurs, en l'occurrence les industries extractives et celui de l'agroalimentaire. Par ailleurs, l'instabilité de la situation sécuritaire sur le plan régional suite aux tensions géopolitiques a entravé la reprise du secteur du tourisme et des services liés. Dans ce contexte, le **déficit courant** s'est établi à plus de 8 milliards de dinars, soit **8,9% du PIB** (contre 8,8% une année auparavant). Parallèlement, les entrées nettes de capitaux extérieurs se sont contractées de près de 1,4 milliard de dinars pour revenir à près de 7 milliards de dinars, au cours de 2016, ne permettant ainsi de financer qu'environ 86% du déficit courant.

En conséquence, la **balance générale des paiements** s'est soldée, au cours de l'année 2016, par un **déficit de 1,143 milliards de dinars** (contre un excédent de 783 millions de dinars une année auparavant). Le niveau des **avoirs nets en devises** s'est inscrit en baisse pour se situer à **12,935 milliards de dinars**, soit l'équivalent de **111 jours** d'importation, au terme de l'année 2016, contre 14,102 milliards de dinars et 128 jours à la fin de l'année 2015.

Quasi-Stagnation de l'inflation et Dépréciation du Dinar face aux principales devises

En décembre, l'indice des prix à la consommation (IPC) s'est accru de 4,2%, en glissement annuel contre 4,0% le mois précédent et 4,1% une année auparavant.

Cette légère évolution de l'**inflation** globale a été tirée aussi bien par l'accélération de l'inflation des produits à prix libres (+5,0% en glissement annuel en décembre contre +4,8% un mois auparavant) que celle des produits administrés (+1,4% contre +1,2%). Néanmoins, des évolutions mitigées des principales composantes de l'IPC ont été observées. En effet, l'accélération du rythme de progression de l'inflation des

produits alimentaires (+3,2% en glissement annuel en décembre contre +2,5%) a contrasté avec la stabilité de l'inflation aussi bien des produits manufacturés que des services (+4,4% et +4,8% respectivement, pour le deuxième mois consécutif).

Quant au **marché des changes** il y a lieu de noter que malgré l'importance des interventions de la Banque centrale sur le marché, depuis la Révolution, pour répondre aux besoins des opérateurs économiques en matière de liquidités en devises, le taux de change du Dinar a poursuivi sa dépréciation vis-à-vis des principales devises à cause, notamment, de la persistance du déséquilibre entre l'offre et la demande sur ce marché. En termes de moyennes annuelles, le Dinar a enregistré, pour toute l'année 2016, des dépréciations de **8,6%, 8,3% et 18%** respectivement vis-à-vis du Dollar américain, de l'Euro et du Yen japonais.

6.3 ENVIRONNEMENT BANCAIRE ET FINANCIER NATIONAL

Persistance des tensions sur la liquidité bancaire durant l'année 2016.

Après une légère détente relevée en octobre 2016, les tensions sur la liquidité ont ressurgi de nouveau, portant la marque des effets restrictifs émanant, notamment, de la persistance d'un déficit courant important, de la hausse significative des billets et monnaies en circulation et d'un recours plus intense du Trésor aux ressources intérieures, pour combler le manque de ressources extérieures.

Les opérations de politique monétaire ont atteint leur plus haut historique, en décembre 2016 avec **7 476 MDT** en moyenne contre **5 385 MDT** en décembre 2015, soit une augmentation de 2 091 MDT.

En ce qui concerne le **taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM)** celui-ci a faiblement varié, demeurant ainsi proche du taux directeur. En effet, le TMM a atteint 4,33% au mois d'octobre, soit le niveau le plus haut de toute l'année, en relation avec le déficit important de la liquidité constaté sur le marché pendant ledit mois. En novembre, il s'est replié à 4,23% avant de s'établir à **4,26%** au mois de décembre, donnant lieu à une moyenne trimestrielle de 4,27% au T4-2016 contre 4,26% un trimestre auparavant.

	JUILLET 2016	AOÛT 2016	SEPT. 2016	T3 2016	OCT. 2016	NOV. 2016	DÉC. 2016	T4 2016
Appels d'Offres	6 134	6 600	6 291	6 345	5 905	6 136	6 134	6 058
Open Market	305	359	465	367	581	686	777	681
Swap de Change	539	539	532	537	529	556	550	545
Refin. Initié par la BCT	6 987	7 498	7 288	7 258	7 015	7 378	7 461	7 284
Fact. autonomes	7 254	7 287	7 228	7 256	7 024	7 194	7 312	7 177
Réserves Requises	143	144	145	144	144	143	144	144
Besoins banques	7 397	7 431	7 373	7 400	7 168	7 337	7 456	7 321
Excéd (+) ou Besoin (-) sur M M²	-410	67	-85	-142	-153	41	5	-37
Facilités de Dépôt	18	88	34	47	1	47	48	32
Facilités de Prêt	455	44	149	216	170	22	63	85
Réserves Excéd	27	24	31	27	16	15	20	17
TMM	4,32	4,20	4,26	4,26	4,33	4,23	4,26	4,27

Source : BCT

Evolution de l'Activité Bancaire en 2016

L'année 2016 a été marquée par une progression du rythme d'évolution des dépôts de façon significative (+8,4 % pour 2016 contre +4,4% pour 2015). Cette évolution concerne

essentiellement les dépôts en dinars et un degré moindre les dépôts en devises

ÉVOLUTION DES DÉPÔTS MTND	ANNÉE 2016			ANNÉE 2015		
	MONTANT	ÉVOLUTION		MONTANT	ÉVOLUTION	
		%	MONTANT		%	MONTANT
Dépôts en Dinars	46 916,1	+8,2%	3 535,7	43 380,4	+3,4%	1 436,0
Dépôts en Devises	9 516,4	+9,5%	822,7	8 693,8	+9,4%	747,1
TOTAL DÉPÔTS	56 432,5	+8,4%	4 358,3	52 074,2	+4,4%	2 183,1

Dépôts en Dinars nous notons les évolutions suivantes par nature

- Evolution du rythme d'évolution des **Dépôts à Vue** (+10,2% vs +4,4% en 2015)
- Evolution du rythme de croissance des **Dépôts Epargne** (+10,3% vs +7,7% en 2015)
- Legere progression du rythme d'évolution des **Dépôts à Terme** (+7,8% vs +7,0% en 2015)
- Amélioration du rythme de deceleration des **Certificats de Dépôts** (-6,4% vs -19,1% en 2015)

ÉVOLUTION DES DÉPÔTS EN DINARS MTND	ANNÉE 2016			ANNÉE 2015		
	MONTANT	ÉVOLUTION		MONTANT	ÉVOLUTION	
		%	MONTANT		%	MONTANT
Dépôts à Vue	15 396,1	+10,2%	1 421,0	13 975,2	+4,4%	585,5
Dépôts Epargne	16 615,1	+10,3%	1 549,6	15 065,5	+7,7%	1 081,9
Dépôts à Terme	11 264,7	+7,8%	813,6	10 451,0	+7,0%	686,9
Certificats de Dépôts	3 640,2	-6,4%	-248,5	3 888,7	-19,1%	-918,3

Les concours à l'Economie ont connu une amélioration de leur rythme d'évolution, à fin Décembre 2016 avec +9,9% ou 69 048 MD contre +6,1% ou 62 841 MD à la même période de 2015

Poursuite de la hausse du TUNINDEX conjuguée à une consolidation des émissions des sociétés par appel public à l'épargne et des transactions sur le marché secondaire

L'évolution des différents compartiments du marché financier a été la suivante au cours de l'année 2016

• Marché Boursier

L'indice de référence TUNINDEX a clôturé le mois de décembre 2016 à 5 488,8 points, soit une augmentation de 2,8% par rapport à fin septembre 2016, ce qui a induit une performance de 8,9% au titre de l'année 2016 contre un rendement négatif de 0,9% en 2015

Parallèlement, la plupart des indices sectoriels se sont inscrits en hausse, au cours de l'année 2016. En effet, dix indices ont réalisé des rendements positifs à des taux variant entre 0,2% (Distribution) et 42,4% (Produits ménagers et de soin personnel) alors que les autres indices ont affiché

des rendements négatifs variant entre -0,9% (Services aux consommateurs) et -7% (Assurances). L'indice TUNBANK a, pour sa part, réalisé une performance annuelle de 11,3%. Sur un autre plan, les transactions réalisées sur la cote de la Bourse ont plus que doublé au cours du dernier trimestre en passant de 216 à 535 MDT, d'un trimestre à l'autre. En revanche, la moyenne quotidienne des transactions s'est élevée à 6,9 MDT au titre de l'année 2016 (contre 8,6 MDT en 2015).

Il est à souligner également les faits marquants suivants

- Le visa du CMF à la société « SANIMED » en vue de son introduction sur le marché alternatif par voie d'une offre à prix ferme (OPF) de 3 760 000 actions nouvelles représentant 30,32% du capital après augmentation au prix de 4,560 dinars l'action,
- L'accord de la Bourse de Tunis pour l'admission des sociétés « MISFAT » et « MECATECH HOLDING », respectivement, au marché principal et au marché alternatif,
- L'agrément du CMF pour la constitution d'un fonds commun de placement (FCP) de type mixte « FCP MOUASSASSETT » et la liquidation anticipée de deux autres FCP de type mixte « AL AMANAH ETHICAL FCP » et « AL AMANAH EQUITY FCP ».

- L'agrément du CMF pour la constitution d'un fonds commun de placement à risque (FCPR) «TUNISIA AQUACULTURE FUND» promu par la société de gestion SAGES CAPITAL et la STB d'un montant de 50 MDT ,
- Les retraits d'agréments des « FCPR-TUNISAIR », « FCPR-ELFOULADH » et « DIERBA DEVELOPMENT FUND (I) » ainsi que du fonds d'amorçage «IKDAM II» et ce, à la demande de leurs sociétés de gestion

Parallèlement à la tendance haussière du marché, la capitalisation boursière s'est accrue de 677 MDT par rapport à fin septembre 2016 pour atteindre 19 300 MDT, soit 21,1% du PIB à fin décembre 2016

Le taux de la participation étrangère dans la capitalisation boursière a été de 24,5% au terme de l'année 2016 contre 25,6% à fin décembre 2015, avec un solde des transactions réalisées sur la cote de la Bourse pour le compte des investisseurs étrangers positif de 22 MDT au titre du dernier trimestre 2016, notamment, en raison de la hausse des acquisitions sur les titres « SFBT » observée au cours du mois de décembre

Au titre de l'année 2016, le solde des interventions des investisseurs étrangers sur la cote a été de -119,4 MDT contre +300 MDT en 2015

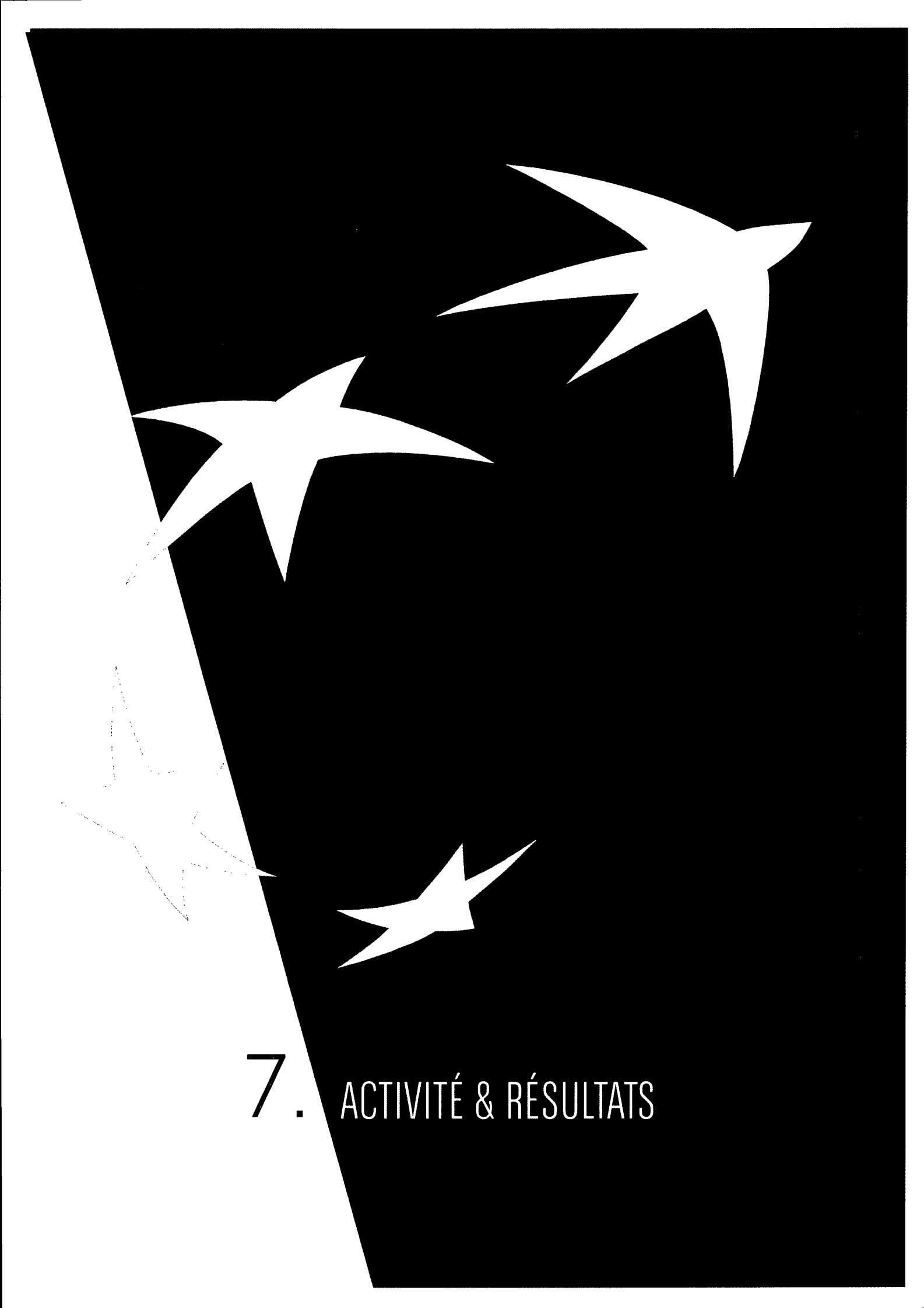
• Marché Obligataire

Le quatrième trimestre de l'année 2016 a été marqué par une baisse des émissions du Trésor qui ont accusé un recul de 92 MDT ou 10,2%, d'un trimestre à l'autre, pour totaliser 809 MDT (dont 764 MDT ou 94,4% sous forme de Bons du Trésor Assimilables (BTA))

En revanche, l'enveloppe cumulée des adjudications des Bons du Trésor, pour l'année 2016, s'est inscrite en hausse de 43,9% par rapport à l'année précédente et a atteint un record de 3 373 MDT contre un montant prévisionnel annuel des émissions de 3 050 MDT. Il est à noter que le Trésor a procédé, au cours du mois de novembre 2016, à une adjudication d'échange de BTA 5,25% décembre 2016 d'un montant nominal de 461 MDT par des lignes à échéances plus longues

• Marché des OPCVM

Le nombre des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) est demeuré stable à 125 unités à fin décembre 2016. Les actifs nets détenus par les OPCVM se sont inscrits en baisse de 157 MDT ou 3,3% par rapport à fin septembre 2016 pour totaliser 4 544 MDT au terme du mois de décembre 2016 et ce, suite à un mouvement de rachat des parts qui a touché les unités obligataires. Le rendement annuel des OPCVM en activité a été de 4,2% contre 3,2% une année auparavant



7. ACTIVITÉ & RÉSULTATS

7.1 CHIFFRES CLÉS UBCI 2012- 2016

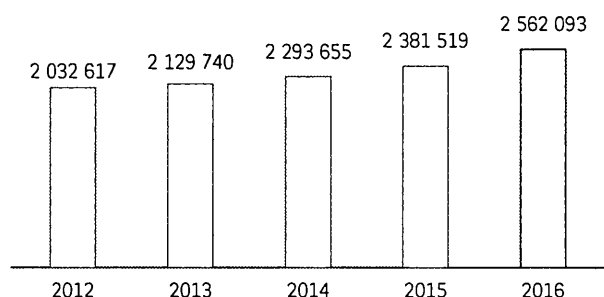
(TND 000)	2012	2013	2014	2015	2016	EVOLUTION 2016/2015
BILAN						
Total Bilan	2 535 579	2 731 510	2 842 575	2 930 580	3 257 022	11 14%
Dépôts et Avoirs Clientèle	1 847 273	1 908 054	2 018 524	1 958 169	2 248 871	14 85%
Créances sur la Clientèle (nettes de provisions)	2 032 617	2 129 740	2 293 655	2 381 519	2 562 093	7,58%
RÉSULTATS						
Produit Net Bancaire	126 688	140 798	152 084	160 393	169 355	5 59%
Dotations aux Provisions	16 605	19 485	10 525	5 674	4 797	-15 46%
Résultat Net (après impôts)	12 402	20 689	29 207	31 936	31 729	-0 65%
DIVIDENDES	9 091	5 220	14 001	22 002		
FONDS PROPRES NETS AVANT REPARTITION	233 912	245 917	277 485	290 119	299 766	3,33%
RATIOS FINANCIERS & PRUDENTIELS						
Coefficient d'Exploitation	74 44%	68 46%	67 36%	68 37%	69,38%	1,48%
Rentabilité des Fonds Propres (ROE) (avant répartition)	5 30%	8 41%	10,53%	11 01%	10,58%	-3 86%
Couverture des Risques	11 38%	10 54%	10 96%	11,66%	10,54%	-9 61%
VALEUR EN BOURSE						
Cours de l'Action (au 31/12 en dinars)	36 01	24,9	25,4	25 96	25,1	+0 9% (y compris coupon)
Capitalisation Boursière (au 31/12)	578 953	496 477	506 868	519 239	502 038	-3 31%
EFFECTIF	1261	1262	1232	1232	1221	-0,89%
NOMBRE D'AGENCES	111	111	111	111	111	0,00%

7.2 PRINCIPAUX VOLUMES 2016

7.2.1 LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

En dépit d'un contexte économique difficile, la Banque a contribué activement au financement de l'économie nationale en direction des différents segments de clientèle de particuliers, professionnels et entreprises et a vu son encours clients progresser de plus de 180 MD en 2016 soit + 7 58% par rapport à 2015. Au 31 12 2016 les crédits à la clientèle ont ainsi atteint 2 562 093 MD nettes des provisions totalisant 153 120 MD et des agios réservés.

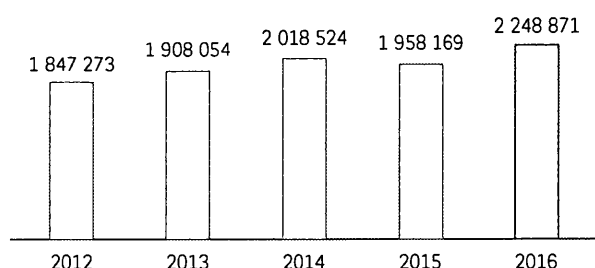
Créances sur la Clientèle (nettes de provisions)



7.2.2 LES DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Les ressources collectées auprès de la clientèle ont enregistré une forte progression de 14 85% et ce dans un contexte de surenchère tarifaire à laquelle l'UBCI ne participe pas.

Dépôts et Avoirs Clientèle



7.2.3 LES RISQUES

L'attention portée tant au niveau de l'octroi, que dans le suivi du recouvrement des créances accrochées, se traduit par un taux de créances accrochées de 6,21% au 31 décembre 2016. Le taux de couverture desdites créances par des provisions a atteint 81,15% en 2016, confirmant une gestion prudente et un développement maîtrisé des engagements de la Banque.

7.3 RÉSULTATS 2016

7.3.1 LE COMPTE D'EXPLOITATION

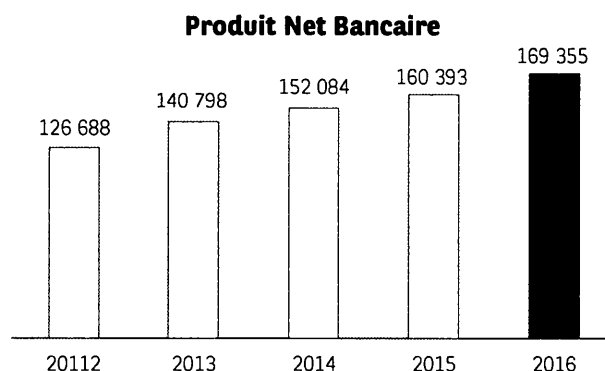
(TND 000)	2016	2015
PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)	169 355	160 393
Dont net intérêts sur capitaux	85 396	91 333
Dont commissions nettes	41 853	39 307
Dont revenus du PFE et opérations financières	19 502	13 020
Dont revenus portefeuille investissement	22 604	16 733
CHARGES D'EXPLOITATION	-124 041	-115 540
Dont frais de personnel	-78 786	-73 347
Dont autres frais Généraux	-30 483	-28 481
Dont dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	-8 230	-7 839
Dont dotations aux provisions	-6 542	-5 873
Autres produits d'exploitations	3 146	2 813
Corrections de valeurs et dotation aux provisions portefeuille d'investissement	1 745	199
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	50 205	47 865
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	8	181
Impôts sur les sociétés	-15 222	-16 110
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	-3 262	0
RESULTAT NET	31 729	31 936
Effets des modifications comptables	0	1410
RESULTAT NET APRÈS MODIFICATION COMPTABLE	31 729	33 346

• Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire a enregistré en 2016 une augmentation de 5,59% en passant de 160 393 MD à 169 355 MD

La maîtrise du coût moyen des ressources conjuguée à une croissance des encours à court, moyen et long termes tout en préservant nos marges ont permis dans un contexte de baisse des taux de préserver notre marge d'intermédiation

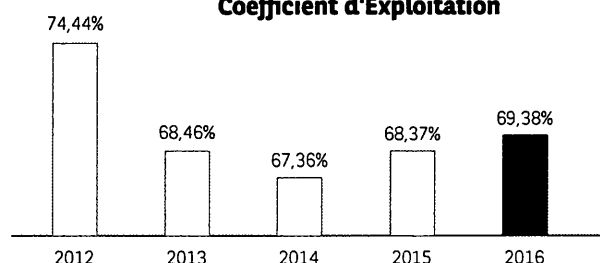
Il est à souligner la progression continue des revenus du portefeuille d'investissement (+35,09%)



• Les Charges d'Exploitation

Il convient de noter une légère dégradation du Coefficient d'Exploitation en 2016 qui se positionne à hauteur de 69,38% et ce en liaison avec l'augmentation des charges générales d'exploitation. L'augmentation des frais de personnel (+7,42%) résultant essentiellement des augmentations salariales légales

Coefficient d'Exploitation



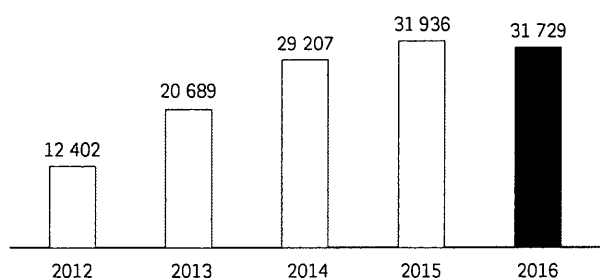
• Le Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation affiche une progression de 4,89%

• Le Résultat Net

Le résultat net 2016 s'établit à 31 729 MTND après la contribution exceptionnelle au budget de l'état qui s'est traduite par une charge non déductible de -3,2 MTND

Résultat Net (après impôts)



7.3.2 LE BILAN

Le total bilan a progressé de 11,14 % pour atteindre 3 257 022 KTND contre 2 930 580 KTND en 2015

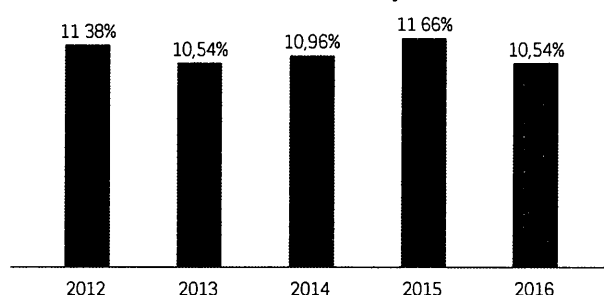
• Evolution des Fonds Propres

Avant répartition du Resultat, les Fonds Propres s'élevaient à 299 766 KTND

• Ratio de Couverture des Risques

Le seuil réglementaire du ratio de couverture des risques correspond au total des fonds propres net sur total des risques encourus pondérés est de 10% Ce ratio s'établit à 10,54% au 31-12-2016 en intégrant 300 MTND supplémentaire dans les risques encourus au titre des risques opérationnel

Ratio Couverture des Risques



• Membres

Fonds Propres / Total Actif	9.20%
Fonds Propres / Créances Nettes	11.70%
Resultat Net / Capitaux Propres (ROE)	10.58%
Résultat Net / Total Bilan (ROA)	0.97%

7.4 EVÉNEMENTS IMPORTANTS POST CLÔTURE EXERCICE 2016

Il n'y a pas eu d'événements importants entre la date de clôture de l'Exercice 2016 et la date de rédaction du présent Rapport

7.5 ACTIVITÉ DES MÉTIERS

7.5.1 BANQUE DE DÉTAIL

A- Missions

La Banque de Détail est sous la responsabilité de la Direction du Retail Banking (DRB) qui a pour mission d'assurer un développement maîtrisé de l'activité sur le marché des Particuliers et des Professionnels en commercialisant une large gamme de produits et de services couvrant leurs différents univers de besoins en matière de banque au quotidien, de financement de projets, de bancassurance et de gestion patrimoniale. Ce Métier s'est également positionné sur le marché des Tunisiens à l'Étranger.

B- Principales Réalisations

- Développement de l'Offre en matière de Conseil & Gestion Patrimoniale avec Flexinvest, formule de placement Multisupport ouvrant la possibilité au client d'opter pour la répartition de son placement en dinars ou unité de compte

- Lancement d'un Jeu Épargne, sur les ondes de Mosaïque FM accessible à tous, sous forme d'éducation financière permettant de sensibiliser à l'importance de l'épargne et promouvoir de façon ludique l'offre Épargne de l'UBCI
- Renforcement de la communication digitale tant commerciale qu'institutionnelle (RSE, événementiel, mécénat culturel, etc)
- Lancement d'un Appel d'Offre Bancassurance, visant à repositionner l'offre UBCI et améliorer la couverture de certains de ses produits

Sur le marché des Particuliers & des Professionnels, l'exercice 2016 a été marqué par la révision d'une partie importante de notre base clientèle dans le cadre de notre politique de conformité et la montée en charge des animateurs au niveau des régions pour une meilleure assistance et accompagnement de nos équipes commerciales.

Nos réalisations en matière de conquête choisie, de financements et de maîtrise de risque sont plus qu'encourageantes et confirment celles réalisées en 2015.

L'activité Conseil & Gestion Patrimoniale, a continué à recruter une nouvelle clientèle à la recherche de solutions personnalisées en matière de gestion patrimoniale malgré le contexte économique difficile. Elle a organisé à l'instar des années précédentes, des rencontres animées par des experts à destination de sa clientèle et ses prospects.

La montée en charge du Pôle Partenariat a permis de tisser de nouveaux liens et de contribuer à ancrer davantage notre politique de conquête choisie visant les segments moyen et haut de gamme.

L'optimisation des processus au niveau du Centre de Relation Clientèle a permis d'absorber la majorité des appels entrants et de consolider davantage les liens de proximité avec notre clientèle.

Les ressources des Particuliers & Professionnels ont augmenté en moyenne quotidienne de 4.85% par rapport à l'an passé dont 5.99% en dépôt à vue. Les emplois ont augmenté quant à eux de 12.2% en moyenne tirés essentiellement par les crédits à l'immobilier, les crédits à moyen terme et le leasing.

7.5.2 BANQUE ENTREPRISE

A- Missions

Ce Métier est sous la responsabilité de la Direction Banque Entreprises (DBE) qui est au service des clients Entreprises et Institutionnels par le biais de ses équipes spécialisées dans les domaines du Cash Management, des Activités de Marché, du Commerce International, du Leasing et du Factoring.

B- Principales Réalisations

La Banque Entreprise a réalisé de bonnes performances en continuant d'accompagner ses clients dans la réalisation de leurs projets en dépit d'un environnement économique difficile. L'exercice 2016 a été marqué par :

- Un accroissement des flux Cash Management, avec notamment des clients Institutionnels importants sur l'offre des virements et des clients « Large Corporate » sur l'offre des prélèvements et sur la nouvelle solution de virements commerciaux « V-COM »,

- Le démarrage du projet de mise en place d'une activité de Factoring,
- Le développement du financement de la Promotion Immobilière,
- La promotion accrue de la démarche One Bank, qui assure aux Clients un accès au réseau international du Groupe BNP Paribas,
- Lancement du produit ScanChèques en septembre 2016, permettant d'accélérer et sécuriser les remises clientèles

La Banque Entreprise a également réussi des performances appréciables aux niveaux des encours moyens de emplois qui ont évolué de +5% ainsi que des ressources qui ont augmenté de 10% , dont 14% pour les ressources à vue

7.5.3 ALM TRÉSORERIE & MARCHÉS DES CAPITAUX

A- Missions

La Direction « ALM Trésorerie et Marchés des Capitaux » est responsable de la gestion de la trésorerie, de la gestion du bilan de la banque en termes de risques de liquidité, de taux et de change, ainsi que de la commercialisation et la gestion des produits de marché à destination des clients, à savoir les produits de change, de taux et les produits dérivés. Ainsi, elle est organisée suivant ces deux missions différentes mais qui ont en commun le recours aux marchés de capitaux et à l'expertise propre à ces marchés

B- Principales réalisations

L'activité « Marchés des Capitaux » a réalisé une année record en 2016 dans un contexte de marché des changes particulièrement difficile (glissement important du dinar, perturbations sur le marché, etc.) En effet, le résultat de change a dépassé 18,5 M TND, soit +42% par rapport à 2015, et affichant ainsi un plus haut historique. La salle des marchés a pu continuer à servir l'ensemble de ses clients, y compris durant les périodes de perturbation des marchés, renforçant ainsi son statut de market maker sur la place tunisienne.

Au niveau de l'ALM Trésorerie, l'année 2016 a été marquée par l'accentuation des tensions de liquidité sur le marché local. En témoigne le recours des banques tunisiennes au refinancement auprès de la BCT pour des montants toujours plus hauts, avoisinant les 8 milliards de dinars. Dans ce contexte, l'UBCI a affiché d'excellents résultats, en sécurisant son financement par la collecte de ressources clientèle ciblées et la poursuite de la politique de diversification des ressources longues grâce à des partenariats avec des bailleurs de fonds étrangers.

Ainsi, en 2016, l'ALM Trésorerie a conclu deux importantes opérations d'emprunt à moyen terme.

La première portant sur un montant de 10M EUR (24M TND) auprès de BNP Paribas dans le cadre de l'extension de la ligne existante de 30M EUR tirés en 2015 et qui passe ainsi à 40M EUR, à un prix particulièrement avantageux pour l'UBCI, comparativement au coût de cette ressource sur le marché obligataire tunisien.

La seconde portant sur un montant de 30M EUR (72M TND) auprès de Proparco (filiale de l'Agence Française de Développement) afin de soutenir le financement des PME tunisiennes. Enfin, un memorandum d'entente a également été signé avec l'AfD pour la mise en place d'une ligne (prevue

au T1 2017) pour le financement des projets de maîtrise de l'énergie et la dépollution, moyennant des subventions financières de la part de l'UE, particulièrement avantageuses pour les entreprises clientes de l'UBCI.

Ces opérations apportent des ressources stables à la banque et contribuent au respect par l'UBCI du ratio de liquidité tunisien (LCR Liquidity Coverage Ratio) qui a été supérieur à 100% tout le long de 2016, pour une limite réglementaire de 70%.

Enfin, l'ALM Trésorerie, dans le cadre de sa mission de pilotage de la liquidité de la banque, a contribué à maîtriser le coût des ressources dans le contexte de crise de liquidité cité plus haut. Ainsi, l'UBCI est restée à l'écart de la surenchère sur les dépôts pratiquée par la concurrence, ce qui a conduit à une part de marché relativement faible sur ces ressources chères, permettant ainsi de conserver une marge d'intérêt avantageuse.

7.6 ACTIVITÉ DES ENTITÉS SUPPORTS

• Informatique

Sur le plan Informatique, un certain nombre de projets ont été menés en réponse à différents enjeux visant à améliorer la qualité de services rendus à nos clients, renforcer la maîtrise de nos risques, promouvoir et diversifier de nouvelles sources de PNB, moderniser les plateformes IT, veiller à la mise en conformité avec les dispositions réglementaires et rationaliser nos coûts.

Les principales actions menées en 2016 ont ainsi porté sur les sujets suivants :

- Modernisation de socle d'Atlas2, le core banking de l'UBCI
- Finalisation de la Certification PCI DSS
- Mise en place de l'activité Factoring
- Développement du Web Mobile, Ubcinet adaptée aux mobiles
- Solution scannarisation des chèques chez les plus gros clients remettants
- Mise en place de carte sur compte en devise
- Nouveau produit assurance multi support
- Montée en version de la solution de gestion RH
- Solution de Workflow crédit Immobilier pour le Retail
- Mise en place de la solution FXT Reuter à la SDM
- Solutions informatiques en réponse aux exigences réglementaires
- Mise en place des outils selon les exigences de la Compliance

7.7 QUALITÉ ET CERTIFICATION

La poursuite en 2016 de notre Démarche Qualité s'est traduite notamment par :

- Le renouvellement de la Certification ISO 9001 des périmètres Trade et Monétique,
- La réalisation d'un Audit Interne Qualité des activités Trade et Monétique,
- La réalisation d'une Enquête de Satisfaction, auprès du réseau commercial, quant à la perception des prestations des services centraux,
- Le suivi des actions d'amélioration issues du Baromètre de Satisfaction Clientèle 2015,

- La réalisation d'un Baromètre de Satisfaction clients Retail et Corporate,
- Le lancement d'un projet de centralisation du traitement des Reclamations Clientèle

7.8 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

L'année 2016 a été aussi une année marquante pour la responsabilité sociale et environnementale de l'UBCI. Nous avons entrepris diverses actions dans les quatre chapitres économique, social, civique et environnemental, à savoir :

- Lancement du projet de soutien à l'entrepreneuriat Social avec l'instauration d'un Comité de suivi ES clients UBCI et la participation aux diverses actions d'accompagnement de soutien à l'ES et à la micro finance. Parrainage et participation UBCI de la grande conférence de LabEss (Laboratoire pour l'Economie Sociale et solidaire) et à la conférence sur les personnes porteuses d'handicap dans l'ESS.
- Bénévolat de compétence avec Taysir Conseil dans sa deuxième édition à assurer la formation des jeunes issus d'AfkarChebab et à soutenir les jeunes entrepreneurs désireux de se lancer dans la vie active.
- Instauration d'une relation permanente entre la RSE et l'association des Anciens et Retraites de l'UBCI et l'Association des Anciens et Retraites de BNP Paribas.
- Achevement du projet du centre des handicapés de M'ghira et inauguration de la pépinière, du nouvel espace de zoothérapie et de l'animalerie du centre.
- Conduite d'une action de solidarité issue du concours team challenge financé par des collaborateurs bénévoles pour l'hébergement de 81 élèves du Collège Beyrouni à Enfidha. Un ticket Resto offert, un collegien héberge.
- Reconstitution du programme Coup de Pouce qui vise à soutenir des initiatives solidaires d'intérêt général portées par des associations dans lesquelles des collaborateurs UBCI interviennent à titre bénévole. 4 Projets ont ainsi été financés.
- Organisation d'une journée de formation RSE sur les nouveautés des politiques sectorielles avec une attention particulière à la nouvelle politique Agricole pour les risques spécifiques en matière sociale, environnementale ou éthique.
- Renouvellement du mécénat culturel pour un montant de 120 md et pour la deuxième année consécutive avec la Direction générale du patrimoine et le musée du Bardo pour la restauration des statues et ce dans le but d'encourager la culture et la préservation de l'histoire de la Tunisie.
- Mise en place de Jeux éducatifs sur l'Éducation financière sur les réseaux sociaux FB « Apprendre avec UBCI ».
- Octroi de 52 PC usages UBCI au bénéfice de l'Association « Socio-Ordi » qui procède à la réutilisation du matériel informatique avant son recyclage en faveur de personnes invalides.
- Signature d'une convention avec la Fondation Vanlaak pour le soutien des enfants scolarisés de l'école de Sejnane.
- Participation à la rentrée scolaire d'enfants avec un don de 200 cartables avec fournitures scolaires aux élèves des 2 écoles Beni Mar Zaghuan et Makthar.
- Participation avec la société civile et les associations actives dans la scolarisation des enfants issus de milieux ruraux et défavorisés comme 'Enfant d'abord' et 'un Enfant, des sourires'. Création d'une salle polyvalente à l'école à Kairouan, octroi de vêtements d'hiver pour les 120 écoliers d'une école rurale à Mecharwa (Ain Drahem).
- Parrainage de la ferme thérapeutique de Sidi Thabet Gaia pour la Journée de rêve et de SOS village pour sa campagne de collecte de fonds pour la rentrée scolaire 2016-2017.
- Organisation de l'Expo Climat 360° le 25 novembre à l'Institut Français de Tunisie avec la Fondation BNPP, les conférences tenues présentent les enjeux actuels du climat et les questions soulevées par l'augmentation des gaz à effet de serre liée aux activités humaines.
- Inauguration du projet d'aménagement d'un point d'eau à Nefza du Gouvernorat de Beja dans le cadre du Pacte pour une Tunisie verte et la convention signée avec la Direction Générale des Forêts dans le but de contribuer aux efforts nationaux de préservation et de gestion durable des forêts tunisiennes.
- Plantation de 300 arbustes aux centres d'éducation spécialisés (SOS village, Mghira et El Alia).
- Communication locale sur la RSE et participation dans des émissions réalisées par la radio Express FM.
- Publication d'un book sur la RSE à l'UBCI et contribution au Reporting RSE du rapport annuel RSE du Groupe.

7.9 PLAN STRATÉGIQUE 2014-2016 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Plan Stratégique UBCI 2014-2016 avait fixé comme principaux objectifs sur la période considérée :

- Une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 10% du PNB et de 6% des Frais de Gestion.
- Une maîtrise continue du coût du risque en évolution moyenne de 6% environ.

	2013 RETRAITÉ	2014 RETRAITÉ	2015	2016	BUDGET 2017	CAGR 2013-2017
PRODUIT NET BANCAIRE	140 798	152 084	160 393	169 355	172 555	5,2%
Frais de gestion	-96 389	-102 450	-109 667	-117 499	-124 343	6,6%
Autres produits d'exploitation et correction de valeurs	4 888	2 685	3 012	4 891	5 600	3,5%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	49 297	52 319	53 738	56 747	53 812	2,2%
Coût du risque et provisions pour risques et charges	-21 410	-10 310	-5 873	-6 542	-10 439	-16,4%
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	27 887	42 009	47 865	50 205	43 373	11,7%
Soldes des autres éléments ordinaires et extraordinaire	3 563	-228	181	-3 254	-	-
Impôt Societe	-10 761	-12 574	-16 110	-15 222	-12 144	3,1%
RÉSULTAT NET	20 689	29 207	31 936	31 729	31 229	10,8%

L'objectif 2016 d'un résultat net de 38,1 MTND n'a pas été atteint pour les raisons suivantes

- Décalage fort entre les prévisions de croissance officielle et la croissance réalisée,
- Baisse du taux du marché monétaire,
- Augmentations légales sectorielles,
- Contribution conjoncturelle au budget de l'Etat de 7,5%

Il convient cependant de noter la faiblesse du coût du risque, reflet de la qualité des encours de la clientèle

Le plan 2017-2020 est en cours de validation par le Conseil d'Administration

Compte tenu de la faible croissance du PIB réalisée en 2016, le budget de l'année 2017 intègre

- Une croissance du PNB de 2%, avec comme hypothèse conservatrice que l'année exceptionnelle réalisée en 2016 avec les opérations de change ne se reproduira pas à l'identique,
- Des frais de gestion contrôlés,
- Une potentielle dégradation du coût du risque,

En termes de perspectives d'avenir, l'UBCI a pour ambition d'être la banque de référence des Particuliers et des Entreprises. En réponse à cet objectif, des axes de développement stratégiques ont été arrêtés sur les différents marchés de clientèle

Parallèlement aux priorités données aux questions de conformité, les orientations au niveau de l'activité Corporate visent à

- Être l'interlocuteur de référence des sociétés locales souhaitant se développer à l'international dans le cadre de la démarche du Groupe BNP Paribas « One Bank for Corporates »
- Accentuer le développement de l'activité cash management
- Poursuivre la diversification métiers

Au niveau de l'activité Retail les orientations portent sur la nécessité de

- Promouvoir une conquête ciblée
- Renforcer l'équipement clientèle à travers le multicanal

Ceci afin de diversifier nos sources de revenus, renforcer le socle de notre rentabilité grâce également à une amélioration continue de notre qualité de service

L'UBCI a pour véritable ambition d'être la Banque de Référence des Particuliers et des Entreprises

Dans cette perspective et afin de se donner les moyens de sa croissance, l'UBCI n'a pas manqué de procéder à un certain nombre d'opérations visant à renforcer ses fonds propres tout en bénéficiant d'une ligne de crédit à long terme de BNP Paribas

Ces efforts illustrent non seulement la volonté permanente du Groupe BNP Paribas de permettre à sa filiale tunisienne d'accompagner au mieux ses clients, Particuliers, Professionnels, Petites, Moyennes et Grandes Entreprises mais témoignent également de la confiance solide du Groupe dans le potentiel et les perspectives de reprise économique de la Tunisie

Souvent pionnière dans le développement de nouveaux métiers ou de nouveaux produits, l'UBCI ambitionne également d'être une référence en termes d'engagement sociétal et de responsabilités civique, économique et environnementale



8. PROFIL DE RISQUE DE L'UBCI

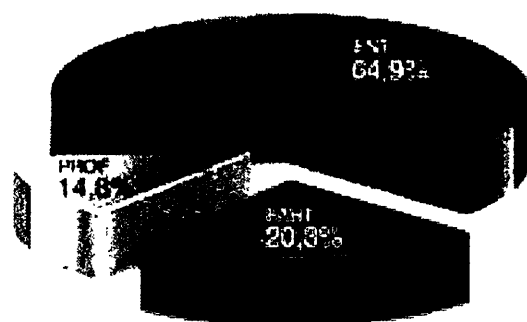
Dans le cadre du suivi du risque de crédit au sein de l'UBCI, la Direction Centrale des Risques (DCR) réalise un reporting trimestriel reprenant le profil de risques de l'Etablissement. L'objectif est d'assurer un pilotage et un suivi des grands agrégats du portefeuille des engagements, en s'appuyant sur des tableaux de bord établis par l'équipe Reporting rattachée au pôle Contrôle et Surveillance des Risques (CSR).

Ledit reporting trimestriel permet de donner une visibilité quant à la cartographie des engagements et son évolution. Ce même reporting est présenté trimestriellement au Comité de Direction Générale et au Comité des Risques.

8.1 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Au 31-12-2016, la cartographie des risques de l'UBCI se présente comme suit :

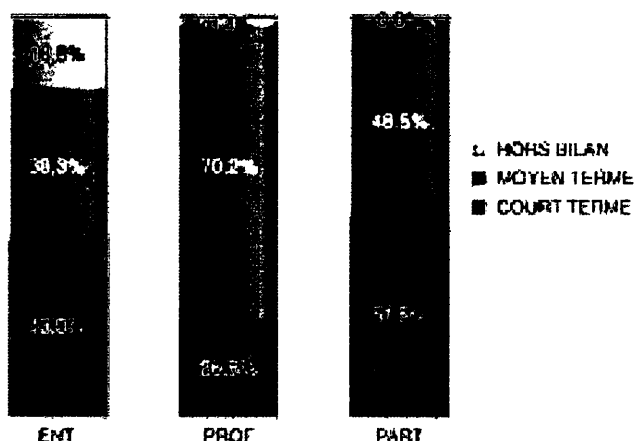
Répartition des engagements par filière de clientèle



La répartition est assez stable, avec :

- Des engagements de la filière « Entreprise » qui baissent légèrement de 66,7% du portefeuille à 64,9%
- Des engagements de la filière « Particuliers » qui augmentent très légèrement de 19,6% à 20,3%
- Des engagements de la filière « Professionnels » qui augmentent très légèrement de 13,7% à 14,8%

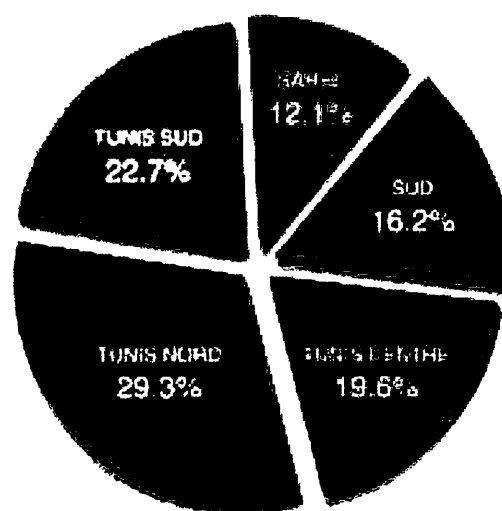
Répartition des engagements par nature de crédit selon la filière



Répartition des engagements par zone géographique

Le portefeuille de crédits (hors non clients Leasing et BU Personal Finance) est réparti sur l'ensemble du territoire national en 5 « zones » :

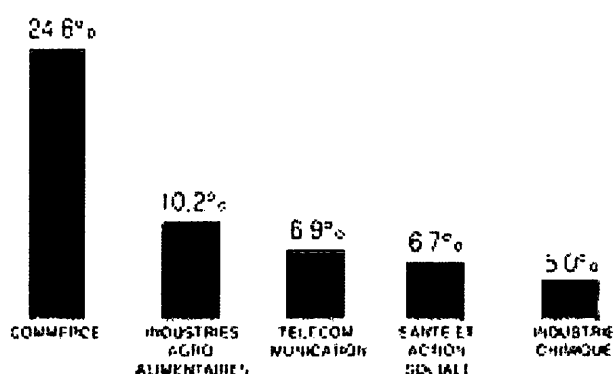
- Tunis Centre Principales agences : Bourguiba, Essadikia, ...
- Tunis Nord Principales agences : La Marsa, Bizerte, Charguia, ...
- Tunis Sud Principales agences : Megrine, Grombalia, ...
- Sahel Principales agences : Nabeul, Monastir, Sousse, ...
- Sud Principales agences : Sfax, Gabes, Gafsa, ...



La zone « Tunis Nord » évolue de manière légèrement plus importante que les autres zones, en cohérence avec la répartition du tissu économique tunisien.

Répartition des engagements par secteur

Le portefeuille est diversifié, le secteur du commerce étant très varié.



DETAIL DES ENGAGEMENTS DU SECTEUR DU COMMERCE

DETAIL SECTEUR DU COMMERCE	TOTAL ENGAGEMENTS
Commerce de gros alimentaires spécialisés divers	23 2%
Autres commerces de gros	20 0%
Intermédiaires du commerce en produits divers	14 2%
Superettes, Supermarchés et Hypermarchés	6 2%
Commerce de véhicules automobiles	5 8%
Commerce de détail d'habillement	4 0%
Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	3 2%

Exposition sur les principaux bénéficiaires

Les contreparties représentant les plus importantes expositions sont composées de groupes privés intervenant sur des secteurs diversifiés et des entreprises publiques actives sur des secteurs non concurrentiels. Leur poids dans les engagements totaux se présente comme suit

TOP 10 en termes d'exposition

GROUPE D'AFFAIRES	TOTAL ENGAGEMENTS
COMMERCE ALIMENTAIRE - IND VERRE	4 4%
GROUPE TELECOM	4 2%
OFFICE PUBLIC	3 9%
AGRO ALIMENTAIRE - EMBALLAGE - CERAMIQUE	3 8%
GROUPE TELECOM	3 8%
INDUSTRIE AGRO ALIMENTAIRE	3 7%
INDUSTRIE PETROLIERE	3 6%
INDUSTRIE PETROLIERE	2 5%
INDUSTRIE ALIMENTAIRE	2 1%
GRANDE DISTRIBUTION - HOTELLERIE	2 1%
TOTAL	34.1%

8.2 POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT POUR LA COUVERTURE DES RISQUES**A- Provisions individuelles**

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire BCT n° 91-24 après déduction des garanties considérées comme valables

Prise en compte des garanties

Les garanties considérées comme juridiquement valables sont

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ,
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ,
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ,
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ,
- Les hypothèques maritimes dûment enregistrées

Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définissent les taux minima de provisionnement de la manière suivante

CLASSE	TAUX DE PROVISION
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réserves et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances

B- Provision collective

En application de la circulaire n° 2012-20 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi, une provision supplémentaire de 1 619 KTND a été dotée au titre de l'exercice 2016

La provision collective constituée par la banque s'élève, au 31 décembre 2016, à 12 625 KTND

C- Provision additionnelle

La circulaire BCT n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ,
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ,
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans

Son effet sur l'exercice 2016 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelle de 1 867 KTND et d'une reprise sur provisions de 875 KTND

La provision additionnelle constituée par la banque, au 31 décembre 2016, s'élève à 18 183 KTND

8.3 COMPOSITION DÉTAILLÉE DES FONDS PROPRES AU 31-12-2016

1- FONDS PROPRES NETS DE BASE	284 429
Capital social	100 008
Réserves facultatives	76 745
Réserves légales	10 001
Réserves à régime spécial/ Réinvestissement Exonéré	63 187
Prime d'émission/Fusion	34 868
Eléments à déduire	-380

2- FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	27 718
Provisions collectives	12 625
Réserves de réévaluation	894
Subventions	59
Titres et emprunts subordonnés	14 140
FONDS PROPRES NETS	312 147

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	10.54%
Risques encourus sur bénéficiaires $\geq 5\%$ des fonds propres nets $< 3 * \text{FPN}$	1,93
Risques encourus sur bénéficiaires $\geq 15\%$ des fonds propres nets $< 1,5 * \text{FPN}$	1,06
Risques encourus sur groupe de bénéficiaires $< 25\% \text{ FPN}$	
Risques encourus sur les parties liées $< 1 * \text{FPN}$	0,06

The background is a solid black rectangle. A large, white, stylized number '9' is positioned on the left side, extending from the top to the bottom. Overlaid on this '9' and the black background are four white, star-like or comet-like shapes. One is in the upper right, another in the middle left, a third in the lower left, and a fourth in the lower right. These shapes have multiple sharp points, giving them a starburst or comet tail appearance.

9. FAITS MARQUANTS 2016

■ MARS

- Edition du premier «**Book RSE**» sur les réalisations UBCI en matière de RSE ,
- Participation à «**We Are Tennis Cup**», tournoi international de Tennis dédié aux collaborateurs du Groupe BNP Paribas ,
- Actions d'**Education Financière** en faveur d'écoliers dans les agences UBCI Sfax et Sousse

■ AVRIL

- Partenariat UBCI avec le festival «**Jazz à Carthage**»

■ MAI

- Célébration du **10^{ème} anniversaire** du partenariat UBCI avec l'Association Tunisienne des Villages d'Enfants «**SOS Village**»

■ JUIN

- **Événement clients** Exposition collective «**HARMONIE**» dans l'espace UBCI-Conseil & Gestion de Patrimoine, à Sfax ,
- **RSE «Un Ticket Restaurant Offert = un Collégien Hébergé»** signature d'un protocole d'accord pour la prise en charge des frais de pensionnat des élèves du Collège El Bayrouni-Enfidha (Gouvernorat de Sousse) ,
- RSE Partenariat avec l'association «**L'Enfant d'abord**» organisation d'un Tournoi de Golf pour lever des fonds au profit d'une école primaire ,
- Lancement d'un espace dédié aux «Actionnaires» sur **www.ubci.tn** ,
- Tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires UBCI

■ JUILLET

- Soirée Clientèle dans les Jardins de la Résidence de France dans le cadre du Partenariat avec l'Institut Français de Tunisie (IFT) ,
- Participation à la «**Coupe Davis by BNP Paribas**» ,
- Lancement du Business Game «**UBCI City**» sur la page Facebook UBCI

■ AOÛT

- Edition du premier ouvrage historique «**UBCI, des origines à nos jours**» ,
- Réouverture de l'**Agence Bourguiba** -Tunis ,
- **Monétique Certification PCI-DSS** (Payment Card Industry – Data Security Standard)

■ SEPTEMBRE

- Organisation de l'exposition «**Climat L'Expo à 360°**», en collaboration avec la Fondation BNP Paribas à l'IFT ,

■ OCTOBRE

- Lancement de l'offre de Placement «**FlexInvest**» ,
- Lancement de la Campagne **Crédit Conso** ,
- «**Grand Jeu Epargne UBCI**» sur les ondes de Mosaïque FM

■ NOVEMBRE

- **Mécénat** Renouvellement du Partenariat avec le **Musée National du Bardo et le Musée du Louvres** pour la restauration de la salle «**Bulla Regia**» ,
- Académie «**Cash Management**» présentant les solutions UBCI à la clientèle Entreprises ,
- Participation et Sponsor des Rencontres d'Affaires «**Creative Industry**», en partenariat avec Business France ,
- Participation et Sponsor de la Conférence Internationale «**TUNISIA 2020**» sur l'appui au développement économique, social et durable de la Tunisie ,
- Ouverture de l'Agence UBCI «**Sfax Lafrane**»

■ DÉCEMBRE

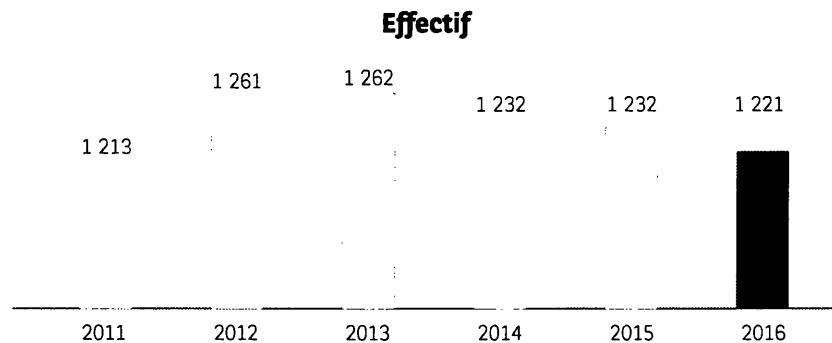
- Organisation de «**Meet The Experts**» Rencontre annuelle des clients UBCI-Conseil & Gestion de patrimoine, ayant pour thème la Loi de Finances 2017 ,
- **Soirée Clientèle** au Musée National du Bardo ,
- Mise en place d'une ligne de financement **Proparco** de **30 millions d'euros** en faveur de l'UBCI

10. BILAN RESSOURCES HUMAINES

10.1 INDICATEURS CAPITAL HUMAIN

L'année 2016 a été clôturée avec un Effectif de 1221 collaborateurs. L'âge moyen des Collaborateurs étant de 39 ans.

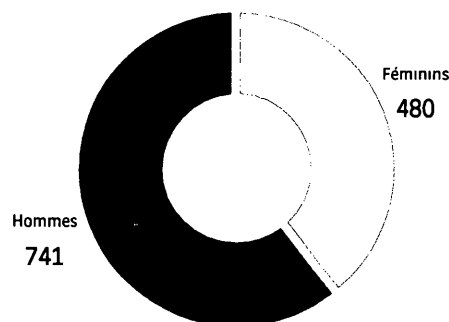
Le recrutement en 2016 (34 personnes) a concerné essentiellement des postes de front office dans les réseaux Retail et Corporate.



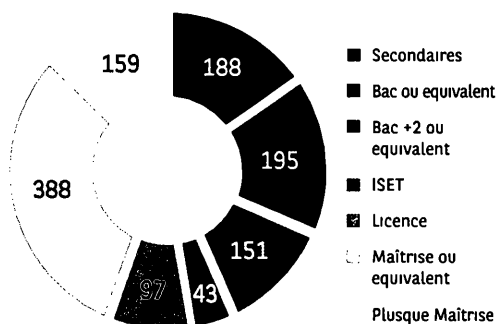
Le taux de mobilité globale (fonctionnelle et géographique) a atteint **14%** en 2016, soit plus de 170 mobilités sur l'année. La politique de mobilité en 2016 a ciblé essentiellement les collaborateurs avec une ancienneté dans le poste de plus de 5 ans (plus de 60 mobilités) et a encouragé les mobilités

transverses entre métiers (plus de 40 mobilités). Cette politique répond à un double objectif, de développer la motivation des collaborateurs dans le travail, d'une part, et de développer les compétences, en capitalisant sur des expériences nouvelles et diversifiées, d'autre part.

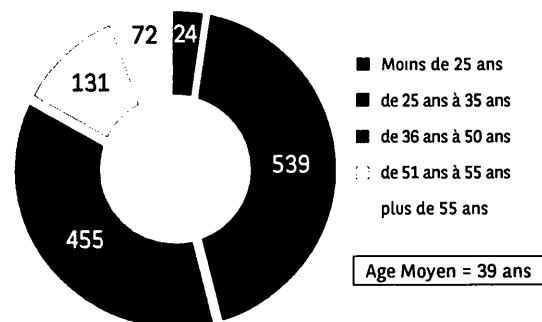
Répartition par Genre



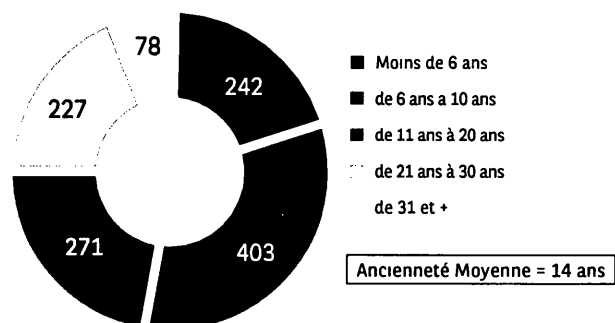
Répartition par Profil Académique



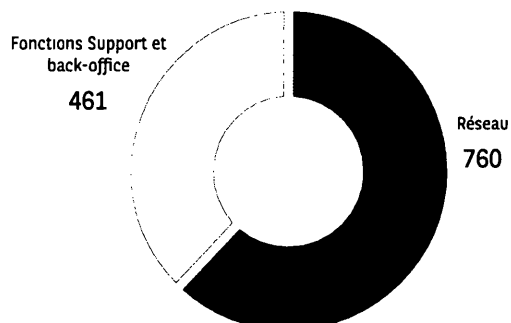
Répartition par Tranches d'Âges



Répartition par Tranches d'Ancienneté



Répartition par Fonctions



10.2 CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le programme de formation de 2016 a permis de réaliser plus de **41 000 heures** de Formation

Sur l'année 2016, **plus de 98%** des collaborateurs de l'UBCI ont été touchés par au moins une action de formation, que ce soit en présentiel ou en e-learning. Le portail de formation en ligne « MyDevelopment » a permis de toucher environ **1 200 collaborateurs**

En plus des besoins métiers pour le développement des compétences techniques, le plan de formation a mis l'accent sur les formations e-learning et les formations Conformité

10.3 GLOBAL PEOPLE SURVEY (GPS) 2016

Le GPS est un outil à destination du Management permettant de mesurer l'efficacité des actions engagées et de définir les priorités. Cette Enquête orientée vers l'action permet

de déterminer les attentes ainsi que les perceptions des collaborateurs sur l'UBCI.

Ainsi, des journées ont été organisées au début de l'année 2016, sous forme d'ateliers autour des résultats du GPS 2015 afin d'être à l'écoute des collaborateurs et d'échanger par rapport à leurs attentes et recueillir leurs suggestions d'améliorations.

L'enquête « GPS » 2016 a été menée du 10 au 27 mai 2016.

Pres de **1 000 Collaborateurs** y ont participé soit **82%** contre 80% lors du GPS 2015.

Une première analyse comparative des résultats du GPS 2016, a permis d'observer que deux catégories présentent des scores plus favorables en comparaison à la référence BNP Paribas et que quatre catégories ont affiché des scores plus favorables en comparaison avec une sélection d'entreprises tunisiennes, avec notamment un écart positif significatif sur la catégorie « Formation » (+ 16 points).



11. L'ACTION UBCI

11.1 EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION UBCI

L'Action UBCI

En 2016, le cours de l'action UBCI a fluctué entre 23 480 TND au plus bas et 29 000 TND au plus haut. En tenant compte d'un coupon de 1 100 TND, le titre UBCI a réalisé une rentabilité de 0,92%.

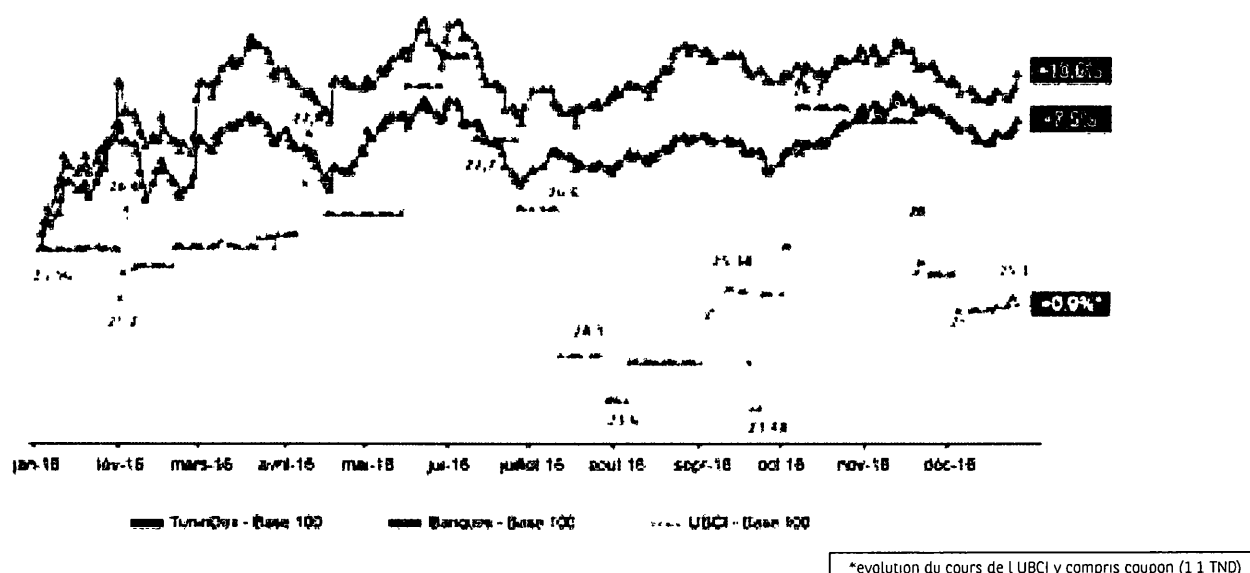
Les échanges sur la valeur UBCI, durant l'année 2016, ont

porté sur 708 276 titres, soit un volume de 16 546 millions de dinars. Au 31/12/2016, la capitalisation boursière de l'UBCI totalisait 502 040 millions de dinars contre 519 240 millions à fin 2015, se classant ainsi comme la 7^{ème} capitalisation du secteur bancaire.

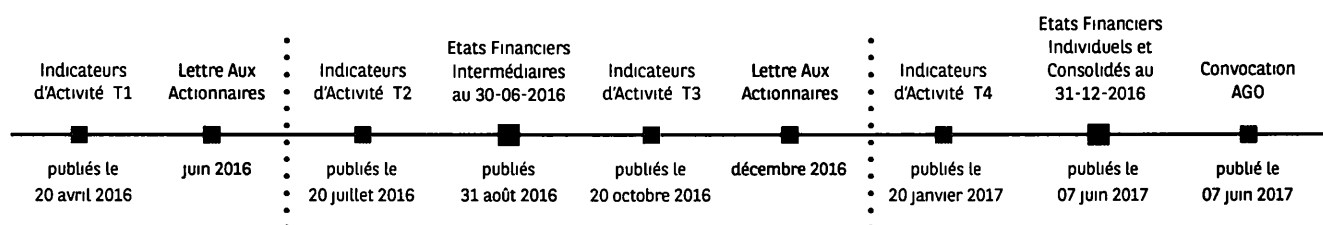
Indicateurs Boursiers du Titre UBCI

ACTION UBCI	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Plus Haut	80,900	44 660	59 650	36,150	26,840	30 500	29 000
Plus Bas	40 000	33 500	36 000	24,700	24 700	24 450	23 480
Cours Moyen du mois de décembre	41 681	42,438	36 836	25,015	25,359	25,674	25 093
Cours au 31/12	40 800	44 000	36 010	24 900	25,400	25 960	25,100
Capitalisation boursière au 31/12 (Mille TND)	612 000	666 680	545 620	496 480	506 480	519 240	502 038
Coupon de l'Exercice	0 825	0 825	0 600	0,300	0 700	1 100	
Coupon / Valeur Nominale	16,50%	16 50%	12 00%	6 00%	14 00%	22 00%	
RENDEMENT (COUPON / COURS AU 31/12)	2,02%	1,88%	1,67%	1,20%	2,76%	4,24%	

Evolution de l'action UBCI (Jan 2016 - Déc 2016)



11.2 COMMUNICATION FINANCIÈRE 2016





12. GROUPE UBCI

12.1 ACTIVITÉ DES FILIALES

1 UBCI FINANCE

UBCI Finance est un intermédiaire en bourse créé en 1996 dont le capital social s'élève à 1 million de dinars détenu à 100% par l'UBCI

Les principales activités d'UBCI Finance sont

- La négociation et l'enregistrement en bourse des valeurs mobilières et le conseil financier
- La gestion d'actifs 5 OPCVM-UBCI (2 SICAV obligataires + 2 SICAV mixtes + 1 FCP CEA)
- La gestion administrative et comptable des filiales de l'UBCI Union Tunisienne de Participation SICAF, Global Invest SICAR, et UBCI Capital Développement SICAR
- Le montage et la conduite d'opérations d'Appel Public à l'Épargne (APE)

Durant l'exercice 2016, l'activité d'UBCI Finance a généré des produits de 792 000 dinars. L'année 2016 s'est soldée par un Résultat Net de 25 000 dinars contre 2 000 dinars en 2015.

2- UNION TUNISIENNE DE PARTICIPATION SICAF

L'activité de l'UTP en 2016 a généré des revenus de 761 000 dinars dégageant ainsi un Résultat Net de 714 000 dinars contre -148 000 dinars en 2015.

3- GLOBAL INVEST SICAR

L'activité de Global Invest SICAR en 2016 a généré des revenus de 366 000 dinars, en régression de 43% par rapport à 2015, dégageant un Résultat Net de 273 000 dinars contre 394 000 dinars en 2015.

4- UBCI CAPITAL DÉVELOPPEMENT SICAR

En 2016, l'activité d'UBCI Capital Développement SICAR a généré un revenu de 133 000 dinars, en progression de 2% par rapport à 2015, dégageant un Résultat Net de 80 000 dinars contre 98 000 dinars en 2015.

12.2 CARACTÉRISTIQUES DES OPCVM UBCI

• UNION FINANCIÈRE ALYSSA SICAV

ALYSSA SICAV est une SICAV de **distribution** de catégorie obligataire dont les objectifs de gestion sont

- D'une part offrir aux actionnaires un rendement net d'impôt conjuguant le niveau des taux courts et des taux longs, avec la garantie d'une totale liquidité de leur placement,
- Et d'autre part protéger le capital investi de ses actionnaires contre le risque de taux et de contrepartie.

• UNION FINANCIÈRE SALAMMBO SICAV

SALAMMBO SICAV est une SICAV de **capitalisation** de catégorie obligataire dont les objectifs de gestion sont

- D'une part offrir aux actionnaires un rendement net d'impôt conjuguant le niveau des taux courts et des taux longs, avec la garantie d'une totale liquidité de leur placement,
- Et d'autre part protéger le capital investi de ses actionnaires contre le risque de taux et de contrepartie.

• UNION FINANCIÈRE HANNIBAL SICAV

HANNIBAL SICAV est une SICAV de distribution de catégorie mixte dont les objectifs de gestion sont

- D'une part offrir aux actionnaires un rendement élevé en investissant au plus 60% de l'actif en actions et un niveau de risque maîtrisé en se dotant d'une répartition judicieuse de ses actifs et d'une gestion dynamique de son portefeuille
- Et d'autre part leur procurer la liquidité et la souplesse de gestion souhaitées.

• UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV

UNIVERS ACTIONS SICAV est une SICAV de distribution de catégorie mixte dont les objectifs de gestion sont

- D'une part offrir aux actionnaires, clientèle avertie des risques inhérents aux placements boursiers, une plus-value en capital appréciable à moyen et long terme tout en permettant à cette clientèle de maîtriser le risque à travers ces placements
- Et d'autre part leur procurer la liquidité et la souplesse de gestion souhaitée.

• FOND COMMUN de PLACEMENT (FCP) éligible au CEA

Ce produit lancé en 2014 est dédié exclusivement aux titulaires de Compte Épargne en Actions (CEA)

Le CEA étant un compte dont les avoirs doivent être, pendant cinq ans minimum, placés en actions cotées à la Bourse de Tunis, à concurrence d'un minimum de 80%

Les 20% restants doivent être placés en BTA en contrepartie d'un avantage fiscal.



13. APERÇU GROUPE BNP PARIBAS

13.1 ACTIVITÉ, RÉSULTATS, NOTATION, PERFORMANCES FINANCIÈRES

Le Groupe franchit la barre des 40 milliards de revenus avec un PNB qui s'établit à 43 4 Md€ Il enregistre une belle croissance de 1 1% de ses pôles opérationnels

- Un **Produit Net Bancaire en progression**, soit +1 1%
- Un **Résultat Net** part du Groupe, en hausse
- Un **Dividende par Action** de 2,70* Euros (Vs 2,31 Euros en 2015)

ACTIVITÉ	31/12/2016	31/12/2015	EVOLUTION 2016 - 2015
Total Bilan (M€)	2 076 959	1 994 193	4,15%
Prêts et Créances sur la Clientèle (M€)	712 233	682 497	4,36%
Dépôts de la Clientèle (M€)	765 953	700 309	9,37%
Capitaux propres, part du Groupe (M€)	100 665	96 269	4,57%
Ratio de Solvabilité Global	14,50%	13,60%	6,62%

RÉSULTAT	31/12/2016	31/12/2015	EVOLUTION 2016 - 2015
Produit net bancaire (M€)	43 411	42 938	1,10%
Résultat brut d'exploitation (M€)	14 033	13 684	2,55%
Résultat net, part du Groupe (M€)	7 702	6 694	15,06%
Bénéfice net par action (€)	6,00	5,14	16,73%
Rentabilité des capitaux propres	9,30%	8,30%	12,05%

RÉSULTATS PAR PÔLES D'ACTIVITÉ	PNB 2016	EVOLUTION 2016 - 2015	RBE 2016	EVOLUTION 2016 - 2015
Domestic Markets	15 715	-0,50%	5 086	-5,90%
Corporate and Institutional Banking	11 469	-0,30%	3 160	3,60%
Autres Activités	1 294	42,20%	105	+124 65%
Groupe	43 411	1,10%	14 033	2,55%

	NATATION LONG TERME / COURT TERME AU 31 DÉC. 2015	NATATION LONG TERME / COURT TERME AU 7 MARS 2017	PERSPECTIVE	DATE DE LA DERNIÈRE REVUE
Standard & Poor's	A+ / A-1	A / A-1	Stable	11 mars 2016
Fitch	A+ / F1	A+ / F1	Stable	13 décembre 2016
Moody's	A1 / Prime-1	A1 / Prime-1	Stable	28 mai 2015
DBRS	AA (low) / R-1 (middle)	AA (low) / R-1 (middle)	Stable	8 août 2016

13.2 DISTINCTIONS DU GROUPE BNP PARIBAS

Management, stratégie, performance, responsabilité sociale et environnementale, communication financière et corporate
Les distinctions reçues par BNP Paribas sont autant de reconnaissances pour le groupe dans toutes les dimensions de son activité



♦ BNP Paribas, « Meilleure banque au monde 2016 »

Le Groupe BNP Paribas a été désigné « **Meilleure banque au monde** » pour l'année 2016 par **Euromoney**, publication financière de renommée internationale, à l'occasion de sa cérémonie annuelle de remise de prix « **Awards for Excellence** »

BNP Paribas a reçu le prix de « **Meilleure banque** » de l'année 2016 ainsi que sept autres



♦ BNP Paribas Wealth Management, 29 prix obtenus depuis le début de l'année 2016

BNP Paribas a reçu deux distinctions de la part des publications du groupe FT « **Meilleure banque privée pour les entrepreneurs** » et « **Meilleure marque de gestion privée** » BNP Paribas Wealth Management a également reçu la distinction « **Highly commended** » en Europe et en France, mais aussi en matière d'ISR devenant l'une des banques privées les plus en vue de la cérémonie



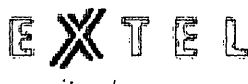
♦ BNP Paribas obtient le Grands Prix de la Transparence 2016

BNP Paribas s'est vu decerner le **Grand Prix de la Transparence pour son site internet** dédié aux Actionnaires et Investisseurs www.invest.bnpparibas.com lors de la 7^e Cérémonie des Grands Prix de la Transparence organisée par Labrador, agence de conseil leader dans le domaine de la communication de l'information réglementée en France et aux USA



♦ BNP Paribas, a reçu le premier « Worldwide Public Interest Award »

Georges Dirani, Group General Counsel de BNP Paribas, a reçu le premier « **Worldwide Public Interest Award** », lors de la 17^e remise des « **Burton Awards** » le 23 mai à Washington DC, pour le programme Pro Bono (pour le bien public) Legal de la Banque



♦ BNP Paribas, classé n°2 en France par Etude Extel Europe 2016

BNP Paribas est cette année sur la 2^{ème} marche du podium en France, tous secteurs confondus, pour la qualité de sa communication financière et de ses relations investisseurs

14. RAPPORTS DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS 2015

Deloitte.

Cabinet MS Louzir
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Rue du Lac Oubelira - Immeuble Ilade, 1er étage
RC : 8119871997 - MF : 587570N/A/M00
Tel: +216 36 400 900 FAX +216 36 050 900
www.deloitte.tn

FINOR

Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre

Immeuble International City Centre - Tour des Banques
Centre d'Affaires Nord - 1082 Tunis - 10536
Tel (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 455
RC : 8113481996 - MF : 01500612AM 000
Mari. administrativement liée avec fin



UBCI

Groupe BNP PARIBAS

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie

**Rapports général et spécial des commissaires aux
comptes**

Exercice clos le 31-12-2016

Avril 2017

SOMMAIRE

	Page
I. Rapport général des commissaires aux comptes	2
II. Rapport spécial établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales	7
III. Etats financiers	22

I - RAPPORT GENERAL

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2016

**Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie
« UBCI »,**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie le 16 juin 2015, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'UBCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » tels qu'arrêtés par le conseil d'administration du 30 Mars 2017, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 299 766 KDT, un résultat bénéficiaire de l'exercice de 31 729 KDT ainsi qu'une trésorerie négative de fin de période de 82 987 KDT.

1. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. /

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. /

3. Opinion

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. /

4. Paragraphe d'observation

Passif relatif au contrôle fiscal

Ainsi qu'il est indiqué dans la note 33 « Passifs éventuels », l'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2009 à 2012. /

Une notification partielle des résultats de la vérification fiscale de l'exercice 2009 a été adressée à la banque en décembre 2013, faisant ressortir un redressement de 591 KDT et ramenant le crédit d'impôt de 1.590 KDT à 993 KDT. /

Une notification complémentaire des résultats de ladite vérification relative aux exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en mai 2014, faisant ressortir un redressement de 12.863 KDT et ramenant le crédit d'impôt à 835 KDT. /

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses éléments de réponses sur les résultats de ladite vérification, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 17 Juin 2015.

En application des dispositions de l'article 44 bis du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses observations en rapport avec les éléments de réponse présentés par les services de l'administration fiscale. /

L'administration fiscale n'a pas encore donné de suite auxdites observations jusqu'à la date du présent rapport. /

La banque a constitué, en 2013, une provision forfaitaire de 7.000 KDT en couverture du risque associé à cette situation. Le risque final dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle. /

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question. /

II. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles. /

- Sur la base de nos vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice. ✓
- Nous avons également dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. ✓

Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que notre examen n'a pas mis en évidence des insuffisances de contrôle majeures. ✓

- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur. ✓

Tunis, le 25 Avril 2017

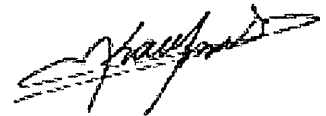
Les commissaires aux comptes

**Cabinet MS Louzir – Membre de
Deloitte Touche Tohmatsu Limited**

FINOR

Sonia KETARI LOUZIR

Karim DEROUCHE

**II - RAPPORT SPECIAL ETABLI EN APPLICATION DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 62 DE LA LOI N° 2016-48
RELATIVE AUX BANQUES ET AUX ETABLISSEMENTS
FINANCIERS ET DES ARTICLES 200 ET 475 DU CODE DES
SOCIETES COMMERCIALES**

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - exercice clos le 31 décembre 2016

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions conclues avec des parties liées ne faisant pas partie du groupe BNP PARIBAS

A.1. Opérations et conventions conclues antérieurement à 2016

Votre conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

I. Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

1. La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions SICAV, SALAMBO SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA, conformément aux conditions suivantes :

Société	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	10 KDT
Alyssa SICAV	0,1% Actif net TTC	0,595% Actif net TTC	1 047 KDT
UBCI Univers actions SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	22 KDT
Salambo SICAV	0,1% Actif net TTC	0,665% Actif net TTC	150 KDT
UTP SICAF	0,5% Actif net TTC	0,5% Actif net TTC	27 KDT
UBCI FCP-CEA	0,1% Actif net TTC	1,5% Actif net TTC	32 KDT

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 1 288 KDT en 2016.

2. Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées s'élève, au titre de l'exercice 2016, à 35 KDT.

II. Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque, est actionnaire. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs. Les charges supportées par la banque en 2016, au titre de ce contrat, s'élèvent à 934 KDT.

A.2. Opérations et conventions conclues à partir de 2016

1. Votre conseil d'administration réuni le 15 Novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Finance en date du 1^{er} décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Finance de 50% des commissions facturées aux clients.

Le montant relatif à 2016 s'élève à 88KDT.

2. L'UBCI a signé en date du 17 février 2017 un avenant avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR lié à la convention de fonds géré « Fonds HSF 2013 ». Cet avenant a été approuvé par votre conseil d'administration réuni le 30 mars 2017. Il précise que les dividendes perçus par UCDS dans le cadre du Fonds HSF constituent des produits d'exploitation pour UCDS. Les autres éléments de la convention conclue en 2013, convention de fonds géré pour un montant de 2.666KTND destiné à la prise de participation dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS, demeurent inchangés. Selon cette convention la SICAR est rémunérée comme suit :

- commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement,
- commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

La charge relative à 2016 s'élève à 44KTND.

B. Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, ainsi que les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles, ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

Ainsi, les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de l'exercice 2016, sont présentées au point 1 ci-dessous.

1. Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 Mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 Octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis le contrat d'application Client First qui a été conclu en 2015 titre 1.16.) et qui se présentent comme suit :

1.1. Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Corebanking system » ATLAS 2 – V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance évolutive de l'application ATLAS d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Aucune charge à ce titre n'a été supportée par la banque en 2016.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2016, s'élève à 1 385 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 895 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 490 KDT.

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée consistant à la location par BNP PARIBAS du serveur de test ATLAS 2, hébergé à Paris, pour un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 358 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 231 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 127 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2016 s'élève à 32 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 21 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 11 KDT.

1.2. Contrat d'application SEARCH SPACE

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères, tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvements cumulés.

A ce titre, le montant facturé en 2016 s'élève à 338 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 218 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 120 KDT.

1.3. Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé notamment en fonction du nombre de clients Connexis Cash et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2016, s'élève à 1 076 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 695 KDT, et ce, conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 381 KDT.

1.4. Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2016, s'élève à 189 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 122 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 67 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé en 2016, s'élève à 97 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 63 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 34KDT.

1.5. Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS notamment le nombre de clients bénéficiaires. ✓

Le montant facturé en 2016, s'élève à 519 KDT. ✓

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 335 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 184 KDT. ✓

1.6. Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2016, s'élève à 426 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 275 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 151 KDT.

1.7. Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2016, s'élève à 67 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 43 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 24 KDT.

1.8. Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2016, s'élève à 67 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 43 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 24 KDT.

1.9. Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 445 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 288 KDT conformément à la

convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 157 KDT.

1.10. Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la mise à disposition et de la maintenance, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 67 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 43 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 24 KDT.

1.11. Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2016, s'élève à 84 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 54 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 30 KDT.

1.12. Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

1.13. Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er}

janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 153 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 99 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 54 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 79 KDT.

1.14. Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 96 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 62 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 34 KDT.

1.15. Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 132 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 85 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 47 KDT.

1.16. Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'Administration réuni le 19 Novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant déterminé en fonction du nombre des utilisateurs de la licence. En cas de changement majeur de la version de l'application installé chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 26 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 17 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 9 KDT.

2. Contrat de service Scan Chèques Client

L'UBCI a conclu en date du 11 décembre 2015, un contrat avec la société BNP PARIBAS qui définit les obligations respectives des parties dans la mise en place d'un service de scanérisation des chèques et de reporting électronique destiné aux clients corporate de l'UBCI. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'Administration réuni le 19 Novembre 2015.

Selon les termes du contrat, la banque s'engage de mettre en place ce service avant le 31 décembre 2016 et de proposer l'offre à ses clients pendant une durée minimale de deux ans à compter de la date de mise en place.

Une facture correspondant au montant total de la prestation, soit 130KDT, a été émise par l'UBCI au nom de BNP Paribas Fortis Cash Management suite à la mise en service de l'application.

3. Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

3.1. Maintenance de logiciels

Au cours de l'exercice 2016 le groupe BNP PARIBAS a refacturé à l'UBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit :

- Licence ORACLE (Licence groupe BNP) pour un montant de 180 KDT ;
- Licence COBOL et Microfocus (Licence Groupe BNP) pour un montant de 97 KDT ;
- Licence VINCI-AP/VINCI-AM pour un montant de 49 KDT
- Outil BUSINESS OBJECT pour un montant de 67 KDT ;

Ainsi, le montant total facturé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 393 KDT.

3.2. Maintenance matériel informatique

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS NET LIMITED les opérations et les contrats de missions suivants :

3.2.1. Contrat WIN FIREWALL

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de fourniture et de maintenance

de FIREWALL d'une durée de 3 ans, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. Le montant total facturé en 2016, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 74 KDT.

3.2.2. Contrat GLOBAL TELECOMS INFOBLOX

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de maintenance de boitiers INFOBLOX pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2012. Le montant facturé à ce titre, en 2016, s'élève à 12 KDT.

3.2.3. Contrat INETG

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2012, un contrat de maintenance des logiciels installés sur les FIREWALL pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Le montant facturé à ce titre, en 2016, s'élève à 18 KDT.

3.2.4. Prestations de maintenance de boitiers

En 2016, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des prestations de maintenance de Boitiers Riverbed pour un montant de 48 KDT.

3.3. Redevances de télécommunication

En 2016, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS. Le montant total desdites redevances s'élève à 638 KDT.

4. Acquisition d'immobilisations incorporelles

En 2016, BNP PARIBAS PROCURMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 431 KDT au titre de licences MICROSOFT.

5. Contrat de prestation de services informatiques conclu avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application. Ce contrat cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 30 janvier 2012, un contrat d'application portant sur les prestations de services à fournir par la BDSI pour la gestion de son domaine applicatif standard et spécifique, notamment les demandes d'actions, d'assistance et de formation ainsi que la gestion des incidents et des tables de production...etc.

Les prestations de la BDSI sont facturées trimestriellement en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 228 EURO hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel » et de 761 EURO hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées, à ce titre, par la BDSI au titre de 2016, totalisent 780 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 506 KDT,
- Frais de développement informatique : 274 KDT.

6. Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process ;
- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du conseil d'administration de l'UBCI.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2016.

7. Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1er juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR en date du 1er juin 2016, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring. Ces contrats ont été autorisés par votre Conseil d'Administration réuni le 3 Mai 2016.

Le contrat d'application prévoit une facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application. En cas de changement majeur de la version de l'application installée chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS FORTIS FACTOR se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat à travers la signature d'un avenant.

La charge relative à 2016 s'élève à 120 KDT.

8. Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents :

Le Conseil d'Administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, ainsi que les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles, ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

Les dispositions dudit contrat sont applicables pour l'exercice 2016.

9. Différentiel de change au titre des factures de l'exercice 2015

Pour les factures BNP relatives à l'exercice 2015 ayant été réglées en 2016, la différence entre le cours de change de la date de règlement et celui de la date de clôture de 2015, a généré une perte de change supportée par la banque pour un montant de 233KDT.

Ce montant a été pris en compte pour la détermination du seuil de 2,5% du PNB de l'exercice précédent, tel que défini dans la convention d'amendement conclue en date du 30 décembre 2014 (citée au niveau du titre 8 ci-avant).

10. Conventions autorisées par le Conseil d'Administration et non encore signées

10.1. Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016 :

Votre conseil d'administration réuni le 17 Mars 2016 a autorisé les contrats suivants :

- Contrat "Quick Win" qui prévoit la mise en place d'un site de consultation et d'opérations e-banking. Le budget alloué se détaille comme suit :
 - le coût de déploiement s'élève à 19.467Euros;
 - le coût annuel de la maintenance s'élève à 22.900 Euros.
- Contrat "Ratama" : Un outil dédié à la gestion des crédits à la consommation pour les clients et les non-clients de l'UBCI en remplacement de l'outil Cetelem. Le budget alloué se détaille comme suit :
 - le coût de l'acquisition de l'application s'élève à 117.500 Euros ;
 - le coût de l'intégration ATLAS par BDSI s'élève à 11.500 Euros ;
 - le coût annuel de la maintenance s'élève à 10.125 Euros.
- Contrat "Sonar" qui prévoit la mise en place d'un Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail en vue de l'amélioration des processus d'entrée en relation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Le budget alloué se détaille comme suit :
 - le coût de déploiement s'élève à 10.806 Euros ;
 - la redevance annuelle à compter de 2017 s'élève à 71.633 Euros dont une première partie s'élevant à 34 640 Euros sera facturée durant cinq années seulement (2017 à 2021).

10.2. Conseil d'administration réuni le 03 mai 2016 :

Votre conseil d'administration réuni le 03 Mai 2016 a autorisé un contrat d'application « Netreveal ». Il s'agit d'une plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à posteriori les comportements suspects.

Le coût de déploiement de la solution « Netreveal » s'élève à 82.477Euros. Le coût annuel à compter de 2017 s'élève à 97.861Euros.

10.3. Conseil d'administration réuni le 25 août 2016 :

Dans sa réunion du 25 Aout 2016, votre conseil d'administration a autorisé ce qui suit:

- Un contrat d'application « Taléo », outil de gestion des recrutements et des mobilités internes. A ce titre, l'UBCI supportera le coût de déploiement local soit 15.000 Euro et la licence annuelle à partir de 2017.
- Une lettre de mission ACE (Amélioration Continue de l'Efficacité) : cette mission s'inscrit dans le cadre de la "convention d'assistance technique - prestations ponctuelles " (titre 6 ci-haut) et elle couvrira les champs suivants :
 - Formation ACE ;
 - Préparation et appui méthodologique aux chefs de projets et aux coachs ACE ;
 - Management de la performance.

10.4. Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 :

En date du 15 Novembre 2016 Votre conseil d'administration a autorisé :

- Un nouveau contrat cadre MSA pour les applications et prestations de services informatiques en remplacement au contrat cadre signé en Octobre 2013 (titre B.1 ci-avant) et qui avait servi de référence à tous les contrats d'applications

- autorisés par le conseil depuis cette date
- Une lettre de mission Efficacité UBCI avec BNP PARIBAS : vise l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, la simplification des processus de décision et de fonctionnement ainsi que l'optimisation du dispositif commercial.

C. Garanties émises par BNP PARIBAS

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements des groupes POULINA, CHAABOUNI, BAYAH, et des sociétés l'Office des céréales et La Rose Blanche. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2016, à 258,8 millions de dinars. Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2016, s'élèvent à 403 KDT.

D. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2016, comme suit :

- Lors de la réunion de votre conseil d'administration en date du 03 Juin 2016, M. Abderrazak ZOUARI a déclaré renoncer à ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration ayant quitté ses fonctions a bénéficié au titre de l'année 2016, de la prise en charge des frais de carburant et d'entretien de sa voiture de fonction pour un montant de 6 KDT.

En outre, le même conseil a autorisé la cession à M. Abderrazak ZOUARI de sa voiture de fonction au dinar symbolique. Ladite voiture a été acquise en 2011 pour un montant toutes taxes comprises de 130 KDT. À la date de cession elle est totalement amortie.

- Votre conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a nommé M. Fethi MESTIRI en qualité de Président du Conseil d'Administration.

La rémunération brute du Président du Conseil d'Administration se rattachant à l'exercice 2016 telle qu'approuvée par votre conseil d'administration du 15 novembre 2016 s'élève à 156 KDT.

Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication. La charge totale supportée par la banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2016 s'élève à 157 KDT.

- Votre conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a nommé M. Pierre BEREGOVY en qualité de Directeur Général en remplacement de M. Patrick POUPON.

• La rémunération de l'administrateur Directeur Général ayant quitté ses fonctions de directeur général est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 20 Janvier 2015, le Comité de Nomination et Rémunération a décidé de porter sa rémunération brute à 300 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'Administration du 04 Février 2015.

La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien. En outre, la banque a pris en charge les frais de scolarité de ses enfants et les billets d'avion d'un voyage par an. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2016 s'élève à 639 KDT, dont 220 KDT de charges fiscales et sociales.

- La rémunération de M. Pierre BEREGOVY Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 15 Novembre 2016, le Comité de Nomination et Rémunération a fixé sa rémunération annuelle brute à 379 KDT. Cette décision a été validée par le conseil d'administration réuni la même date.

Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale relative à l'exercice 2016 s'élève à 581 KTND dont 141KDt de charges fiscales et sociales.

Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 230 KTND suite à la prise en charge par BNPParibas d'un montant de 351 KTND conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du M. Pierre BEREGOVY autorisée par votre conseil d'administration réuni le 15 Novembre 2016.

- Sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunérations du 20 janvier 2015, le Conseil d'Administration du 04 février 2015 a décidé de nommer un Directeur Général Adjoint. Sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunérations du 02 avril 2015, le Conseil d'Administration du 07 mai 2015 a décidé d'allouer au Directeur Général Adjoint un salaire annuel brut de 130 KDT, une rémunération variable dont le montant pour la première année ne pourra être inférieur à 30 KDT et de mettre à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant dans la limite de 5 KDT par an. En 2016, et sur proposition du comité nomination et rémunération du 02 Juin, le conseil d'administration réuni la même date a porté ladite rémunération variable à 40KDT.

Au titre de l'exercice 2016, sa rémunération brute, s'élève à un montant de 176 KDT en tenant compte de l'augmentation légale des salaires. La charge totale supportée par la banque s'élève à 231 KDT, dont 49 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale comptabilisée au cours de l'exercice 2016, s'élève à 622 KDT.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Ex - Président du Conseil d'Administration		Président du Conseil d'Administration		Ex - Directeur Général		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du Conseil d'Administration (y compris ex-DG et PCAs)	
	Charge 2016	Passifs 31.12.16	Charge 2016	Passifs 31.12.16	Charge 2016	Passifs 31.12.16	Charge 2016	Passifs 31.12.16	Charge 2016	Passifs 31.12.16	Charge 2016	Passifs 31.12.16
Avantages à CT	6	-	157	-	639	-	230	-	231	40	622	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à LT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paielements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	6	-	157	-	639	-	230	-	231	40	622	-

Tunis, le 25 Avril 2017

Les commissaires aux comptes

Cabinet MS Louzir - Membre de
Deloitte Touche Tohmatsu Limited

FINOR

Sonia KETARI LOUZIR

Karim DEROUICHE






ETATS FINANCIERS

31 – 12 – 2016

BILAN
ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016
(En Milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	111 846	64 413 ✓
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	33 330	77 960 ✓
Créances sur la clientèle	3	2 562 093	2 381 519 ✓
Portefeuille -titre commercial	4	30 693	794 ✓
Portefeuille d'investissement	5	413 018	312 151 ✓
Valeurs immobilisées	6	45 074	46 180 ✓
Autres actifs	7	60 968	47 563 ✓
TOTAL ACTIF		3 257 022	2 930 580 ✓
<u>PASSIF</u>			
Banque Centrale et CCP	8	23 011	25 009 ✓
Depôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	205 511	188 512 ✓
Depôts et avoirs de la clientèle	10	2 248 871	1 958 169 ✓
Emprunts et Ressources spéciales	11	287 945	274 541 ✓
Autres passifs	12	191 918	194 230 ✓
TOTAL PASSIF		2 957 256	2 640 461 ✓
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital		100 008	100 008 ✓
Réserves		167 966 ✓	156 622 ✓
Autres capitaux propres		63 ✓	143 ✓
Modification comptable		-	1 410 ✓
Résultat de l'exercice		31 729 ✓	31 936 ✓
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	299 766 ✓	290 119 ✓
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 257 022 ✓	2 930 580 ✓

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016

(En Milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	14	708 650	668 927 /
Crédits documentaires	15	248 077	252 516 /
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		956 727	921 443 /
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16	171 286	183 042 /
Engagements sur titres (<i>Participations non libérées</i>)	17	27	27 /
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		171 313	183 069 /
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	18	1 898 592	1 763 331 /
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		1 898 592	1 763 331 /

ETAT DE RESULTAT

PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016
(En Milliers de Dinars)

	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits d'exploitation			
<i>bancaire</i>			
Intérêts et revenus assimilés	19	164 902	161 020 /
Commissions	20	47 894	43 731 /
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	19 502	13 020 /
Revenus du portefeuille d'investissement	22	22 604	16 733 /
Total produits d'exploitation		254 902	234 504 /
<i>bancaire</i>			
Charges d'exploitation			
<i>bancaire</i>			
Intérêts encourus et charges assimilées	23	(79 506)	(69 687) /
Commissions encourues		(6 041)	(4 424) /
Total charges d'exploitation		(85 547)	(74 111) /
<i>bancaire</i>			
PRODUIT NET BANCAIRE		169 355	160 393 /
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	24	(6 542)	(5873) /
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	1 745	199 /
Autres produits d'exploitation		3 146	2 813 /
Frais de personnel		(78 786)	(73 347) /
Charges générales d'exploitation	26	(30 483)	(28 481) /
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6	(8 230)	(7 839) /
RESULTAT D'EXPLOITATION		50 205	47 865 /
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	27	8	181 /
Impôts sur les sociétés	28	(15 222)	(16 110) /
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		34 991	31 936 /
Solde en gain/ perte provenant des éléments extraordinaires	29	(3 262)	- /
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		31 729	31 936 /
Effets des modifications comptables		-	1 410 /
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		31 729	33 346 /
RESULTAT PAR ACTION AVANT MODIFICATION COMPTABLE (DT)	30	1,586	1,597 /

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

(En milliers de Dinars)

	Note	31/12/2016	31/12/2015
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		235 373	214 875 /
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(84 736)	(75 539) /
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		3 461	2 664 /
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		113	(118) /
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(184 730)	(95 400) /
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		280 434	(59 536) /
Titres de placement / Titres de transaction		(28 275)	1 070 /
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(110 945)	(85 182) /
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(8 817)	4244 /
Impôts sur les sociétés		(27 213)	(12 601) /
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation		74 665	(105 532) /
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		18 862	12 190 /
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(86 262)	(113 553) /
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(7 122)	(9 022) /
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(74 522)	(110 385) /
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Augmentation / diminution ressources spéciales		13 557	164 284 /
Dividendes versés		(22 001)	(19 221) /
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		(8 444)	145 063 /
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(8 301)	(70 854) /
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		(74 686)	(3 832) /
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	31	(82 987)	(74 686) /

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation de la Banque

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de 100 007 645 dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit ayant été abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, filiale détenue à raison de 50,085% par BNP Paribas BDDI participation.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/10/2016
Actionnaires Tunisiens	682	9 953 884 //	49 769 420	49,766
<u>Personnes Morales</u>	<u>31</u>	<u>148 998</u>	<u>744 990</u>	<u>0,745</u>
Assurances	9	79 773	398 865	0,399
SICAV	1	989	4 945	0,005
SICAF	4	42 806	214 030	0,214
SICAR	0	0	0	0,000
FCP	0	0	0	0,000
Autres Personnes Morales	17	25 430	127 150	0,127
<u>Personnes Physiques</u>	<u>599</u>	<u>1 295 990 //</u>	<u>6 479 950 //</u>	<u>6,479 //</u>
M. MedRached CHEDDIL	1	135 608	678 040	0,678
M. Abdesslem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491
M. BOURICHA Abdulaziz	1	73 970	369 850	0,370
Mme ABDELMOULA Cherifa	1	67 195	335 975	0,336
Autres Personnes Physiques	595	921 083	4 605 415	4,605
<u>Groupes et Familles</u>	<u>52</u>	<u>8 491 245 //</u>	<u>42 456 225 //</u>	<u>42,453 //</u>
***Groupe TAMARZISTE	6	2 355 302	11 766 510	11,766
PERSONNES PHYSIQUES	4	117 736	588 680	0,589
LE PNEU	1	385 104	1 925 520	1,925
MENNINX HOLDING	1	1 850 462	9 252 310	9,252
***Groupe Mohamed RIAHI	6	1 011 246	5 056 230	5,056
PERSONNES PHYSIQUES	3	151 010	755 050	0,755
DELTA FINANCES	1	131 866	659 330	0,659
DELTA PROJETS	1	61 444	307 220	0,307
ALPHA GH CROISSANCE	1	25 515	127 575	0,128
WINDY INVEST PART.	1	641 411	3 207 055	3,207
***Famille SELLAMI	11	1 718 820	8 594 100	8 593
PERSONNES PHYSIQUES	7	995 053	4 975 165	4,975
STRAMICA	1	470 328	2 351 640	2,351
STIB	1	95 955	479 775	0,480
CNT	1	151 701	758 505	0,758

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/10/2016
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029
***Famille BOURICHA	6	987 211	4 916 055	4,936
PERSONNES PHYSIQUES	5	974 540	4 872 700	4,872
AMATAB	1	12 671	63 355	0,063
***Hiers SADOK BEN SEDRINE	11	1 157 379	5 786 895	5,786
PERSONNES PHYSIQUES	11	1 157 379	5 786 895	5,786
***Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	468 827	2 344 135	2,344
PERSONNES PHYSIQUES	4	468 827	2 344 135	2,344
***Mr Saïd HAJ KHELIFA	2	518 626	2 593 130	2,593
PERSONNES PHYSIQUES	1	450 772	2 253 860	2,254
SAI SICAF	1	67 954	339 270	0,339
***Famille BOUAOUADJA	5	275 834	1 379 170	1,379
PERSONNES PHYSIQUES	5	275 834	1 379 170	1,379
<u>Actions non créées</u>	-	<u>17 651</u>	<u>88 255</u>	<u>0,088</u>
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 651	88 255	0,088
Actionnaires Etrangers	45	10 047 645	50 238 225	50,234
<u>Personnes Morales non résidentes</u>	<u>1</u>	<u>10 017 766</u>	<u>50 088 810</u>	<u>50,085</u>
BNP PARIBAS BDDI PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 810	50,085
<u>Personnes Physiques non résidentes</u>	<u>44</u>	<u>29 879</u>	<u>149 395</u>	<u>0,149</u>
Personnes physiques non résidentes	44	29 879	149 395	0,149
TOTAL	727	20 001 529	100 007 645	100,000

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale N°1 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents. ✓

3. Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique ✓

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit : ✓

3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte.
- Comptes débiteurs de la clientèle.
- Crédits sur ressources spéciales.
- Autres crédits à la clientèle.
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

(ii) Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

(iv) Les créances préoccupantes (Classe 3) ✓

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours. ✓

(v) Les créances compromises (Classe 4) ✓

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours. ✓

Immobilisations données en leasing ✓

Les immobilisations données en leasing sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition hors taxe sur la valeur ajoutée, et ce durant toute la période du bail qui varie entre 2 et 7 années ✓

Les créances de crédit-bail sont amorties selon l'amortissement en capital de l'échéancier du contrat. ✓

Avant 2008, la banque enregistrait les investissements de leasing à l'actif du bilan selon l'approche juridique pour leur coût d'acquisition en tant qu'immobilisation et leur appliquait un amortissement financier sur la durée du bail. L'amortissement du bien correspond à la portion du capital incluse dans chaque loyer facturé (principal). ✓

Avec l'entrée en vigueur, à partir du premier janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. ✓

Provisions sur les engagements ✓

a- Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables. ✓

(i) Prise en compte des garanties ✓

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées. ✓

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante : ✓

<u>Classe</u>	<u>Taux de provision</u>
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances. ✓

b- Provision collective ✓

En application de la circulaire n° 2012-20 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi, une provision supplémentaire de 1 619 KTND a été dotée au titre de l'exercice 2016. ✓

La provision collective constituée par la banque s'élève, au 31 décembre 2016, à 12 625 KTND. ✓

c- Provision additionnelle ✓

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes: ✓

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ; ✓
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ; ✓
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans. ✓

Son effet sur l'exercice 2016 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelles de 1 867KTND et d'une reprise sur provisions de 944 KTND. ✓

La provision additionnelle constituée par la banque, au 31 décembre 2016, s'élève à 18 183KTND. ✓

Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période. Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif. /

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus. /

3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers. /

3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement. /

(i) Le portefeuille-titres commercial :

- a) **Titres de transaction** : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité. /
- b) **Titres de placement** : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement. /

(ii) Le portefeuille d'investissement :

- a) **Titres d'investissements** : Ce sont des titres à revenu fixe acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement. /
- b) **Titres de participation** : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque /
- c) **Parts dans les entreprises associées** : ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable et les filiales que ne sont pas intégrées globalement) /
- d) **Parts dans les entreprises liées** : ce sont les parts détenues par la banque dans la société mère et les filiales intégrées globalement. /

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées .

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit .

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat .
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées. .
- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne sont l'objet de provision que dans les deux cas suivant :
 - une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ,
 - l'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période. .

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée .

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues. .

3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES .

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif. .

3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire conformément aux taux ci-après indiqués. /

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5 %
Fonds de commerce	5%
Travaux	10 %
Coffres forts	5 %
Matériels roulants	20%
Matériel de bureau	20%
Matériels informatiques	25 %
Matériels informatiques = les grandes machines d'exploitation	20 %
Logiciels informatiques	33 %
Immobilisations de faibles valeurs	100 %

3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période. /

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte. /

3.7 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque. /

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 Décembre 2016 à 10 195K TND.

En l'absence de normes comptables spécifiques à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évolué les dits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel. /

3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Les provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable. /

4. Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en KTND : milliers de Dinars Tunisiens)

4.1 Actifs

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2016 un montant de 111 846KTND contre 64.413KTND au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Caisse	19 995	20 968 ✓
Comptes ordinaires BCT	91 851	43 445 ✓
	<u>111 846</u>	<u>64 413</u> ✓

Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2016 un montant de 33 330KTND contre 77.960KTND au 31 décembre 2015 et se présente comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Banque Centrale de Tunisie (1)	22 998	- ✓
Banques de dépôt (2)	6 099	4000 ✓
Banques non-résidentes (3)	4 232	70 458 ✓
Organismes financiers spécialisés	-	3 461 ✓
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires (4)	1	41 ✓
	<u>33 330</u>	<u>77 960</u> ✓

(1) Cette rubrique enregistre les prêts ou placements de la banque, en Dinars ou en devises auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	<i>Jusqu'à 3 mois</i>	<i>Plus de 3 mois et moins d'un</i>	<i>Plus d'un et moins de 5 ans</i>	<i>Plus de 5 ans</i>	<i>Total</i>
(1) Banque Centrale de Tunisie	22 998 ✓				22 998 ✓
(2) Banques de dépôt	6 099 ✓	-	-	-	6 099 ✓
(3) Banques non résidentes	4 232 ✓	-	-	-	4 232 ✓
(4) Créances rattachées	1 ✓	-	-	-	1 ✓
	<u>33 330</u> ✓	-	-	-	<u>33 330</u> ✓

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit

	Entreprises liées	Co-entreprises	Autres	Total
(1) BANQUE CENTRALE				
Prêts	-	-	22 998	22 998
Total Banques Centrale	-	-	22 998	22 998
(2) BANQUES DE DÉPÔT				
Prêts	-	-	6 099	6 099
Total Banques de dépôt	-	-	6 099	6 099
(3) BANQUES NON RÉSIDENTES				
Comptes Nostri	2 518	-	1 490	4 008
Comptes LORO	218	-	6	224
Total Banques non résidentes	2 736	-	1 496	4 232
(4) CRÉANCES RATTACHÉES				
Créances rattachées sur comptes nostri	-	-	1	1
Total Créances rattachées	-	-	1	1

Note 3-- Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève à 2.562.093 KTND au 31 décembre 2016 contre à 2.381.519 KTND au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Portefeuille escompte	1	2 343 680	2 131 941
dont Activité leasing		143 161	141 685
Comptes débiteurs de la clientèle	2	133 209	144 352
Crédits sur ressources spéciales	3	50 040	57 026
Autres crédits à la clientèle	4	195 856	206 857
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		7 907	6 163
Total brut		2 730 692	2 546 339
Agios réservés classes 2, 3&4		(15 479)	(15 021)
Provisions individuelles		(140 495)	(138 793)
dont provisions additionnelles		(18 183)	(17 260)
Provision collective		(12 625)	(11 006)
Total des provisions	5	(153 120)	(149 799)
TOTAL NET	6	2 562 093	2 381 519

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc. /

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4). /

(3) Credits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure affectés à des opérations de financement spécifiques. /

Les crédits impayés, douteux et litigieux ou en contentieux, sont maintenus dans la rubrique d'origine. /

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à 195.856KTND contre un solde de 206 857KTND au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Créances douteuses	174 703 /	165 310 /
Valeurs impayées	12 655	32 255 /
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	7 608	6 838 /
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devise (i)	890	2 454 /
	<u>195 856</u>	<u>206 857</u> /

- (i) Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage. Cette avance est garantie par le nantissement du bon de caisse.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle

Provisions au 31 décembre 2015	149 799
Dotations sur provisions individuelles	8 474
<i>dont provisions additionnelles</i>	1 867
Dotations sur provision collective	1 619
Reprises sur provision	(i) (6 772)
Provisions au 31 décembre 2016	153 120

(i) La reprise de provision sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Reprises sur les créances douteuses	4 896
<i>Dont provisions additionnelles</i>	944
Reprises sur créances radiées	1 876
	6 772

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

Description	≤ 3 mois	] 3 mois - 1 an]	] 1 an - 5 ans]	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	133 209	-	-	-	133 209
Crédits sur ressources ordinaires	389 617	346 552	877 042	387 308	2 200 519
Créances sur crédit-bail	6 830	38 563	91 059	6 709	143 161
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	770	120	-	-	890
Crédits sur ressources spéciales	7 691	9 858	28 486	4 005	50 040
Créances impayées	12 655	-	-	-	12 655
Autres crédits à la clientèle	182 311	-	-	-	182 311
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	7 907	-	-	-	7 907
Total	941 880	395 093	995 697	398 022	2 730 692
Agios Réservés sur créances douteuses					(15 479)
Provisions Individuelles					(140 495)
Provision collective					(12 625)
Total créances nettes d'agios et de provisions					2 562 093

- (6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille au 31 décembre 2016 comme suit :

LIBELLE	31/12/2016	31/12/2015
Engagement total créances classées C0 et C1	2 540 398	2 355 923
Engagement total des créances classées C2, C3 et C4	190 294	190 416
Engagement Total Brut	2 730 692	2 546 339
Agios réservés sur créances classées	(15 479)	(15 021)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	2 715 213	2 531 318
Total provisions individuelles	(140 495)	(138 793)
Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles	2 574 718	2 392 525
Provision collective	(12 625)	(11 006)
Total des engagements nets d'agios et de provisions	2 562 093	2 381 519

La répartition des engagements bilan et hors bilan de la clientèle selon la classification se présente au 31 décembre 2016 comme suit :

LIBELLE	31/12/2016	31/12/2015
Engagement total créances Bilan classées C0 et C1	2 540 398	2 355 923
Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1	394 656	408 167
Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4	190 294	190 416
Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4	3 906	3 686
Engagement Total Brut	3 129 254	2 958 192
Total Agios réservés sur créances classées	(15 479)	(15 021)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	3 113 775	2 943 171
Provisions individuelles Bilan	(140 495)	(138 793)
Provisions individuelles Hors Bilan	(1 626)	(1 572)
Total provisions individuelles	(142 121)	(140 365)
Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles	2 971 654	2 802 806
Provision collective	(12 625)	(11 006)
Total des engagements nets d'agios et des provisions	2 959 029	2 791 800

Note 4– Portefeuille-titre commercial

Le solde de ce poste au 31 décembre 2016 s'élève à 30.693KTND contre 794KTND au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Titres de placement à revenu variable	794	794 ✓
Bons de Trésor à Court Terme	29 752	-
Créances rattachées aux BTCT	147	-
Total	30 693	794 ✓

Note 5 – Portefeuille d'investissement

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2016 à 413.018KTND contre 312.151KTND au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Titres de participation (i)	35 680	32 930 ✓
Parts dans les entreprises liées (ii)	6 807	9 024 ✓
Titres d'investissement	357 258	260 690 ✓
Titres en Portage	43	67 ✓
Créances rattachées aux titres d'investissement	17 029	13 288 ✓
Total brut	416 817	315 999 ✓
Provision pour dépréciations de titres	(3 799)	(3 848) ✓
Total Net (iii)	413 018	312 151 ✓

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Raison Sociale	Valeur comptable au 31/12/16
EPAC COMMUNICATION	30
SEDAT	115
SIDCO-SICAR	1 648
DLMURGER	120
AST	197
TAPARURA (SIACNVS)	150
SIMAC	5
IDE	3
GENIF CLIMATIQUE	1
HUILE DE MORNAG	13

Raison Sociale	Valeur comptable au 31/12/16
EL KANAOUET	128
COLUNACE	100
SICAR	100
SOTUPH I	63
BOWDEN	5
SICI	7
ERIX M	23
IDS 'TUNISIE DEVELOPEMENT SICAR'	150
SAHA	3 750
Sidi OTHMAN	3 780
Yasmine	6 220
Jinene	10 000
Saoudi	3 000
Izoghane	2 000
SHENIDER	72
NOUVELLE SOTIM	4 000
TOTAL	35 680

(ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.

(iii) Le tableau des mouvements sur titres et provisions y afférentes se présente comme suit :

Designation	Valeur Brute 31/12/15	€ rances rattachées 2015	Total au 31/12/15	Acquisition	Cessions / Autres sorties	Valeur Brute 31/12/2016	€ rances rattachées 2016	Total au 31/12/16	Provisions 2015	Dotations 2016	Reprise 2016	Cumul Provision 2016	V.N. 31/12/16
Titres d'investissement	215 048	9 336	224 384	135 168	(47 938)	311 614	11 875	323 489	-	-	-	-	323 489
Emprunt National	20 000	650	20 650	-	(650)	20 000	650	20 650	-	-	-	-	20 650
Titres de participation	32 030	-	32 030	4 000	(1250)	35 680	-	35 680	(1879)	-	12	(1867)	33 813
Parts dans les entreprises liées	9 024	-	9 024	258	(2475)	6 807	-	6 807	(417)	-	37	(380)	6 427
SICAR Fonds gérés	25 642	4 285	29 927	-	(4285)	25 642	4 285	30 147	(1552)	-	-	(1552)	28 595
Participation en rétrocession	67	11	78	36	(71)	43	1	44	-	-	-	-	44
Total	302 711	13 282	315 993	139 462	(55 674)	399 789	17 029	416 817	(3 840)	-	49	(3 799)	413 018

Note 6 – Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 45.074KTND au 31 décembre 2016 contre 46.180KTND au 31 décembre 2015 et s'analysent comme suit .

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Valeurs brutes en début de période	165 937	158 146 ✓
Acquisitions	7 127	9248 ✓
Cessions/Apurements/Corrections inventaire	(783)	(1 457) ✓
Valeurs brutes en fin de période	172 282	165 937 ✓
Amortissements	(127 208)	(119 757) ✓
Valeurs nettes en fin de période	45 074	46 180 ✓

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées suite à la prise en compte des résultats de l'inventaire physique des immobilisations et au rapprochement avec le système de gestion au cours de l'exercice 2016 se présente comme suit :

LIBELLÉ	Val. Brute au 31/12/15	Acquisition	Cession	Reclassements	Val. Brute au 31/12/16	Tot Amort 2015	Dotations 2016	Cession	Tot Amort 2016	V. Nette au 31/12/2016
Immobilisations incorporelles	43 375 ✓	1 460	-	660	45 495	(41 635) ✓	(1 623)	-	(43 258)	2 237 ✓
Agencements et aménagements	37 643 ✓	1 522	-	1129	40 294	(28 887) ✓	(2 203)	-	(31 090)	9 204 ✓
Immobilisations d'exploitation	27 793 ✓	978	-	8546	37 317	(19 102) ✓	(1 320)	-	(20 422)	16 895 ✓
Immobilisations hors exploitation	783 ✓	-	-	-	783	(448) ✓	(34)	-	(482)	301 ✓
Terrain	5 803 ✓	-	-	-	5 803	- ✓	-	-	-	5 803 ✓
Matériel de Transport	1 919 ✓	537	-	-	2 256	(1 281) ✓	(235)	-	(1 516)	740 ✓
Fonds de Commerce	1 076 ✓	-	-	-	1 076	(536) ✓	(44)	-	(580)	496 ✓
Mobilier et Matériels	32 970 ✓	1 955	(783)	2406	36 546	(27 868) ✓	(2 771)	779	(29 860)	6 686 ✓
Immobilisations en cours	14 576 ✓	877	-	(12 741)	2 712	-	-	-	-	2 712 ✓
Total	165 937 ✓	7 127	(783)	-	172 282	(119 757)	(8 230)	779	(127 208)	45 074 ✓

Note 7 – Autres actifs

Le solde de cette rubrique a atteint 60.968 KTND au 31 décembre 2016 contre 47.563 KTND au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Débiteurs divers	(i)	41 437	37 277 ✓
Comptes de régularisation	(ii)	6 819	8 087 ✓
Comptes de Stock		215	166 ✓
Créances prises en charge par l'Etat		1 106	1 218 ✓
Charges à répartir		261	224 ✓
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	11 539	1 053 ✓
		<u>61 377</u>	<u>48 025</u> ✓
Provisions sur autres actifs		(409)	(462) ✓
		<u>60 968</u>	<u>47 563</u> ✓

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Prêts et avances au personnel	27 640	20 030 ✓
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	417	371 ✓
Retenue a la source	264	67 ✓
Autres débiteurs divers	13 116	16 809 ✓
	<u>41 437</u>	<u>37 277</u> ✓

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1041	824 ✓
Produits à recevoir	1 890	6 199 ✓
Compensation reçue	1230	544 ✓
Débts à régulariser et divers	2658	520 ✓
	<u>6 819</u>	<u>8 087</u> ✓

(iii) Le solde du compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Portefeuille encaissement	275 060	175 333 ✓
Comptes exigibles après encaissement	(263 521)	(174 280) ✓
	<u>11 539</u>	<u>1 053</u> ✓

4.2 Passifs

Note 8 – Banque centrale et CCP

Le solde de ce poste a atteint 23.011KTND au 31 décembre 2016 contre 25.009KTND au 31 Décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Emprunts au jour le jour et à terme	23 000	25 000 ✓
Dettes rattachées	11	9 ✓
	<u>23 011</u>	<u>25 009</u> ✓

Note 9 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Le solde de ce poste a atteint 205 511KTND au 31 décembre 2016 contre 188 512KTND au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

L'analyse de ce compte se présente comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Banques de dépôt	(i)	87 000	92 500 ✓
Banques non-résidentes	(ii)	118 162	96 057 ✓
Organismes financiers spécialisés	(iii)	325	212 ✓
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires		24	(257) ✓
		<u>205 511</u>	<u>188 512</u> ✓

(i) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<u>Banques de dépôts</u>		
Emprunts au jour le jour et à terme	87 000	92 500 ✓
	<u>87 000</u>	<u>92 500</u> ✓

(ii) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<u>Banques non résidentes installées à l'étranger</u>		
Comptes ordinaires	30 333	6 546 ✓
Emprunts au jour le jour et à terme	87 829	89 511 ✓
	<u>118 162</u>	<u>96 057</u> ✓

(iii) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<u>Organismes financiers spécialisés</u>		
Comptes ordinaires	325	209 ✓
Emprunts	-	3 ✓
	<u>325</u>	<u>212</u> ✓

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
ETABLISSEMENTS BANCAIRES				
BANQUES DE DÉPÔT				
Emprunt	-	-	87 000	87 000
<i>Total banques de dépôt</i>			87 000	87 000
BANQUES NON RÉSIDENTES				
Comptes Nomin	26 856	-	248	27 104
Comptes FORO	3 168	-	61	3 229
<i>Total comptes ordinaires</i>	30 024	-	309	30 333
Emprunts	67 829	-	20 000	87 829
Total Banques non résidentes	97 853	-	20 309	118 162
ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
Avoir en compte	-	-	325	325
Total Etablissements financiers	-	-	325	325
CRÉANCES RATTACHÉES				
Créances rattachées sur emprunts	12	-	11	23
Total Créances rattachées	12	-	11	23

Note 10 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique a atteint 2 248 871 KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 1 958 169 KTND au 31 décembre 2015. Il s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Comptes à vue	(i)	1 240 994	1 075 620 /
Comptes d'épargne	(ii)	608 716	572 223 /
CAT/BC et autres produits financiers	(iii)	235 103	197 272 /
DAT/BC échus non remboursés		5 245	4 240 /
Autres sommes dues à la clientèle		54 714	21 613 /
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	102 000	86 000 /
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		2 099	1 201 /
		<u>2 248 871</u>	<u>1 958 169 /</u>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	1 240 994				1 240 994
Comptes d'épargne	608 716				608 716
CAT/BC et autres produits financiers	121 833	98 250	15 020		235 103
DAT/BC échus non remboursés	5 245				5 245
Autres sommes dues à la clientèle	54 714				54 714
Certificats de dépôt et bons de trésor souscrits par la clientèle	96 000	6 000			102 000
Dettes rattachées	2 099				2 099
	2 129 601	104 250	15 020	-	2 248 871

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Compagnies d'assurances	22 592	12 085 ✓
Entreprises publiques	215 002	91 477 ✓
Autres clientèles commerciales	292 042	336 118 ✓
Comptes de non-résidents	390 750	329 363 ✓
Clients particuliers	320 608	306 577 ✓
	1 240 994	1 075 620 ✓

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Comptes spéciaux d'épargne	(a)	523 953	491 576 ✓
Comptes d'épargne investissement		102	90 ✓
Comptes d'épargne logement		48 597	60 384 ✓
Autres	(b)	36 064	20 173 ✓
		608 716	572 223 ✓

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques

(b) Il s'agit de différents types de comptes : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Bons de caisse	89 141	87 574 ✓
Dépôts à terme	129 863	91 545 ✓
Placements en devises	16 099	18 153 ✓
	<u>235 103</u>	<u>197 272</u> ✓

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Entreprises étatiques	18 500	23 500 ✓
Sociétés privées	83 500	62 500 ✓
	<u>102 000</u>	<u>86 000</u> ✓

Note 11 – Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique a atteint 287,945KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 274 541KTND au 31 décembre 2015. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Emprunt Obligataire	38 140	46 300 ✓
Ressources Etatiques	4 979	4 853 ✓
FOPRODI	211	211 ✓
FONAPRA	4 768	4 642 ✓
Mobilisation créances	449	449 ✓
Crédits partenariat	31 340	39 960 ✓
Ligne PROPARCO	467	1 087 ✓
Lignes CFD	30 873	38 873 ✓
Crédit BIRD	316	316 ✓
Ligne BIRD BCT	9 028	9 600 ✓
Ligne BAD BCT	9 000	6 000 ✓
Fond BNPP	80 982	66 286 ✓
Ligne BERD	88 725	88 725 ✓
Ligne FADES BCT	12 620	0 ✓
Autres fonds extérieurs	10 836	10 369 ✓
Ligne Italienne	2 920	1 935 ✓
Ligne FODEP	13	13 ✓
Ligne Espagnole	2 744	2 983 ✓
Ligne BEI	1 761	2 485 ✓
Ligne K F W	11	115 ✓
Encours FADES	236	256 ✓
Ligne NATIXIS	3 151	2 582 ✓
Dettes rattachées à des ressources spéciales	1530	1 683 ✓
Total Emprunts et Ressources Spéciales	287 945	274 541 ✓

Note 12 – Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 191.918KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 194.230KTND au 31 décembre 2015. Il s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Provisions	(1)	22 894	21 739 ✓
Comptes de régularisation	(2)	71 314	63 098 ✓
Créditeurs divers		97 710	109 393 ✓
		<u>191 918</u>	<u>194 230</u> ✓

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Provision en franchise d'impôt sur engagements par signature	1 626	1 572 ✓
Provisions pour risques et charges	11 073	10 186 ✓
Provisions pour charges de retraites	10 195	9 981 ✓
	<u>22 894</u>	<u>21 739</u> ✓

(2) Le compte de régularisation s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Charges à payer	36 263	27 930 ✓
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	1 768	388 ✓
Crédits à régulariser et divers	33 283	34 780 ✓
	<u>71 314</u>	<u>63 098</u> ✓

4.3 Capitaux propres

Note 13 – Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2016, le capital social s'élève à 100.008 KTND composé de 20.001.529 actions d'une valeur de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2016 à 299.766KTND

156 622

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves à régime spécial	Réserves réinvest. exonéré	Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultat net de l'exercice	Modifications comptables	Total
Capitaux Propres au 31-12-2015	100 000	10 000	25 253	49 068	72 301	143	31 936	1 410	290 119
Réserves à régime spécial			(13 762)		13 762			-	-
Modification comptable					1 410			(1 410)	-
Réserves facultatives					27 905		(27 905)		-
Réserves spéciales réinvestissement				4 031			(4 031)		-
Distribution dividendes					(22 001)				(22 001)
Subvention d'investissement						(81)			(81)
Résultat au 31-12-2016							31 729		31 729
Solde au 31-12-2016	100 000	10 000	11 491	53 099	93 377	62	31 729	-	299 766

167968 63

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisaient, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 159 354KTND. Compte tenu de l'affectation des résultats des exercices antérieurs, ce montant est de 103.926KTND au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

31-déc-16	Montant
Réserves légales	8 988
Prime d'émission	30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré	34 031
Réserves à régime spécial	11 491
Autres réserves (statutaires, facultatives ...)	18 810
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014.	103 926

4.4 Engagements hors bilan

Note 14 – Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2016 un montant de 708.650-KTND contre un solde de 668.927KTND au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	527 935	491 722 /
Etablissements bancaires	527 935	491 722 /
En faveur de la clientèle	180 724	177 205 /
Cautions fiscales	18 708	22 902 /
Cautions pour marchés	91 094	90 802 /
En devises	15 877	14 701 /
En dinars	75 217	76 101 /
Cautions douanières	30 741	20 703 /
Cautions diverses	34 506	37 378 /
En devises	21 973	26 956 /
En dinars	12 533	10 422 /
Obligations cautionnées	5 666	5 420 /
	708 650	668 927 /

Note 15 – Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique a atteint 248 077KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 252 516KTND au 31 décembre 2015. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	32 949	15 857 /
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	215 128	236 659 /
Ouverture de crédits documentaires	167 252	187 432 /
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	47 876	49 227 /
	248 077	252 516 /

Note 16 – Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2016 les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 171 286KTND contre 183.042KTND au 31 décembre 2015

Note 17 – Engagements sur titres

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
EPAC COM	9	9
IDE	7	7
Génie climatique	3	3
FRDCM	8	8
	<u>27</u>	<u>27</u>

Note 18 – Garanties reçues

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	180 961	198 536
Garanties reçues des banques	776 700	657 631
<i>Garanties reçues des banques résidentes</i>	-	-
<i>Garanties reçues des banques non –résidentes</i>	776 700	657 631
Nantissement titres	79 849	81 325
Garanties reçues de la clientèle	861082	825 839
	<u>1 898 592</u>	<u>1 763 331</u>

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentent les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2016 comme suit :

Achat au comptant	31 080KTND
Vente au comptant	17 085KTND

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2014 comme suit :

Achat à terme	243 716KTND
Vente à terme	59 525 KTND

4.5 Etat de résultat

Note 19 - Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève à 164.902KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 161.020KTND au 31 décembre 2015.

Ce poste s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	999 /	817 /
Produits sur opérations de crédit	(ii)	153 171	148 300
Revenus assimilés	(iii)	10 732 /	11 903 /
		<u>164 902</u>	<u>161 020</u>

(i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Marché Monétaire au jour le jour	871 /	544 /
Placements en devises auprès des correspondants étrangers	22 /	189 /
Marché Monétaire en devises	47 /	12 /
Autres	59 /	72 /
	<u>999</u>	<u>817</u>

(ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	125 913 /	121 678 /
Comptes courants débiteurs	12 265 /	12 787 /
Leasing	13 043 /	11 615 /
Crédits sur ressources extérieures	1 654 /	2 064 /
Créances douteuses ou litigieuses	296 /	156 /
	<u>153 171</u>	<u>148 300</u>

(iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Avals, cautions et acceptations bancaires	4 974 /	5 591 /
Commissions de découverts	2 751 /	2 469 /
Commissions sur billets de trésorerie	108 /	94 /
Report-Déport	2 563 /	3 454 /
Autres intérêts assimilés	336	295

10 732

11 903

Note 20 - Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève à 47.894KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 43.731KTND au 31 décembre 2015. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	37 705	34 431
Commissions de tenues de comptes	4 411	4 369
Commission sur opération de change manuel	288	290
Autres commissions	5 490	4 641
	<u>47 894</u>	<u>43 731</u>

Note 21 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 19 502KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 13.020KTND au 31 décembre 2015. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Intérêts perçus sur bons de trésor assimilés	-	(7)
Gains/Pertes sur opération BTA-BTCT	153	4
Gains de change	79 332	35 077
Perte de change	(59 983)	(22 054)
	<u>19 502</u>	<u>13 020</u>

Note 22 - Revenus du portefeuille d'investissement

Ce poste totalise au 31 décembre 2016 un montant de 22.604KTND contre 16 733KTND au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Revenus nets sur portefeuilles titres d'investissement	20 365	14 331
dont Intérêts sur BTA	16 699	11 046
Intérêts sur Emprunt National	1 237	1 230
Dividendes sur portefeuille titres de participations	999	1 101
Intérêts sur titres en portage	3	71
	<u>22 604</u>	<u>16 733</u>

Note 23 - Intérêts encourus et charges assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 79 506 KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 69 687 KTND au 31 décembre 2015.

Ce solde s'analyse comme suit

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	5 898	6 309
Intérêts sur les dépôts de la clientèle (i)	50 855	48 672
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	13 014	8 911
Charges assimilées	9 739	5 795
	<u>79 506</u>	<u>69 687</u>

(i) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Dépôts à vue	11 209	9 962
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	14 914	10 786
Comptes d'épargne	19 977	19 072
Certificats de dépôts	4 755	8 852
	<u>50 855</u>	<u>48 672</u>

Note 24 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève à 6,542 KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 5,873 KTND au 31 décembre 2015. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Dotations aux provisions (i)	12 210	13 932
dont provisions additionnelles	1867	1924
Reprises de provisions (ii)	(7 788)	(9 575)
dont provisions additionnelles	(944)	(875)
et dont provisions sur créances radiées	(1 876)	(977)
Pertes / créances irrécouvrables couvertes par provision	23	24
Pertes / créances irrécouvrables non couvertes par provision	30	488
Radiation de créances	2 107	1 005
Récupération sur créances radiées	(40)	(1)
	<u>6 542</u>	<u>5 873</u>

(i) Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2016 se détaillent comme suit

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	8 474	10 496 ✓
<i>dont provisions additionnelles</i>	<i>1 867</i>	<i>1 924</i> ✓
Dotations aux provisions individuelles (Hors Bilan)	74	21 ✓
Dotations à la provision collective	1 619	1 364 ✓
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 829	1 155 ✓
Dotations aux provisions pour charge de retraite	214	896 ✓
	<u>12 210</u>	<u>13 932</u> ✓

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées en 2016 se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Reprises de provisions sur les créances douteuses (Bilan)	6 772	7 479 ✓
<i>dont provisions additionnelles</i>	<i>624</i>	<i>875</i> ✓
Reprises de provisions sur les créances douteuses (Hors Bilan)	21	696 ✓
Reprises de provisions pour risques et charges	942	1 368 ✓
Reprise de provisions sur autres actifs	53	32 ✓
	<u>7 788</u>	<u>9 575</u> ✓

Note 25 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à (1.745)KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de (199)KTND au 31 décembre 2015. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Etalement Prime / Titres d'investissement	(1 441)	(999) ✓
Dotations aux provisions	-	826 ✓
Reprises de provisions	(49)	(11) ✓
Plus ou moins-valeur de cession sur titres d'investissement	(255)	(15) ✓
	<u>(1 745)</u>	<u>(199)</u> ✓

Note 26 - Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève à 30 483 KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 28.481 KTND au 31 décembre 2015. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Impôts et taxes	1 192 ✓	1 083 ✓
Transport et déplacement	1325 ✓	1038 ✓
Frais divers de gestion	10 445 ✓	9 349 ✓
Autres charges d'exploitation	244 ✓	1086 ✓
	<u>30 483</u> ✓	<u>28 481</u> ✓

Note 27 - Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève à 8 KTND au 31 décembre 2016 contre 181 KTND au 31 décembre 2015. Il s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Plus-value de cession d'immobilisations	9 ✓	214 ✓
Autres pertes ordinaires	(1) ✓	(33) ✓
	<u>8</u> ✓	<u>181</u> ✓

Note 28 – Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2016 totalise 15.222KTND et se présente comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt (avant provisions)	46 951 ✓
Réintégrations	26 527 ✓
Déductions (dont provisions)	(29 987) ✓
Résultat fiscal	43 491 ✓
Taux d'impôt	35% ✓
Impôt sur les sociétés	<u>15 222</u> ✓

29 - Perte provenant des éléments extraordinaires

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi de finances pour la gestion 2017, il a été institué une contribution conjoncturelle exceptionnelle au titre de l'exercice 2016. La charge non déductible fiscalement relative à cette contribution s'élève à 3 262 KDT.

30 - Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se présentent comme suit .

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Résultat net attribuable aux actionnaires	31 729 ✓	31 936 ✓
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529 ✓	20 001 529 ✓
Résultat de base par action (en DT)	1,586 ✓	1,597 ✓

4.6 Etat de flux de trésorerie

Note 31 - Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2016, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de (82 987)KTND et se détaillent comme suit :

Rubrique	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Caisse	19 995	20 968 ✓
Banque Centrale (comptes ordinaires)	91 851	43 445 ✓
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	4 232	15 552 ✓
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	22 998	- ✓
Banque de dépôts (prêts au jour le jour et à terme)	6 099	4 000 ✓
Banques non-résidentes (prêts au jour le jour et à terme)	-	54 906 ✓
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(87 000)	(92 500) ✓
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(23 000)	(25 000) ✓
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(30 333)	(6 546) ✓
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(87 829)	(89 511) ✓
	<u>(82 987)</u>	<u>(74 686)</u> ✓

Note 32 – Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se présentent comme suit :

A- Opérations avec le GROUPE BNP Paribas

La banque a conclu avec des sociétés du Groupe BNP Paribas des contrats portant sur la fourniture des prestations d'assistance informatique, d'assistance technique, de développement de logiciels et la fourniture d'applications informatiques. Une convention d'amendement desdits contrats qui a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 29 décembre 2014, a été signée par l'UBCI et la société mère BNPPARIBAS en date du 30 décembre 2014. Cette convention a plafonné l'impact financier des charges (hors Immobilisations) se rattachant à ces contrats au titre d'un exercice donné à 2,5% du Produit Net Bancaire de l'exercice précédent.

Par ailleurs, la banque a fait recours au Groupe BNP Paribas pour l'obtention de garanties pour la couverture de certains engagements de l'UBCI.

A ce titre, le montant total des dépenses enregistrées au cours de l'exercice 2016 s'élève à 5,198 KTND qui se détaille ainsi :

- Prestations d'assistance informatique : 4.010 KTND ;
- Acquisition d'immobilisations incorporelles : 785 KTND ;

- Commissions sur Garanties émises : 403 KTND

Egalement, l'UBCI a émis des factures au nom de BNP PARIBAS pour un montant de 481KDT qui se détaille comme suit :

- 130KDT en vertu du contrat de service Scan Cheques Clients ;
- 351KDT en vertu d'une convention de prise en charge partielle de la rémunération du Directeur Général

1. Prestations d'assistance informatique

Désignation	Description	Charge effective TND	Fournisseur
Atlas 2	Nouveau comptable	490	BNPP
Unikex	Licence de l'émulateur (Atlas2)	11	BNPP
Atlas 2	Serveur	127	BNPP
Connexis Cash	Outil cash management	381	BNPP
Connexis Trade	Outil opérations import-export	184	BNPP
Ivision	Outil commerce extérieur	151	BNPP
BNPNet	Application permettant la consultation et la réalisation de transactions via Internet	54	BNPP
Swift Sibes	Outil de gestion des flux SWIFT	30	BNPP
SUN	Outil de lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment	24	BNPP
Shine	Outil de lutte contre le blanchiment - Contrôle des flux SWIFT	24	BNPP
Kondor +	Outil de back-office salle de marché	157	BNPP
APCI/APCP	Outil de gestion des dossiers de crédit pour la clientèle Entreprise et Professionnel	24	BNPP
SearchSpace	Outil de lutte contre le blanchiment	120	BNPP
Vinet	Outil de gestion des immobilisations, achats et finis généraux	101	BNPP
Confimorg	Outils mis à disposition de la clientèle corporate pour la gestion de leurs créances	34	BNPP
MIH	Outil de gestion de la plateforme de relations clients	47	BNPP
Client first	Intégrité relationnelle et cross selling	9	BNPP
Aquarius	Outil Factoring	120	BNPP
Licence WinKool	Licence télécommunications internationales	638	BNPP
Maintenance Biters Riverbed	Biters pour la décompression des données	48	BNPP
Maintenance Biters Infoblox	Biters pour l'adressage dynamique	12	BNPP
Maintenance Firewall	Sécurisation des flux avec nos partenaires externes	18	BNPP
Maintenance Biters Internet	Maintenance des logiciels installés sur les Firewall Internet, IBO et Proxy Internet	74	BNPP
Cobol Microlocus	Licence	97	BNPP
Oracle	Licence	140	BNPP
Oracle Siebel	Licence	40	BNPP
Business Object	Licence	67	BNPP
SAP	Licence	49	BNPP
Maintenance BISI	Demanda d'actions formées par l'UBCI pour intervention sur les applicatifs	506	BISI
Différence de change règlement des factures 2015		233	
TOTAL KTND		4 010	

2. Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès du groupe BNPPARIBAS

Désignation	Description	Valeur Brute KDT	Fournisseur
Prestations HDSI	Développements informatiques des applicatifs	274	HDSI
Autres applications	Licences Microsoft 431KDT; BNPINet 79KDT	511	BNPP
TOTAL KTND		785	

3. Garanties émises par BNPPARIBAS :

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture de certains engagements tout au long de l'année. Ces garanties sont rémunérées au taux de 0.2% l'an.

La charge liée au titre de 2016 est de 403KTND.

B- Opérations avec les filiales du groupe UBCI

La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu des commissions pour un total de 1 288 KTND.

La banque met à la disposition de sa filiale UBCI Finance l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. A ce titre l'UBCI rétrocède à l'UBCI Finance 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2016 s'élève à 88KDT.

En 2013 l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR une convention de fonds géré pour un montant de 2.666KTND destiné à la prise de participation dans le capital de HYDROSOL FONDATIONS. Selon la convention la SICAR est rémunérée comme suit :

- commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement,
- commission de succès : 4% de la plus value à réaliser après cession des titres.

La charge relative à 2016 s'élève à 44KTND.

Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2016 s'élève à 35 KTND.

C-Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation :

L'UBCI a recours depuis 2011 à une société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Memmx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire.

A ce titre la charge relative à l'exercice 2016 s'élève à 934 KTND.

D-Engagements des parties liées :

Les engagements des parties liées envers la banque se présentent au 31 décembre 2016 comme suit :

Groupe	Engagements au 31/12/2016
Groupe SELLAMI	15 418
Groupe RIAHI	3 643
Groupe BOURICHA	158
Groupe TAMARZISTE	14
Total des Engagements des parties liées	19 233

E-Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

- Le Président du Conseil d'Administration ayant cessé ses fonctions en juin 2016 a bénéficié au cours de l'exercice 2016 de la prise en charge du carburant et de l'entretien de son véhicule pour un montant total de 6 KTND. Ledit véhicule ayant été acquis en 2011 pour un montant toutes taxes comprises de 130KTND lui a été cédé au dinar symbolique. Sa valeur comptable à la date de cession est nulle.
- La rémunération de son successeur en tant que Président du Conseil d'Administration au titre de ses missions réalisées en 2016 s'élève à 156 KTND. Il bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication. La charge totale au cours de l'exercice 2016 s'élève à 157 KTND.
- La rémunération brute de l'Administrateur Directeur Général ayant quitté ses fonctions en août 2016 s'élève à 300 KTND. Suivant son contrat, il bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2016 s'élève à 639 KTND.
- La rémunération brute du Directeur Général s'élève à 198 KTND. Suivant son contrat, il bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2016 s'élève à 581 KTND. La charge totale supportée par la banque au titre de 2016 est limitée à 230 KTND suite à la prise en charge par BNPParibas d'un montant de 351 KTND.
- La rémunération brute du Directeur Général Adjoint, au titre de l'exercice 2016 s'élève à 176 KTND dont une rémunération variable de 40 KTND. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2016 s'élève à 231 KTND.

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale

au cours de l'exercice 2016 s'élève à 622 KTND, y compris la rémunération des administrateurs membres permanents des comités.

Note 33 – Passifs éventuels

La Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôts, droits et taxes portant sur les exercices 2008 à 2012

La notification partielle préliminaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2008 et 2009 a abouti à un redressement de 591KTND. Celle-ci a été adressée à la banque en Décembre 2013. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Janvier 2014.

Par ailleurs, une notification préliminaire complémentaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en Mai 2014 présentant un redressement de 12.863 KTND et ramenant le crédit d'impôt à 835KTND. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Juin 2014.

A la date d'arrêté des présents états financiers, les discussions sont toujours en cours avec l'administration fiscale. Les redressements en question sont couverts par des provisions à concurrence de 7.000 KTND

Note 34 – Evénements postérieur à la date de clôture

Les états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 30 Mars 2017. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Deloitte

Cabinet MS Louzir
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Rue du Lac Oubelra - Immeuble Illade, 1er étage
RC : B119871997 - MF : 587570N/A/M00
Tel: +216 36 400 900 FAX +216 36 050 900
www.deloitte.tn

FINOR

Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Immeuble International City Centre - Tour des Dardes
Centre d'Affaires Nord - 1002 Tunis - Tunisie
Tel (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405
RC : B1198401996 - MF : D1509611AM 000
Mail : adminchiffres@finor.com.tn



UBCI

Groupe BNP PARIBAS

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie

Rapport des commissaires aux comptes sur les
Etats Financiers consolidés

Exercice clos le 31-12-2016

Avril 2017

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
I. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	3
II. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	7

I. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Cabinet MS Louzir
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Rue du Lac Oubelra -Immeuble Iliade, 1er étage
RC : 8119871997 – MF : 587570N/A/M00
Tel: +216 36 400 900 FAX +216 36 050 900
www.deloitte.tn



Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Union des Intermédiaires des Comptes et des Banques
Cyrcle: Union Nord - 1062 Tunis - Tunisie
Tel (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 455
RC : 10194401996 MF : 01429611A/M1900
Mail : administration@finor.com.tn

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE **« UBCI »**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS **FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016**

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie
« UBCI »,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale réunie le 16 Juin 2015, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I- Rapport sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » tels qu'arrêtés par le conseil d'administration du 30 Mars 2017, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 316.329 KDT, un résultat bénéficiaire de l'exercice de 31.617 KDT ainsi qu'une trésorerie négative de fin de période de 79.507 KDT.

1. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne

qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion

A notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations et des flux de trésorerie du groupe de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Paragraphe d'observation

4.1. Passif relatif au contrôle fiscal

Ainsi qu'il est indiqué dans la note 31 « Passifs éventuels », la société mère UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2009 à 2012.

Une notification partielle des résultats de la vérification fiscale de l'exercice 2009 a été adressée à la banque en décembre 2013, faisant ressortir un redressement de 591 KDT et ramenant le crédit d'impôt de 1.590 KDT à 993 KDT.

Une notification complémentaire des résultats de ladite vérification relative aux exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en mai 2014, faisant ressortir un redressement de 12.863 KDT et ramenant le crédit d'impôt à 835 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses éléments de réponses sur les résultats de ladite vérification, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 17 Juin 2015.

En application des dispositions de l'article 44 bis du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses observations en rapport avec les éléments de réponse présentés par les services de l'administration fiscale.

L'administration fiscale n'a pas encore donné de suite auxdites observations jusqu'à la date du présent rapport.

La banque a constitué, en 2013, une provision forfaitaire de 7.000 KDT en couverture du risque associé à cette situation. Le risque final dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de nos vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2016.

Tunis, le 25 Avril 2017

Les commissaires aux comptes

**Cabinet MS Louzir – Membre de
Deloitte Touche Tohmatsu Limited**

FINOR

Sonia KETARI LOUZIR

Karim DEROUCHE





UBCI

Groupe BNP PARIBAS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 – 12 – 2016

BILAN CONSOLIDE
ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016
(Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	31-déc-16	31-déc-15
ACTIFS			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	111 846	64 413
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	33 331	77 960
Créances sur la clientèle	3	2 562 111	2 381 564
Portefeuille-titres commercial	4	39 908	13 595
Portefeuille d'investissement	5	592 888	472 562
Valeurs immobilisées	6	45 121	46 208
Actifs d'impôts différés	7	14 852	14 604
Autres actifs	8	67 758	51 403
TOTAL ACTIFS		3 467 815	3 122 309
PASSIFS			
Banque Centrale et CCP	9	23 011	25 009
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et Financiers	10	205 345	188 512
Dépôts et avoirs de la clientèle	11	2 210 304	1 909 965
Emprunts et Ressources spéciales	12	286 012	272 595
Autres passifs	13	201 267	197 750
TOTAL PASSIFS		2 925 939	2 593 831
Intérêts des minoritaires dans le résultat		16 286	6 961
Intérêts des minoritaires dans les réserves		209 261	208 968
INTERETS MINORITAIRES		225 547	215 929
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE			
Capital		100 008	100 008
Réserves consolidées et assimilées		184 704	172 432
Modifications comptables		-	6 232
Résultat consolidé		31 617	33 877
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	14	316 329	312 549
TOTAL PASSIFS, INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS		3 467 815	3 122 309

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016

(Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	31-déc-16	31-déc-15
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	15	708 650	668 927
Crédits documentaires	16	248 077	252 516
Total des passifs éventuels		956 727	921 443
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	17	171 286	183 042
Engagements sur titres (Participations non libérées)	18	27	27
Total des engagements donnés		171 313	183 069
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	19	1 898 592	1 763 331
Total des engagements reçus		1 898 592	1 763 331

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016
(Unité : en milliers de Dollars)

	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts et revenus assimilés	21	164 697	161 015
Commissions (en produits)	22	46 528	42 352
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	23	20 921	13 444
Revenus du portefeuille d'investissement	24	31 682	24 777
Total des produits d'exploitation bancaire		263 828	241 588
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts encourus et charges assimilées	25	(78 497)	(67 517)
Commissions encourues		(5 995)	(4 372)
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		(331)	(337)
Total des charges d'exploitation bancaire		(84 823)	(72 226)
PRODUIT NET BANCAIRE		179 005	169 362
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et provisions pour passifs	26	(6 543)	(5 873)
Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	27	2 274	(980)
Autres produits d'exploitation		3 207	2 865
Frais de personnel		(79 385)	(73 881)
Charges générales d'exploitation		(31 204)	(29 190)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(8 243)	(7 846)
RESULTAT D'EXPLOITATION		59 110	54 457
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		6 680	174
Impôts sur les bénéfices	28	(14 624)	(13 793)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		51 165	40 838
Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires		(3 262)	-
Intérêts des minoritaires		(16 286)	(6 961)
RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'EXERCICE		31 617	33 877
Effets des modifications comptables		-	1 410
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		31 617	35 287
RESULTAT CONSOLIDE PAR ACTION	29	1,581	1,694

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
PERIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016
(Unite : en milliers de Dinars)

	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		235 576	214 875
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(86 345)	(77 078)
Prêts / Remboursement de prêts aux établissements financiers		3 461	2 664
Dépôts / Retraits dépôts des autres établissements bancaires et financiers		113	(118)
Prêts / Remboursement prêts accordés à la clientèle		(184 730)	(95 409)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		302 258	(69 044)
Acquisition / Cession des titres de placement		4 107	2 497
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(111 574)	(85 182)
Autres flux de trésorerie d'exploitation		(6 462)	4 244
Impôts sur les sociétés		(27 103)	(12 601)
Flux d'exploitation des activités non bancaires		15 977	13 216
Flux de trésorerie affectés aux provenant des activités d'exploitation		145 278	(101 936)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Revenus encaissés du portefeuille d'investissement		17 858	11 272
Acquisitions / Cessions du portefeuille d'investissement		(141 325)	(110 724)
Acquisitions et cessions des immobilisations		(6 610)	(8 557)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(130 077)	(108 009)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission/Rachat d'action		(319)	3 184
Augmentation / diminution des ressources spéciales		11 517	162 284
Dividendes versés		(28 816)	(28 575)
Réduction de capital		(2 904)	-
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		(20 522)	138 893
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		(5 321)	(71 052)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		(74 186)	(3 634)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	30	(79 507)	(74 686)

***NOTES AUX ETATS
FINANCIERS CONSOLIDES***

GROUPE UBCI

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

A. NOTES SUR LES BASES RETENUES POUR L'ELABORATION ET LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. Principes comptables d'évaluation et de présentation des états financiers consolidés

1.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du groupe UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit, entre autres, de :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) , et
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et sont libellés en milliers de Dinars Tunisiens

1.2. Périmètre, méthodes et règles de consolidation

1.2.1. Périmètre

Les états financiers consolidés comprennent ceux de l'UBCI et ceux des entreprises sur lesquelles la banque exerce un contrôle exclusif.

1.2.2. Méthodes de consolidation

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- soit des statuts ou d'un contrat ;
- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que le groupe détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

1.2.3. Règles de consolidation

1.2.3.1. Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur exclusion faite des frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque. Toutefois, les honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition sont inclus dans le coût.

1.2.3.2. Opérations réciproques et opérations internes

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés

Les créances, les dettes et les engagements réciproques sont aussi éliminés

2. Autres principes comptables d'évaluation et de présentation

2.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte ;
- Comptes débiteurs de la clientèle ;
- Crédits sur ressources spéciales ;
- Autres crédits à la clientèle ; et
- Engagements par signature.

2.1.1. Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

2.1.2. Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

2.1.3. Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par la Circulaire 99-04 du 19 mars 1999.

Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les engagements incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours

Les actifs compromis (Classe 4)

Fait partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours ainsi que les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours

2.1.4. Immobilisations données en leasing

Les immobilisations données en leasing sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition hors taxe sur la valeur ajoutée, et ce durant toute la période du bail qui varie entre 2 et 7 années

Les créances de crédit bail sont amorties selon l'amortissement en capital de l'échéancier du contrat.

2.1.5. Provisions sur les engagements

2.1.5.1. Provisions individuelles

Les provisions individuelles sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des actifs financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ; et
- Les hypothèques maritimes dûment enregistrées ;
- les biens donnés en leasing et propriété de l'UBCI. Ces biens sont évalués en appliquant à leur valeur d'origine une décote annuelle de :
 - 5 % pour les biens immeubles ;
 - 20 % pour le matériel roulant ;
 - 40 % pour les biens d'équipement et autres matériels.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

<u>Classe</u>	<u>Taux de provision</u>
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2.1.5.2. Provisions collectives

En application de la circulaire n° 2012-09 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi, une provision supplémentaire de 1 619 KTND a été dotée au titre de l'exercice 2016

La provision collective constituée par la banque s'élève, au 31 décembre 2016, à 12 625 KDT.

2.1.5.3. Provision additionnelle

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Son effet sur l'exercice 2016 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelle de 1 867 KTND et d'une reprise sur provisions de 944 KTND.

La provision additionnelle constituée par la banque, au 31 décembre 2016, s'élève à 18 183 KTND.

2.1.5. Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à la dite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classes parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement

Le groupe a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

2.3. Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

2.3.1. Composition du portefeuille titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

✓ Le portefeuille-titres commercial

Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.

Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

✓ **Le portefeuille d'investissement**

Titres d'investissement : Ce sont des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titres d'investissement.

Titres de participation : Ce sont les titres qui sont exclus de la consolidation.

2.3.2. Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré) La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat

Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les titres d'investissement : Le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivant :

- une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- l'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée

2.4. Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne

sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

2.5. Comptabilisation des valeurs immobilisées

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5 %
Travaux	10 %
Coffres forts	5 %
Matériels roulants	20 %
Matériels informatiques	25 %
Logiciels informatiques	33 %
Logiciel ATLAS II	20 %
Immobilisations de faibles valeurs	100 %
Matériels informatiques - les grandes machines d'exploitation	20 %

2.6. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêt utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

2.7. Provisions pour engagements de retraite

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passifs des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 Décembre 2016 à 10 195 KDT.

En l'absence de normes comptables spécifiques à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évalué les dits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel.

2.8. Impôts sur les sociétés

En application de la loi des finances pour la gestion 2006, le taux d'impôt sur les sociétés du groupe UBCI est de 35% pour les filiales faisant partie des institutions financières ainsi que la société mère.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les règles de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode, on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

B. LES SOCIÉTÉS RETENUES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

En application des dispositions prévues par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 et des normes comptables tunisiennes, le périmètre de consolidation du groupe UBCI est composé comme suit :

1. Le périmètre et les méthodes de consolidation

Société	Pourcentage de Contrôle		Pourcentage d'Intérêt		Méthode de consolidation	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
UBCI	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI Finance	99,97%	99,97%	99,97%	99,97%	Intégration globale	Intégration globale
Global Invest SICAR (G.I.S)	86,06%	86,06%	86,06%	86,06%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI Développement SICAR (en liquidation) (*)	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI CAPITAL Développement SICAR	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	Intégration globale	Intégration globale
U T P SICAF	42,41%	42,41%	42,29%	42,29%	Intégration globale	Intégration globale
HANNIBAL SICAV	21,96%	19,88%	21,96%	19,14%	Intégration globale	Intégration globale
SALAMBO SICAV	1,31%	57,23%	1,31%	52,15%	Intégration globale	Intégration globale
UNIVERS SICAV	46,25%	17,26%	45,76%	16,24%	Intégration globale	Intégration globale
ALYSSA SICAV	0,61%	2,19%	0,01%	1,59%	Intégration globale	Intégration globale

(*) La filiale UBCI Développement SICAR (en liquidation) est une société d'investissement à capital risque SICAR créée le 28/06/2011. L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 Novembre 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 14 Novembre 2013 et sa mise en liquidation amiable.

Les états financiers au 30/09/2014 n'ont pas été arrêtés sur la base de la convention de la continuité d'exploitation. Ce sont les données de ces états financiers qui ont fait l'objet d'intégration dans les états financiers consolidés de l'UBCI au 31/12/2014.

2. Les participations dont le taux de détention directe est supérieur à 20% et non retenues dans le périmètre de consolidation

La société-mère détient directement des participations supérieures à 20% dans des sociétés exclues du périmètre de consolidation pour absence d'influence. Elles se détaillent comme suit :

Société	Taux de détention directe	
	2016	2015
EPAC COMMUNICATION	21,50%	21,50%
SCHNEIDER	30,00%	30,00%
LA NOUVELLE SOTIM	29,96%	0%
JINENÉ	29,82%	31,81%-
TAZOGHRANE	23,95%	23,95%-
LES PERLES DU DESERT	29,10%	29,10%-

C. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT ; milliers de Dinars Tunisiens)

1. ACTIFS

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2016 un montant de 111 846 KDT contre 64 413 KDT au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Caisse	19 995	20 968
Comptes ordinaires BCT	91 851	43 445
	<u>111 846</u>	<u>64 413</u>

Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2016 un montant de 33 331 KDT contre 77 960 KDT au 31 décembre 2015 et se présente comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Banque Centrale de Tunisie	22 998	-
Banques de dépôt	6 099	4 000
Avoirs chez les correspondants	4 232	70 458
Organismes financiers spécialisés	-	3 461
Créances rattachées sur les établissements financiers	1	41
	<u>33 331</u>	<u>77 960</u>

Note 3 – Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à un montant de 2 562 111 KDT contre 2 381 564 KDT au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Prêts et comptes rattachés	(1) 2 597 501	2 402 032
dont leasing	143 161	141 685
Comptes débiteurs de la clientèle	133 209	144 352
Total brut	<u>2 730 710</u>	<u>2 546 384</u>
Provisions et Agios réservés	(168 599)	(164 820)
dont Agios réservés	(15 479)	(15 021)
Total net	<u>2 562 111</u>	<u>2 381 564</u>

(1) Cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Crédits accordés à la clientèle	2 343 680	2 131 941
<i>dont Leasing</i>	<i>143 161</i>	<i>141 685</i>
Autres crédits à la clientèle	71 211	98 618
Créances douteuses	174 703	165 310
Créances rattachées	7 907	6 163
	<u>2 597 501</u>	<u>2 402 032</u>

Note 4 – Portefeuille-titres commercial

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2016 un montant de 39 908 KDT contre 13 595 KDT au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Titres de transaction	40 482	13 850
Titres de placement	794	794
Provisions / Dépréciation titres de transactions	(1 368)	(1 049)
	<u>39 908</u>	<u>13 595</u>

Note 5 – Portefeuille d'investissement

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2016 à 592 888 KDT contre 472 562 KDT au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Titres de participation	222 344	202 329
Titres en portage	2 256	3 123
Titres d'investissement	357 259	260 690
Créances rattachées/ Titres d'investissement	17 031	13 288
Provisions / Dépréciation titres de Participation	(6 002)	(6 868)
Total Net	<u>592 888</u>	<u>472 562</u>

Note 6 – Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 45 121 KDT au 31 décembre 2016 contre 46 208 KDT au 31 décembre 2015 et s'analysent comme suit

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Immobilisations corporelles	126 000	122 849
Immobilisations incorporelles	46 863	43 637
Valeurs brutes en fin de période	172 863	166 486
Amortissements	(127 742)	(120 278)
Valeurs nettes en fin de période	45 121	46 208

Note 7 – Actifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés se sont élevés à 14 852 KDT au 31 décembre 2016 contre 14 604 KDT au 31 décembre 2015.

Note 8 – Autres actifs

Le solde de cette rubrique a atteint 67 758 KDT au 31 décembre 2016 contre 51 403 KDT au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Debiteurs divers	59 766	42 170
Comptes de régularisation	6 819	8 087
Comptes de Stock	215	166
Créances prises en charge par l'Etat	1 106	1 218
Charges à répartir	261	224
Provisions /autres actifs	(409)	(462)
	67 758	51 403

2. PASSIFS

Note 9 – Banque Centrale et CCP

Le solde de ce poste a atteint 23 011 KDT au 31 décembre 2016 contre 25 009 KDT au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

BCT

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Emprunts au jour le jour et à terme	23 000	25 000
Dettes rattachées	11	9
	<u>23 011 /</u>	<u>25 009</u>

Note 10 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de ce poste a atteint 205 345 KDT au 31 décembre 2016 contre 188 512 KDT au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Banques non-résidentes (Comptes ordinaires)	117 997	96 057
Banques de dépôt	87 000	92 500
Organismes financiers spécialisés	325	212
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	23	(257)
	<u>205 345 /</u>	<u>188 512</u>

Note 11 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique a atteint 2 210 304 KDT au 31 décembre 2016 contre un solde de 1 909 965 KDT au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Comptes à vue	1 202 427	1 026 916
Comptes d'épargne	608 716	572 223
CAT / BC et autres produits financiers	235 103	197 272
DAT/BC échus non remboursés	5 245	4 240
Autres sommes dues à la clientèle	54 714	21 613
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	102 000	86 500
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	2 099	1 201
	<u>2 210 304 /</u>	<u>1 909 965</u>

Note 12 – Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique a atteint 286 012 KDT au 31 décembre 2016 contre un solde de 272 595 KDT au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Emprunts Obligataires	36 048	44 195
Autres emprunts	159	159
Ressources étatiques	4 979	4 853
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	31 340	39 960
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT	9 028	9 600
Ligne BAD BCT	9 000	6 000
Ligne FADES BCT	12 620	-
Fond BNPP	80 982	66 286
Ligne BERD	88 725	88 725
Autres fonds extérieurs	10 836	10 369
Dettes rattachées à des ressources spéciales	1 530	1 683
	<u>286 012</u>	<u>272 595</u>

Note 13 – Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 201 267 KDT au 31 décembre 2016 contre un solde de 197 750 KDT au 31 décembre 2015. Il s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Provisions (départ à la retraite, hors bilan,...)	22 894	21 739
Comptes de régularisation	80 663	66 618
Créditeurs divers	97 710	109 393
	<u>201 267</u>	<u>197 750</u>

Note 14 – Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2016, le capital social du groupe s'élève à 100 008 KDT correspondant au capital de la société mère UBCI. Il est composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérées en totalité.

Le total des capitaux propres du groupe, avant affectation du résultat de l'exercice 2016 s'élève à 316 329 KDT. Les contributions de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit :

Société	Capital	Réserves consolidées	Modifications comptables	Résultat en instance d'affectation	Résultat consolidé	Capitaux propres 2016
UBCI	100 008	176 775			31 249	308 032
UBCI FINANCE		1 333			-519	814
GIS		1456,628			135	1 592
UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR		603,5759			52	656
UBCI DEVELOPPEMENT SICAR		499,5			-	500
UTP		2 525			309	2 834
SICAV SALAMBO		635,6202			56	692
SICAV HANNIBAL		219,107			74	293
SICAV UNIVERS		640 8259			260	901
SICAV ALYSSA		15,82166			1	17
TOTAL	100 008	184 704	-	-	31 617	316 329

3. ENGAGEMENTS DU HORS BILAN

Note 15 – Cautions, avals et autres garanties donnés

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2016 un montant de 708 650 KDT contre un solde de 668 927 KDT au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	527 926	491 722
En faveur de la clientèle	180 724	177 205
Cautions fiscales	18 708	22 902
Cautions pour marchés	91 094	90 802
<i>En devises</i>	15 877	14 701
<i>En dinars</i>	75 217	76 101
Cautions douanières	30 741	20 703
Cautions diverses	34 506	37 378
<i>En devises</i>	21 973	26 956
<i>En dinars</i>	12 533	10 422
Obligations cautionnées	5 675	5 420
	<u>708 650</u>	<u>668 927</u>

Note 16 – Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique a atteint 248 077 KDT au 31 décembre 2016 contre un solde de 252 516 KDT au 31 décembre 2015. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	32 949	15 857
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	215 128	236 659
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	167 252	187 432
<i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	47 876	49 227
	<u>248 077</u>	<u>252 516</u>

Note 17 – Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2016 les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 171 286 KDT contre 183 042 KDT au 31 décembre 2015.

Note 18 – Engagements sur titres

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
EPAC COM	9	9
IDÉ	7	7
Géme climatique	3	3
FRDCM	8	8
	<u>27</u>	<u>27</u>

Note 19 – Garanties reçues

Les garanties reçues se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	180 961	198 536
Garanties reçues des banques	776 700	657 631
<i>Garanties reçues des banques résidentes</i>	-	-
<i>Garanties reçues des banques non -résidentes</i>	776 700	657 631
Nantissement titres	79 849	81 325
Garanties reçues de la clientèle	861 082	825 839
	<u>1 898 592</u>	<u>1 763 331</u>

Note 20 – Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentant les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2016 comme suit :

Achat au comptant	31 080 KDT
Vente au comptant	17 085 KDT

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2016 comme suit :

Achat à terme	243 716 KDT
Vente à terme	59 525 KDT

4. ETAT DE RESULTAT

Note 21 – Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève à 164 697 KDT en 2016 contre un solde de 161 015 KDT en 2015. Ce poste s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	794	817
Produits sur opérations de crédit	153 171	148 300
Revenus assimilés	10 732	11 898
	<u>164 697</u>	<u>161 015</u>

Note 22 – Commissions (en produits)

Le solde de cette rubrique s'élève à 46 528 KDT en 2016 contre un solde de 42 352 KDT en 2015. Ce poste s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	37 705	34 431
Commissions de tenue de compte	3 045	2 990
Commission sur opération de change manuel	288	290
Autres commissions	5 490	4 641
	<u>46 528</u>	<u>42 352</u>

Note 23 – Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 20 921 KDT en 2016 contre un solde de 13 444 KDT en 2015. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Gain sur portefeuille titres commercial	80 904	35 498
Perte sur portefeuille titres commercial	(59 983)	(22 054)
	<u>20 921</u>	<u>13 444</u>

Note 24 – Revenus du portefeuille d'investissement

Ce poste totalise en 2016 un montant de 31 682 KDT contre 24 777 KDT en 2015 se détaillant comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Intérêts /titre en portage	3	71
Revenus nets sur portefeuille titres d'investissements	29 443	22 375
Dividendes sur portefeuille participation	2 236	2 331
	<u>31 682</u>	<u>24 777</u>

Note 25 – Intérêts encourus et charges assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 78 497 KDT en 2016 contre un solde de 67 517 KDT en 2015. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaire	5 898	6 309
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	49 846	46 502
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	13 014	8 911
Charges assimilées	9 739	5 795
	<u>78 497</u>	<u>67 517</u>

Note 26 – Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève à 6 543 KDT en 2016 contre un solde de 5 873 KDT en 2015. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Dotations aux provisions	12 211	13 932
Reprises de provisions	(7 788)	(9 575)
Pertes sur créances irrécouvrables couverte par une provision	23	24
Pertes sur créances irrécouvrables	30	488
Créances radiées	2 107	1 005
Récupération sur créances radiées	(40)	(1)
	<u>6 543</u>	<u>5 873</u>

Note 27 – Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à (2 274) KDT en 2016 contre un solde de 980 KDT en 2015. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Étalement Prime / Titres d'investissement	(1 441)	(999)
Dotations aux provisions	-	2 351
Reprises de provisions	(578)	(409)
Plus ou moins value de cession sur titres de participation	(255)	37
	<u>(2 274)</u>	<u>980</u>

Note 28 – Impôts sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique s'élève à 14 624 KDT en 2016 contre un solde de 13 793 KDT en 2015. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Impôt exigible	14 873	16 113
Impôt différé	(249)	(2 320)
	<u>14 624</u>	<u>13 793</u>

Note 29 – Résultat consolidé par action

Le résultat consolidé par action au titre de l'exercice 2016 se présente comme suit

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Résultat net consolidé (en KDT)	31 617	33 877
Nombre d'actions ordinaires en circulation	20 001 529	20 001 529
Résultat consolidé de base par action (en dinars)	1,581	1,694

Note 30 – Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2016 un solde de (79 507) KDT contre (74 686) KDT au 31 décembre 2015, ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Caisse	19 995	20 968
Banque Centrale (comptes ordinaires)	91 851	43 445
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	4 232	15 552
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	22 998	-
Banques de dépôts (prêts au jour le jour et à terme)	6 099	4 000
Banques non-résidentes (prêts au jour le jour et à terme)	-	54 906
Banque de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(87 000)	(92 500)
Banques Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme))	(23 000)	(25 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(30 333)	(6 546)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(84 349)	(89 511)
	<u>(79 507)</u>	<u>(74 686)</u>

Note 31 – Passifs éventuels

La Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôts, droits et taxes portant sur les exercices 2008 à 2012.

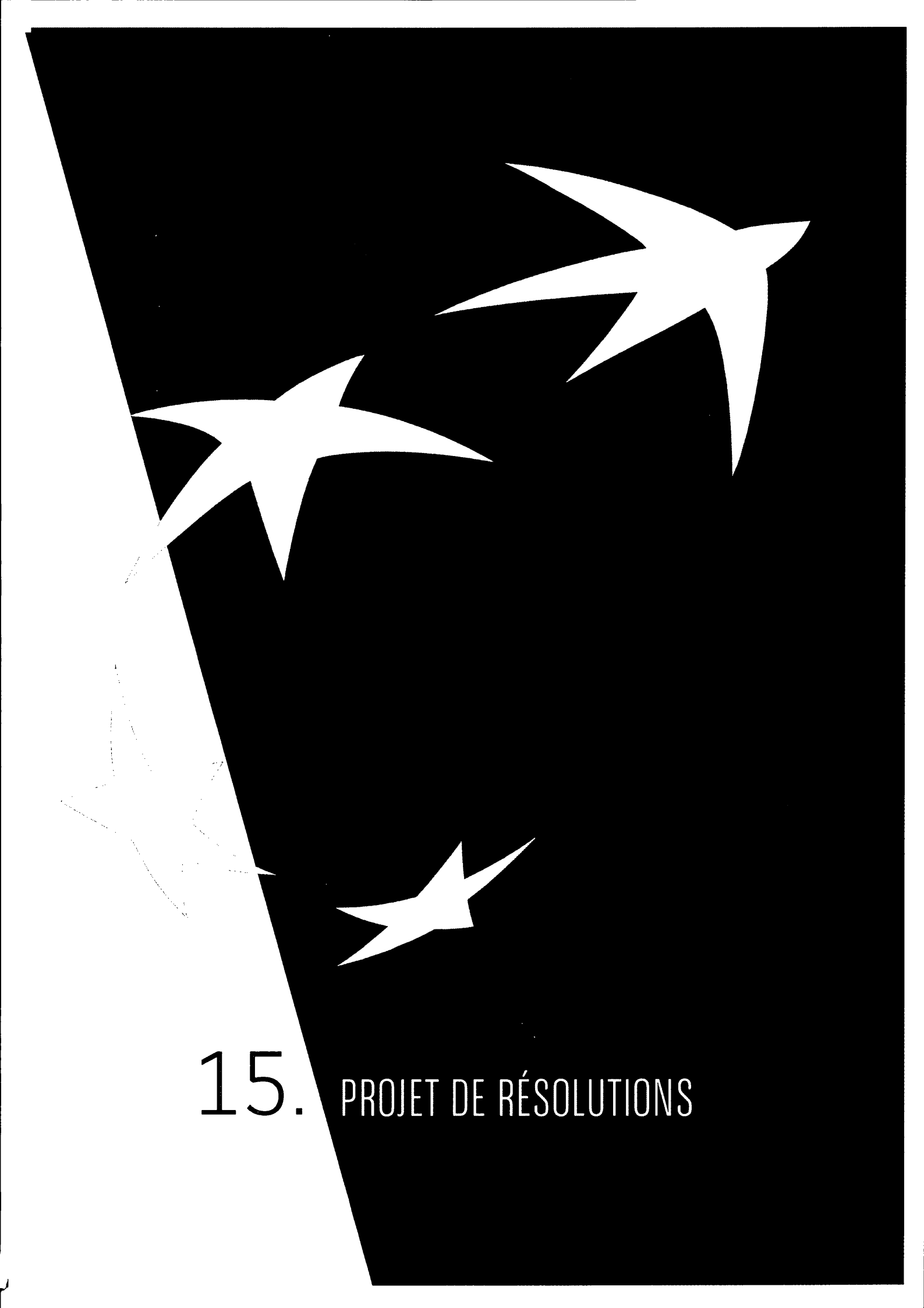
La notification partielle préliminaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2008 et 2009 a abouti à un redressement de 591KTND. Celle-ci a été adressée à la banque en Décembre 2013. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Janvier 2014

Par ailleurs, une notification préliminaire complémentaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en Mai 2014 présentant un redressement de 12.863 KTND et ramenant le crédit d'impôt à 835KDT. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Juin 2014.

A la date d'arrêtés des présents états financiers, les discussions sont toujours en cours avec l'administration fiscale. Les redressements en question sont couverts par des provisions à concurrence de 7.000 KTND.

Note 32 – Événements postérieur à la date de clôture

Les états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 30 mars 2017. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements

The background is black with a prominent white diagonal stripe running from the top-left towards the bottom-right. Four white bird silhouettes, resembling swallows, are scattered across the page. Two are solid white, while the other two are dashed outlines. They appear to be in flight, following the diagonal path of the stripe.

15. PROJET DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'exercice 2016 ainsi que la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du groupe

A cet effet, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2016

La présente résolution mise au vote est

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux Etablissements de Crédit, prend acte desdites conventions et opérations et décide de les mettre au vote une à une comme suit

A- CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES PARTIES LIEES NE FAISANT PAS PARTIE DU GROUPE BNP PARIBAS

A-1 Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

1 La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA, conformément aux conditions suivantes

SOCIÉTÉ	COMMISSION DE DÉPÔT	COMMISSION DE DISTRIBUTION	TOTAL COMMISSIONS
Hannibal SICAV	0,1% Actifs net TTC	0,9% Actifs net TTC	10 KDT ✓
Alyssa SICAV	0,1% Actifs net TTC	0,595% Actifs net TTC	1 048 KDT 1247 KDT
UBCI Univers SICAV	0,1% Actifs net TTC	0,9% Actifs net TTC	22 KDT ✓
Salambo SICAV	0,1% Actifs net TTC	0,665% Actif net TTC	150 KDT ✓
UTP SICAF	0,5% Actifs net TTC	0,5% Actifs net TTC	27 KDT ✓
UBCI FCP-CEA	0,1% Actifs net TTC	1,5% Actifs net TTC	32 KDT ✓

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 1 288 KDT en 2016

2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées s'élève, au titre de l'exercice 2016, à 35 KDT

Les présentes conventions mises au vote sont

A-2 Conventions nouvellement conclues avec les filiales de l'UBCI

1 L'UBCI a signé un avenant en date du 17 février 2017 avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR. Cet avenant précise que les dividendes perçus par UCDS dans le cadre du « Fonds HSF 2013 » constituent des produits d'exploitation pour UCDS. Les autres éléments de la convention conclue en 2013, convention de fonds gérée pour un montant de 2 666 KTND destiné à la prise de participation dans le capital de HYDROSOL FONDATION demeurent inchangés. Selon cette convention la SICAR est rémunérée comme suit

- commission de gestion 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement,
- commission de succès 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres

La charge relative à 2016 s'élève à 44 KTND

2 La banque met à la disposition de sa filiale UBCI Finance l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. La convention conclue en date du 1^{er} décembre 2016 entre l'UBCI et sa filiale UBCI finance prévoit la rétrocession à UBCI Finance de 50% des commissions facturées aux clients

Le montant relatif à 2016 s'élève à 88 KDT

Les présentes conventions mises au vote sont

A-3 Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque, est actionnaire. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs. Les charges supportées par la banque en 2016, au titre de ce contrat, s'élèvent à 934 KDT.

La présente convention mise au vote est

B- CONVENTIONS ET OPERATIONS REALISEES AVEC LE GROUPE BNP PARIBAS

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, ainsi que les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles, ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

Ainsi, les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de l'exercice 2016 en vue de respecter la limite sus-visée, totalisent 3 589 KDT et sont présentées au point 1 ci-dessous.

1 CONTRATS D'APPLICATIONS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES CONCLUS AVEC BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 Mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 Octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications,
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci,
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis le contrat d'application Client First qui a été conclu en 2015 titre 1 16) et qui se présentent comme suit :

1 1 Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Corebanking system » ATLAS 2 - V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance évolutive de l'application ATLAS d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Aucune charge à ce titre n'a été supportée par la banque en 2016.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, au titre de maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2016, s'élève à 1 385 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 895 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 490 KDT.

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée consistant à la location par BNP PARIBAS du serveur de test ATLAS 2, hébergé à Paris, pour un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 358 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 231 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 127 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facture au titre de l'année 2016 s'élève à 32 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 21 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 11 KDT.

La présente convention mise au vote est

1.2 Contrat d'application SEARCH SPACE

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères, tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvements cumulés.

A ce titre, le montant facturé en 2016 s'élève à 338 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 218 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 120 KDT.

La présente convention mise au vote est

1.3 Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé notamment en fonction du nombre de clients Connexis Cash et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facture au titre de l'exercice 2016, s'élève à 1 076 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 695 KDT, et ce, conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 381 KDT.

La présente convention mise au vote est

1.4 Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facture en 2016, s'élève à 189 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 121 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 67 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé en 2016, s'élève à 98 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 63 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 35 KDT.

La présente convention mise au vote est

1.5 Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS notamment le nombre de clients bénéficiaires.

Le montant facture en 2016, s'élève à 519 KDT

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 335 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 184 KDT

La présente convention mise au vote est

1 6 Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC

Le montant facturé en 2016, s'élève à 426 KDT

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 275 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 151 KDT

La présente convention mise au vote est

1 7 Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients

Le montant facture en 2016, s'élève à 67 KDT

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 43 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 24 KDT

La présente convention mise au vote est

1 8 Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés

Le montant facture en 2016, s'élève à 67 KDT

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 43 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 24 KDT

La présente convention mise au vote est

1 9 Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 445 KDT

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 288 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 157 KDT

La présente convention mise au vote est

1 10 Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la mise à disposition et de la maintenance, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 67 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 43 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 24 KDT.

La présente convention mise au vote est

1 11 Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concède est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2016, s'élève à 84 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 54 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 30 KDT.

La présente convention mise au vote est

1 12 Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE. Le droit d'utilisation concède est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

La présente convention mise au vote est

1 13 Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concède est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 154 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 99 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 54 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 79 KDT.

La présente convention mise au vote est

1 14 Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application

CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 96 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 62 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 34 KDT.

La présente convention mise au vote est

1 15 Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V10 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 132 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 85 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 47 KDT.

La présente convention mise au vote est

1 16 Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'Administration réuni le 19 Novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant déterminé en fonction du nombre des utilisateurs de la licence. En cas de changement majeur de la version de l'application installé chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 26 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 17 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 9 KDT.

La présente convention mise au vote est

2 CONTRAT DE SERVICE SCAN CHEQUES CLIENT

L'UBCI a conclu en date du 11 décembre 2015, un contrat avec la société BNP PARIBAS qui définit les obligations respectives des parties dans la mise en place d'un service de scanérisation des chèques et de reporting électronique destiné aux clients corporate de l'UBCI. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'Administration réuni le 19 Novembre 2015.

Selon les termes du contrat, la banque s'engage à mettre en place ce service avant le 31 décembre 2016 et à proposer l'offre à ses clients pendant une durée minimale de deux ans à compter de la date de mise en place.

Une facture correspondant au montant total de la prestation, soit 130KDT, a été émise par l'UBCI suite à la mise en service de l'application.

La présente convention mise au vote est

3 PRESTATIONS D'ASSISTANCE INFORMATIQUE ET DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION FOURNIES PAR LE GROUPE BNP PARIBAS

3.1 Maintenance de logiciels

Au cours de l'exercice 2016 le groupe BNP PARIBAS a refacturé à l'UBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit

- Licence ORACLE (Licence groupe BNP) pour un montant de 180 KDT,
- Licence COBOL et Microfocus (Licence Groupe BNP) pour un montant de 97 KDT,
- Licence VINCI-AP/VINCI-AM pour un montant de 49 KDT
- Outil BUSINESS OBJECT pour un montant de 67 KDT

Ainsi, le montant total facturé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 394 KDT

La présente convention mise au vote est

393 KDT

3.2 Maintenance matériel informatique

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS NET LIMITED les opérations et les contrats de missions suivants

3.2.1 Contrat WIN FIREWALL

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de fourniture et de maintenance de FIREWALL d'une durée de 3 ans, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. Le montant total facturé en 2016, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 74 KDT

La présente convention mise au vote est

3.2.2 Contrat GLOBAL TELECOMS INFOBLOX

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de maintenance de boîtiers INFOBLOX pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2012. Le montant facturé à ce titre, en 2016, s'élève à 12 KDT

La présente convention mise au vote est

3.2.3 Contrat INETG

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2012, un contrat de maintenance des logiciels installés sur les FIREWALL pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Le montant facturé à ce titre, en 2016, s'élève à 18 KDT

La présente convention mise au vote est

3.2.4 Prestations de maintenance de boîtiers

En 2016, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des prestations de maintenance de Boîtiers Riverbed pour un montant de 48 KDT

La présente convention mise au vote est

3.3 Redevances de télécommunication

En 2016, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS. Le montant total desdites redevances s'élève à 638 KDT

La présente convention mise au vote est

4 ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En 2016, BNP PARIBAS PROCURMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 431 KDT au titre de licences MICROSOFT

La présente convention mise au vote est

5 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ BDSI FILIALE DE BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application. Ce contrat cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 30 janvier 2012, un contrat d'application portant sur les prestations

de services à fournir par la BDSI pour la gestion de son domaine applicatif standard et spécifique, notamment les demandes d'actions, d'assistance et de formation ainsi que la gestion des incidents et des tables de production etc

Les prestations de la BDSI sont facturées trimestriellement en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 228 EURO hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel » et de 761 EURO hors taxes pour un profil « Management »

Les prestations facturées, à ce titre, par la BDSI au titre de 2016, totalisent 780 KDT et se détaillent comme suit

- Frais d'assistance informatique 506 KDT,
- Frais de développement informatique 274 KDT

La présente convention mise au vote est

6 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE CONCLUE AVEC BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment

- L'appui à la gestion des risques,
- L'appui logistique des ressources humaines,
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process,
- Les Services et Produits bancaires,
- Les prestations mutualisées Groupe, et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du conseil d'administration de l'UBCI.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2016.

La présente convention mise au vote est

7 CONTRAT D'AMENDEMENT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET AUX CONTRATS CADRES DES APPLICATIONS ET PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES AINSI QUE LES CONTRATS D'APPLICATION Y AFFÉRENTS

Le Conseil d'Administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, ainsi que les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles, ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

Les dispositions dudit contrat sont applicables pour l'exercice 2016.

La présente convention mise au vote est

8 CONTRAT D'APPLICATION AQUARIUS

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR en date du 1^{er} juin 2016, un contrat d'application avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'Administration réuni le 3 Mai 2016.

Le contrat d'application prévoit une facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application. En cas de changement majeur de la version de l'application installée chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS FORTIS FACTOR se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat à travers la signature d'un avenant.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 120 KDT.

La présente convention mise au vote est

9 DIFFERENTIEL DE CHANGE

La différence de cours de change entre la date de règlement des factures et le montant provisionné au 31 décembre 2015 a généré une charge complémentaire de 233 KTND. Ce montant a été intégré dans le calcul effectué pour respecter le seuil de 2,5% du PNB de l'exercice précédent, tel que défini dans la convention conclue en date du 30 décembre 2014.

10 CONVENTIONS AUTORISÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION MAIS NON ENCORE SIGNÉES

Réuni le 17 Mars 2016 le Conseil d'Administration a autorisé les contrats suivants

- **Contrat «Quick Win»** qui prévoit la mise en place d'un site de consultation et d'opérations e-banking. Le budget alloué se détaille comme suit

- le coût de déploiement s'élève à 19 467 Euros,
- le coût annuel de la maintenance s'élève à 22 900 Euros

La présente convention mise au vote est

- **Contrat «Ratama»** outil dédié à la gestion des crédits à la consommation pour les clients et les non-clients de l'UBCI en remplacement de l'outil Cetelem. Le budget alloué se détaille comme suit

- le coût de l'acquisition de l'application s'élève à 117 500 Euros,
- le coût de l'intégration ATLAS par BDSI s'élève à 11 500 Euros,
- le coût annuel de la maintenance s'élève à 10 125 Euros

La présente convention mise au vote est

- **Contrat «Sonar»** qui prévoit la mise en place d'un Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail en vue de l'amélioration des processus d'entrée en relation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Le budget alloué se détaille comme suit

- le coût de déploiement s'élève à 10 806 Euros,
- le coût de la redevance annuelle à compter de 2017 s'élève à 71 633 Euros dont une première partie s'élevant à 34 640 Euros sera facturée durant cinq années seulement (2017 à 2021)

La présente convention mise au vote est

Le Conseil d'Administration réuni le 03 Mai 2016 a autorisé le **contrat d'application «Netreveal»**. Il s'agit d'une plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à posteriori les comportements suspects.

Le coût de déploiement de la solution «Netreveal» s'élève à 82 477 Euros. Le coût annuel à compter de 2017 s'élève à 97 861 Euros.

La présente convention mise au vote est

Dans sa réunion du 25 Août 2016, le Conseil d'Administration a autorisé ce qui suit

- **Contrat d'application «Taléo»**, outil de gestion des recrutements et des mobilités internes. À ce titre, l'UBCI supportera le coût de déploiement soit 15 000 Euros et la licence annuelle à partir de 2017.

La présente convention mise au vote est

- **Lettre de mission ACE** (Amélioration Continue de l'Efficacité) : cette mission s'inscrit dans le cadre de la «convention d'assistance technique - prestations ponctuelles» (titre 6 ci-haut) et elle couvrira les champs suivants

- Formation ACE,
- Préparation et appui méthodologique aux chefs de projets et aux coaches ACE,
- Management de la performance

La présente convention mise au vote est

En date du 15 Novembre 2016 le Conseil d'Administration a autorisé

- **Nouveau contrat cadre MSA** pour les applications et prestations de services informatiques en remplacement au contrat cadre signé en Octobre 2013 et qui avait servi de référence à tous les contrats d'applications autorisés par le conseil depuis cette date.

La présente convention mise au vote est

- **Lettre de mission Efficacite UBCI avec BNP PARIBAS** qui vise l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, la simplification des processus de décision et de fonctionnement ainsi que l'optimisation du dispositif commercial ✓

La présente convention mise au vote est

C- GARANTIES EMISES PAR BNP PARIBAS

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements des groupes POULINA, CHAABOUNI, BAYAHI, et des sociétés l'Office des céréales et La Rose Blanche. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2016, à 258,8 millions de dinars. Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2016, s'élèvent à 403 KDT ✓

La présente convention mise au vote est

D- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS SES DIRIGEANTS

Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration du 03 Mai 2016 se détaillent, pour l'exercice 2016, comme suit ✓

- Votre conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a pris acte de la démission de Mr Abderrazak ZOUARI en qualité de Président du conseil d'administration ✓

Le Président du conseil d'administration ayant quitté ses fonctions a bénéficié au titre de l'année 2016, de la prise en charge des frais de carburant et d'entretien de sa voiture de fonction pour 6 KDT ✓

En outre, le même conseil a autorisé la cession au dinar symbolique à Mr Abderrazak ZOUARI de sa voiture de fonction d'une valeur comptable nette nulle et qui a été acquise en 2011 pour un montant de 130 KDT TTC ✓

- Votre conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a nommé Mr Fathi MESTIRI en qualité de Président du conseil d'administration ✓

La rémunération brute du Président du Conseil d'Administration se rattachant à l'exercice 2016 s'élève à 156 KDT. Cette rémunération est perçue au titre des sept mois de l'année. Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de carburant. La charge totale supportée par la banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2016 s'élève à 157 KDT ✓

- Votre conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a pris acte de la démission de Mr Patrick POUPON en qualité de Directeur Général ✓

La rémunération de l'administrateur Directeur Général de la banque ayant quitté ses fonctions est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 20 Janvier 2015, le Comité de Nomination et Rémunération a décidé de porter sa rémunération brute à 300 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'Administration du 04 Février 2015 ✓

La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien. En outre, la banque a pris en charge les frais de scolarité de ses enfants et les billets d'avion d'un voyage. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2016 s'élève à 639 KDT, dont 220 KDT de charges fiscales et sociales ✓

- Votre conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a nommé Mr Pierre BEREGOVY en qualité de Directeur Général ✓

La rémunération du Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 15 Novembre 2016, le Comité de Nomination et Rémunération a fixé sa rémunération brute à 379 KDT. Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2016 s'élève à 581 KTND. La charge totale supportée par la banque au titre de 2016 est limitée à 230 KTND suite à la prise en charge par BNPParibas d'un montant de 351 KTND ✓

La nomination du Directeur Général Adjoint de la banque est effectuée par décision du Comité de Nomination et Rémunération du 20 Janvier 2015. Cette décision a été validée par le Conseil d'Administration du 04 Février 2015. Sa rémunération a été fixée par décision du Comité de Nomination et Rémunération du 02 Avril 2015 et a été validée par le Conseil d'Administration réuni le 07 Mai 2015 ✓

Au titre de l'exercice 2016, la rémunération brute du Directeur Général Adjoint, s'élève à un montant de 176 KDT. La charge totale supportée par la banque s'élève à 231 KDT, dont 49 KDT de charges fiscales et sociales ✓

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixes par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale comptabilisée au cours de l'exercice 2016, s'élève à 622 KDT ✓

Ainsi, les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se présentent comme suit (en Dinars) ✓

Libelle	Ex-Président du Conseil d'Administration		Président du Conseil d'Administration		Ex-Directeur général		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du Conseil d'Administration (y compris le PCA et le DG)	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016
Libelle	6	0	157	0	639	0	230	0	231	40	622	0
Avantages à CT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres avantages à LT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paievements en actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6	0	157	0	639	0	230	0	231	40	622	0

Les présentes conventions mises au vote sont

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le transfert aux réserves facultatives du montant de 10 088 758,852 Dinars à prélever sur les réserves « a regime special » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves

La présente résolution mise au vote est

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 qui s'élève à 31 729 289,803 Dinars, dans les réserves comme suit

BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	31 729 289,803
Report a nouveau	
TOTAL	31 729 289,803
Réserve légale	
Reserves spéciales de reinvestissement	
BENEFICE DISPONIBLE	31 729 289,803
Dividendes	
Réserves facultatives	31 729 289,803
Reliquat	0

La présente résolution mise au vote est

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer des dividendes, d'un montant de

Dinars à prélever

Ainsi, le dividende par action fixé à

sera versé en franchise de retenue à la source et sera mis en paiement à partir du

La présente résolution mise au vote est

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération en jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et des Comités s'y rattachant, au titre de l'année 2017, à un montant global de 622 000 Dinars brut. La répartition entre les membres s'effectuera sur décision du Conseil d'administration

La présente résolution mise au vote est

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de son mandat d'Administrateur de M. Pierre Bérégovoy, conformément aux dispositions de la nouvelle loi bancaire 48-2016 qui interdit le cumul des mandats de Directeur Général et d'Administrateur, et de la démission de son mandat d'Administrateur de M. Hamouda Chékir, notifiée le 1^{er} avril 2017

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que les mandats de M. Patrick Poupon, M. Jean-Marc Brault de Bournonville et BNPP IRB Participations représentée par M. Frédéric Thorat sont venus à échéance, décide de renouveler le mandat d'Administrateur(s) de _____ pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2019

_____, présent(s), remercie(nt) les actionnaires de l'honneur et de la confiance qu'ils lui (leur) ont accordé(s) et déclare(nt) accepter les fonctions qui viennent de lui (leur) être confiées

La présente résolution mise au vote est

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris acte en 2016 de la démission de Monsieur Jacques Desponts, présentée et acceptée lors du Conseil d'administration du 17 mars 2016, de son mandat d'Administrateur qui arrivait à échéance à l'occasion de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2017, ratifie conformément aux statuts, la cooptation en qualité d'Administrateur indépendant de M. Hamouda Chékir lors du Conseil d'administration du 03 juin 2016, en remplacement de celui-ci, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017

La présente résolution mise au vote est

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de son mandat d'Administrateur de Monsieur Hamouda Chékir, démission notifiée au Conseil d'administration le 1^{er} avril 2017

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires sur la période de cinq ans à venir dans la limite de 150 millions de dinars, et donne mandat au Conseil d'administration pour en définir le calendrier et les modalités

La présente résolution mise au vote est

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par Messieurs les administrateurs dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membres de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce en application des dispositions des articles 192 et 209 nouveaux du code des sociétés commerciales

La présente résolution mise au vote est

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au représentant légal ou à un mandataire qu'il aura désigné pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation

La présente résolution mise au vote est

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à

il faut se conformer à l'art 192
331 CC
pour en fixer le montant, les modalités et les conditions de leur émission

exp 10